

Rapport de la Commission extra-municipale

« Avenir de la plaine de Carrières-sous-Poissy »

**« Pour faire de la Plaine maraîchère
une opportunité écologique et concertée »**

Mai 2023



« Faire de la Plaine maraîchère une opportunité écologique et concertée »

Mesdames, Messieurs,

Autrefois source de prospérité locale, la plaine de Carrières-sous-Poissy s'est transformée en friche jusqu'au point de devenir la célèbre « mer des déchets ». 38 000 m³ de gravats, amiante et autres polluants, s'étaient accumulés au fil des ans sur plus de 330 hectares.

La municipalité de Carrières-sous-Poissy s'est donc engagée, dès son élection en juillet 2020, à mettre au centre de l'échiquier politique la plaine de Carrières-sous-Poissy. La création de la Commission extra-municipale « Avenir de la plaine de Carrières-sous-Poissy », la lettre ouverte aux maires d'Île-de-France et la plainte contre X pour « mise en danger de la vie d'autrui »¹, sont autant de plaidoyers, à l'attention des décideurs politiques, pour la reconquête de cette friche agricole.

Territoire servant de la ville de Paris, la plaine est le parfait exemple de l'héritage des relations entre la capitale et son arrière-pays, déséquilibrées, teintées d'indifférence sinon d'animosité. Pourtant, l'une ne peut pas vivre sans l'autre, et c'est dans une dynamique renouvelée que le projet de la municipalité s'inscrit.

Les friches périurbaines sont des ressources territoriales, fruit de l'interaction vertueuse entre un environnement physique, naturel et les populations qui l'habitent et concourent à les façonner. Leur reconversion doit dorénavant contribuer à améliorer la valeur écologique et environnementale du territoire dans son ensemble mais aussi à les rouvrir, les faire vivre, au bénéfice de ses habitants et de ses visiteurs.



Notre objectif est de proposer des orientations d'aménagement à haute valeur ajoutée, en concertation avec les Carriéroises et les Carriérois. Dès maintenant, la plaine de Carrières-sous-Poissy se réinvente. Elle deviendra, nous le souhaitons, dans les prochaines années un territoire ressource, véritable espace de résilience.

Nous vous invitons à consulter avec attention ce rapport. L'avenir de la plaine, et donc de Carrières-sous-Poissy, se joue en partie maintenant. Par les choix qui seront faits ces prochaines années, nous pouvons ensemble faire de ces 330 hectares une remarquable opportunité écologique et concertée.

1. 7 septembre 2020

*Ensemble, redonnons à la Plaine
toute sa place dans la vie locale !*

Kevin Schwendemann

Conseiller municipal délégué
de la Ville de Carrières-sous-Poissy

Président de la Commission extra-municipale
« Avenir de la plaine de Carrières-sous-Poissy »

Eddie Aït

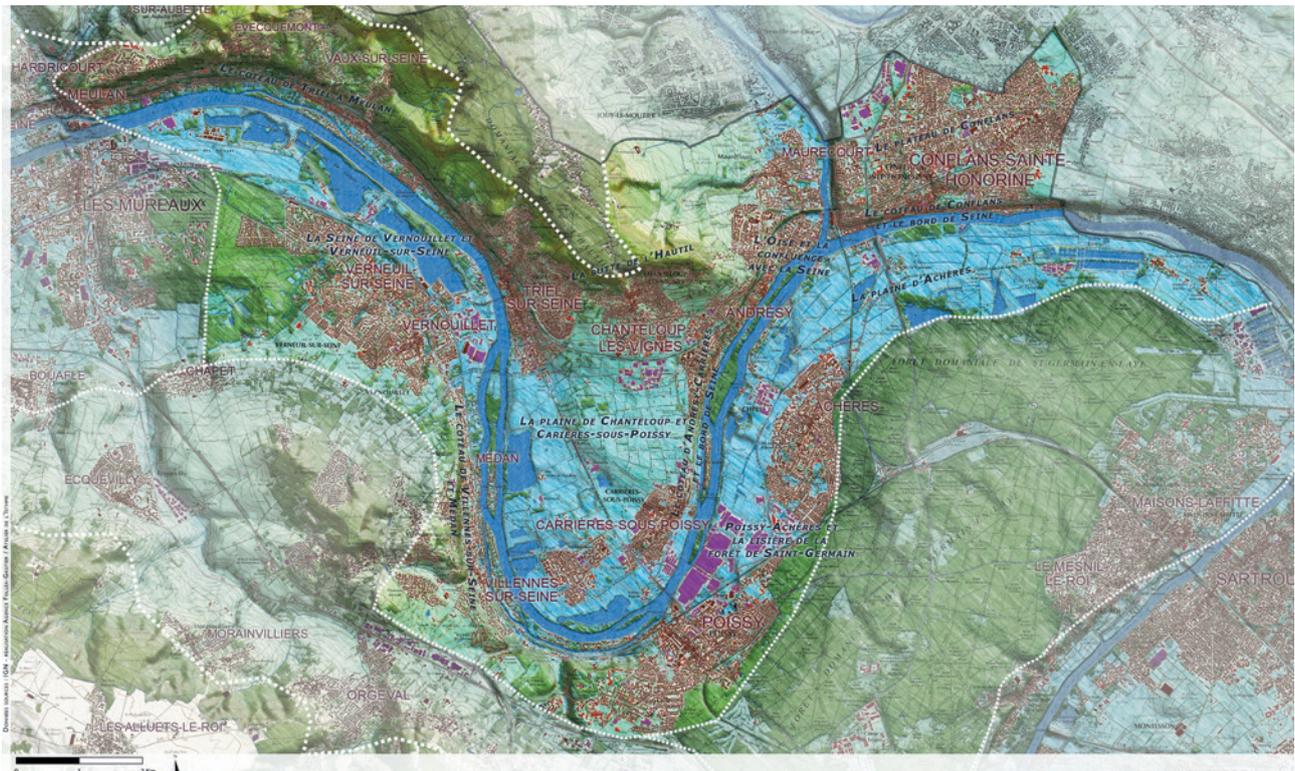
Maire de la Ville de Carrières-sous-Poissy
Vice-président de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine & Oise

Table des matières

« Faire de la Plaine maraîchère une opportunité écologique et concertée »	3
Introduction	6
I. Les modalités de travail de la Commission	9
II. Les membres de la Commission	10
Les membres du bureau :	10
Les membres du Conseil municipal :	10
Les membres institutionnels :	10
Les membres associatifs :	10
III. Les objectifs de la Commission	11
La Ville-nature	11
Les friches, un enjeu contemporain	11
Pour une résilience végétale	12
La municipalité s'engage dans la réhabilitation de la plaine	13
IV. État des lieux	14
1. Diagnostic du territoire	14
2. Identification du périmètre d'étude et réglementations	15
3. Le foncier de la plaine de Carrières-sous-Poissy	16
a) L'acquisition à l'amiable	16
b) La préemption	16
c) L'expropriation	17
4. Activités économiques du périmètre d'étude	18
5. État des lieux des pollutions	19
V. Nos points de vigilance	22
1. La pollution	22
a) La problématique des pollutions	22
b) L'apport de terre	23
2. État des lieux de la biodiversité et enjeux de sa préservation	27
a) La préservation du biotope local est une absolue nécessité pour le patrimoine naturel francilien	27
b) La compensation écologique	28
c) Une biodiversité florissante	29
VI. Les orientations d'aménagement	33
VII. Financements éligibles sur le périmètre d'étude	52
1. Financements européens :	52
a) FEDER – programmation 21/27	52
b) FEADER	54
2. Financements nationaux	56
a) Agriculture	56
b) Mobilité :	59
c) Biodéchets	60
3. Financements régionaux :	61
a) Dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France » (Règlement d'intervention - Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030)	61
b) Soutien aux projets d'agriculture urbaine et périurbaine	63
c) Dispositif régional de soutien à la reconquête des friches franciliennes	65
d) Réseau express vélo régional (RER Vélo)	67

Annexes	69
Annexe 1 : Les auditions	69
I. Audition de Lionel WASTL, Maire d'Andrésy, conseiller communautaire de la Communauté urbaine GPS&O	70
II. Audition de Joséphine KOLLMANSBERGER, maire de Plaisir et vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines déléguée à la culture et au tourisme et d'Yves CABANA, directeur général des services du Conseil départemental des Yvelines	70
III. Audition de Catherine ARENOU, maire de Chanteloup-les-Vignes, vice-présidente déléguée à l'Insertion et à la rénovation urbaine du Conseil départemental des Yvelines, conseillère déléguée à la politique de la ville de GPS&O	71
IV. Audition de Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, vice-président du Conseil régional d'Île-de-France chargé du Logement, de l'Aménagement durable du territoire et du SDRIFE, maire de Mennecy et président du Conseil d'Administration de l'EPFIF	72
V. Audition de Natalia POUZYREFF, députée des Yvelines	73
VI. Audition du Conseil de développement (CoDev) de la Communauté urbaine GPS&O	74
VII. Audition du Collectif « Alternatives en Vallée de Seine »	75
VIII. Audition de Franck FONTAINE, maire de Mézières-sur-Seine et vice-président de la Communauté urbaine GPS&O déléguée à l'environnement, à la culture et au tourisme	76
IX. Audition de Stéphane BERDOULET, Directeur de l'association Halage : porteur du projet Lil'Ô sur L'Île-Saint-Denis	77
X. Audition d'Audrey PULVAR, adjointe à la maire de Paris en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture et des circuits courts	80
XI. Audition de Guillaume PASQUIER, directeur du développement d'ECT	81
XII. Audition de Nicolas BRULARD, agroéconomiste - chef de projet Agriculture urbaine, Le Bureau d'Études de Gally	83
XIII. Audition de Silvia DEVESCOVI, cheffe de projet Cycle Terre	84
XIV. Audition de Véronique CROZE, présidente de la société Élément Terre	85
Annexe 2 : Établissements sensibles et activités économiques	87
Annexe 3 : Établissements sensibles	88
Annexe 4 : Tableau récapitulatif du principe de compensation écologique	89
Annexe 5 : Tableau récapitulatif des actions en milieu agricole	90
Annexe 6 : Liste des espèces d'oiseaux présentes sur la zone d'étude	91
Annexe 7 : Convention d'intervention foncière	96
Annexe 8 : Délibération : installation d'une commission extra-municipale dédiée à l'avenir de la Plaine de Carrières-sous-Poissy	105
Bibliographie :	108

Introduction



La boucle de Carrières-sous-Poissy est un méandre de la Seine, à 24 kilomètres au Nord-Ouest de Paris, située sur le territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, partagée entre les communes de Carrières-sous-Poissy, Andrésy, Triel-sur-Seine et Chanteloup-les-Vignes.

D'un point de vue paysager, la boucle est caractérisée au nord par un coteau aux pieds duquel se déploie une vaste plaine alluviale. Si le relief permet de dégager des vues remarquables sur la plaine, la sensation de platitude domine le paysage et la présence de la Seine suggérée par les ripisylves reste très discrète.

Territoire nourricier sur l'ancienne route royale vers la Normandie, la plaine alimentait la capitale en matériaux de construction et en denrées vivrières. Son rôle servant s'est renforcé au cours du XIX^e siècle.

Dans les années 50 et 60, elle se transforme sous la pression urbaine qui métamorphose les paysages français d'après-guerre. La ville de Carrières-sous-Poissy passe de 2 444 habitants en 1944 à 10 324 en 1975¹ et s'étendit sur les parcelles anciennement cultivées de la plaine.

Ce territoire dispose d'atouts écologiques forts. Il mêle des milieux humides variés (la Seine, ses berges et ses îles, ainsi que de nombreux étangs), des espaces boisés et une plaine agricole. Diverses études de biodiversité ont mis en évidence une grande biodiversité floristique et la présence d'espèces remarquables et/ou protégées. « L'intérêt écologique [du Cœur Vert, plus spécifiquement] est lié aux mosaïques de vergers et de friches du fait de la présence potentielle de quelques espèces d'orthoptères, de lépidoptères et de 23 oiseaux nicheurs peu fréquents, ainsi qu'à son rôle fonctionnel complémentaire au restant de la boucle de Seine vis-à-vis de la faune migratrice et hivernante »².

L'objet d'étude du présent rapport se circonscrit au cœur de la boucle de Chanteloup. Ancien territoire maraîcher, une enclave de 330 ha de terrains agricoles forme la plaine de Carrières-sous-Poissy, laissée à l'état de friche depuis le début des années 2000.

1. En 2020, la ville compte 17 417 habitants (Chiffre insee publié le 29 décembre 2022).

2. Seinographie, Ergapolis 2017, Pierre-Yves Clément et al.

L'ancienne plaine maraîchère¹

Une agriculture viticole s'est développée sur la plaine, depuis le Moyen-Âge, notamment sur les coteaux de Chanteloup-les-Vignes. La crise du phylloxéra de la deuxième moitié du XIX^e siècle et la seconde révolution industrielle mirent un terme à cette activité rapidement remplacée par la culture maraîchère. Les coteaux se couvrant de poiriers et de pommiers, le centre du territoire trouva un nouveau dynamisme² dans la diversification de son activité agricole.

Le territoire va se transformer avec les travaux d'assainissement de la Ville de Paris. Au milieu du XIX^e siècle, la boucle, dont les terres sont pauvres, est irriguée par les eaux d'épandage de Paris.

La loi du 4 avril 1889 consacra le principe d'épandage des eaux usées pour l'agriculture en la déclarant d'utilité publique. Elle devait offrir un quintuple avantage :

- Permettre un arrosage des terres agricoles par des eaux d'égout ;
- Fournir des engrais pour les plantes ;
- Filtrer les eaux usées à travers le sol ;
- Ne plus rejeter en Seine une partie des déchets urbains ;
- Préserver la santé des citoyens.

Dès le 4 septembre 1899, les eaux d'épandage sont répandues sur toute l'étendue de la commune. Avec le nouveau siècle se profile une nouvelle culture qui apporte richesse à la ville. Les gains rendus possibles par la production sur zone d'épandage sont bien supérieurs à ceux générés sur terrain pauvre.

Mais l'épandage apporte également ses pollutions. Les eaux apportées par la ville de Paris avaient avant tout pour but d'assurer une dépollution par filtration. Les effluents ainsi purifiés pouvant être rejetés en Seine sans risque pour le fleuve³. La ville de Paris alimenta Carrières avec un débit très important. Aussitôt apparurent de graves inconvénients avec d'importantes conséquences prenant des proportions inquiétantes pour la commune et rendant inutilisables les puits municipaux⁴.

L'épandage apporte prospérité à Carrières⁵. Malheureusement la gestion anarchique des déchets d'une industrialisation toujours grandissante, a entraîné le mélange aux eaux d'épandage de produits chimiques. Les sols sont pollués par des métaux lourds et les légumes déclarés impropres à la consommation. L'activité maraîchère s'arrête ainsi à la fin du XX^e siècle.

Ce n'est qu'en 1999, pour donner suite aux avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France (CSHPF), que le Préfet des Yvelines prit des arrêtés interdisant la commercialisation et la production, respectivement en 1999 et en 2000, de cultures maraîchères et aromatiques sur ces zones d'épandage.

Le CSHPF sollicitait la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation des risques afin de déterminer les activités acceptables sur ces terrains. Cette mission a été confiée à l'INRA, mais n'a été réalisée que sur le périmètre d'épandage de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt.

Cette étude pluridisciplinaire dénommée EPANDAGRI a confirmé le haut niveau de pollution dont une forte présence de Plomb, de Cadmium, de Zinc, de Cuivre et de Mercure et selon les métaux lourds, une teneur 10 à 252 fois supérieure à un sol agricole qualifié de normal. Si le périmètre de la « boucle de Chanteloup » n'a pas été intégré dans l'étude EPANDAGRI, d'autres études concluent néanmoins à une pollution du même niveau d'intensité, voire supérieure à celle de Pierrelaye et pour le même panel de métaux lourds.

En 2000, un arrêté préfectoral interdit toute culture alimentaire à destination humaine en raison de la pollution des sols causée par les épandages. Seule la production de maïs, de blé et de colza est autorisée pour l'alimentation animale.

1. « Carrières-sous-Poissy, au temps de l'agriculture ; Cercle d'études historiques et archéologiques de Poissy et Carrières-sous-Poissy.

2. Mis à mal par la concurrence des productions du midi.

3. Dès le début du XX^e siècle des recherches ont été réalisées simultanément à l'épandage pour trouver une méthode plus industrielle de traitement des eaux usées. Ces recherches ont porté notamment sur la méthode biologique dans laquelle des bactéries se nourrissent de la pollution organique. Les premiers essais ont été menés des 1901 au jardin modèle d'Asnières. L'usine a été mise en service en 1912 et a cessé ses activités en 1940.

4. La création du puits artésien date de cette époque, en raison de l'impossibilité d'accès des puits de la ville.

5. Lorsqu'en 1980 est créé un blason pour la ville, l'épi de blé, symbole de l'agriculture, figure en son centre. Carrières-sous-Poissy reste fière de son passé agricole.

Ces événements marquent un coup de frein à l'agriculture qui n'est désormais plus la principale ressource du territoire et n'est plus le moteur de l'emploi. À noter, qu'il n'y avait plus qu'une dizaine d'exploitants à la fin des années 80 sur la plaine.

Après plusieurs années de délaissement, la démarche du « Cœur Vert » est engagée, visant au retour d'une activité agricole au cœur de la Boucle. Elle se base sur la mise en œuvre de nouvelles cultures agricoles non-alimentaires adaptées au contexte local, dont les agriculteurs locaux sont partie prenante¹.

En octobre 2018, la publication de l'étude de Santé Publique France révèle que l'exposition à la pollution au plomb présente des risques de santé majeurs susceptibles de porter atteinte à toutes les catégories de la population.

Depuis le début des années 2000, des dépôts sauvages ont été régulièrement constatés et évacués par les collectivités locales. C'est en 2016 que cette pratique est devenue hors de contrôle, engendrant l'apparition d'une immense décharge sauvage composée quasiment exclusivement de déchets du BTP.

Fortement médiatisée, la « mer des déchets » a mis en exergue la nécessité de redonner une vocation à ce vaste espace.

Aujourd'hui évacués, les dépôts sauvages représentaient plus de 26 000 tonnes de déchets provenant majoritairement des chantiers environnants. La première étape du nettoyage du site fut réalisée par l'entreprise Picheta, mandatée par le Département des Yvelines. Après balisage et enlèvement de l'amiante, une équipe de tri a démarré la phase de nettoyage. Pour le reste des déchets, c'est une unité de tri mobile qui s'est chargée du traitement pour organiser et optimiser le tri des matériaux trouvés sur place, qui furent ensuite valorisés.

Devenu un lieu habituel de décharge sauvage et pour éviter tout risque de repollution immédiate, le Département des Yvelines a mis en place une clôture de 2290 mètres et un gardiennage physique pour éviter tout nouveau dépôt.

Le 23 juillet 2020, le conseil municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy a adopté la délibération portant sur la création de la Commission extra-municipale « Avenir de la plaine de Carrières-sous-Poissy », avec pour objectifs de mener une réflexion sur les usages futurs de la plaine de Carrières-sous-Poissy afin de faire de ces terrains un modèle de revitalisation vertueux et innovant².

Conformément à ses engagements, la municipalité a souhaité fédérer les acteurs du territoire et accompagner un projet d'aménagement cohérent, inclusif et créateur d'emplois et a donné pour mission à la Commission de :

- Construire un projet alliant valorisation de l'environnement, développement économique et relance agricole du territoire ;
- Identifier des orientations d'aménagement compatibles avec les orientations définies ;
- Organiser une consultation citoyenne afin de valider ces orientations.

Le présent rapport présentera en première partie les modalités de travail, les membres et les objectifs de la Commission. Dans un second temps, un état des lieux de la situation actuelle de la plaine sera dressé et pour finir, les orientations d'aménagement soulevées par les membres clôtureront cet exposé.

1. Pour ce projet, le miscanthus, est choisi comme végétal le plus approprié à la fois aux contraintes de pollution des sols - cette culture favorisant la fixation des polluants dans les sols - aux contraintes d'exploitation (rendements biomasse importants, faibles intrants, bilan carbone positif, etc.) et au projet de valorisation économique. Quelques parcelles de maïs et de swithgrass sont également en place malgré - respectivement - de mauvais résultats ou le manque de débouchés.

2. e 15 septembre 2020, la Ville de Carrières-sous-Poissy a déposé plainte contre X pour mise en danger de la vie d'autrui et préjudice écologique.

I. Les modalités de travail de la Commission

Un état des lieux de la situation sanitaire, environnementale et économique de la plaine a été dressé par la Commission. À cette fin, ont été sollicités les conseils et l'accompagnement d'organismes spécialisés comme l'Agence régionale de la biodiversité, l'ADEME et la Ligue de Protection des Oiseaux.

Afin de mener à bien ses missions, la Commission a auditionné toute personne jugée pertinente pour atteindre les objectifs qui lui ont été fixés : les partenaires institutionnels du périmètre d'étude (la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, le Département des Yvelines, la Région Île-de-France), les représentants d'activités installés sur la plaine, les élus locaux, les parlementaires et des porteurs de projets.

Ce présent rapport expose de manière objective et non partisane les orientations d'aménagement et les modalités de mise en œuvre de la reconquête de cette friche agricole.

La population carriéroise sera consultée sur les orientations d'aménagement prédéfinies par les membres de la Commission.

À son issue, les résultats de la consultation seront partagés avec l'ensemble des partenaires institutionnels de la Ville et du territoire.



II. Les membres de la Commission

Les membres du bureau :

Eddie Ait, Maire de Carrières-sous-Poissy, Vice-président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

Kevin Schwendemann, Président, Conseiller municipal délégué à la coordination et la mise en place de la transition écologique et énergétique ;

Laila Ouakka, Vice-présidente, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à la démocratie locale et à la concertation citoyenne ;

Anthony Effroy, Vice-président, Conseiller municipal d'opposition ;

Jean-Pierre Guilleman, Secrétaire, Conseiller municipal délégué à la maîtrise urbaine, aux travaux et au suivi des grands projets.

Les membres du Conseil municipal :

Philippe Barron, Adjoint au Maire délégué aux finances et à la vie économique, Conseiller communautaire ;

Mohammed Amri, Adjoint au Maire délégué aux commerces, à l'artisanat, aux professions libérales et indépendantes ;

Christophe Delrieu, Conseiller municipal d'opposition.

Les membres institutionnels :

Jonathan Flandin, Chargé de mission à l'Agence régionale de la Biodiversité ;

Françoise Chancel, Chargée de mission à la Chambre d'agriculture d'Île-de-France.

Les membres associatifs :

Alban Bernard, Membre du Collectif Alternatives en Vallée de Seine ;

Alice Chagnaud, Membre de l'association Terre de Liens ;

Sylvie Goulet, Présidente de l'association des propriétaires et des exploitants agricoles (APEA) de Carrières-sous-Poissy ;

Jean-Pierre Grenier, Membre de France Nature Environnement Île-de-France ;

Roland Hanriot, Membre de l'association des propriétaires et des exploitants agricoles (APEA) de Triel ;

Antoine Mille, Président de Non aux projets inutiles en Val de Seine (NOPIVALS) ;

Charlotte Nithart, Membre de l'association des Robin des bois ;

Nicole Ronsenac, APEA Carrières-sous-Poissy ;

Francis Ronsenac, APEA Carrières-sous-Poissy ;

Roland Roussard, Président de l'association Énergies Solidaires.



III. Les objectifs de la Commission

La Commission a été instaurée afin de construire un projet d'avenir pour le territoire en prenant notamment en considération :

- Le point de vue environnemental, par la reconquête des espaces agricoles délaissés et pollués et la protection de la biodiversité prairiale ;
- Le point de vue économique, pour retrouver une activité agricole périurbaine et développer de nouvelles filières non-alimentaires ;
- Le point de vue paysager, enfin, pour restaurer une diversité paysagère et offrir de nouveaux lieux d'usage aux habitants, tout en évitant le maillage de la plaine.

De nombreux sites ayant accueilli par le passé des activités polluantes se retrouvent laissés à l'abandon dans les tissus urbains, péri-urbains voire en zone rurale. Les surfaces concernées, qui s'évaluent à plusieurs milliers d'hectares, représentent de véritables opportunités foncières pour le renouvellement de nos villes au service des enjeux de la transition écologique¹. Que ce soit en terme économique, foncier et d'étalement urbain, les friches nous permettent de développer des projets ambitieux, en territoire dense et interstitiel, s'inscrivant dans une stratégie d'économie circulaire et de préservation de l'environnement².

La Ville-nature

Le thème de la Ville-nature, question récurrente de l'aménagement, nous guide dans cette réflexion sur la reconquête de la plaine. L'émergence des questions liées au changement climatique, à la chute de biodiversité mais aussi à l'expression de nouveaux modes de vie invite partout à repenser la place de la nature en ville³.

Plus qu'un espace à aménager, l'accès à la nature devient une demande sociale au même titre que les bâtiments culturels et sportifs. Les habitants souhaitent un cadre de vie plus vert et plus apaisant.

Mais au-delà de cela, la nature peut être un véritable acteur au sein d'une ville. En effet, elle permet de réduire les îlots de chaleur, d'atténuer les risques d'inondation et d'éviter l'érosion de la biodiversité.

En complément de la question de la Ville-nature, la problématique du sol est un impondérable de la ville durable et notre territoire pollué, anciennement servant, n'y fait pas exception. Un sol vivant remplit 7 fonctions écologiques et sociales relevées par la Commission européenne en 2002 comme par exemple la production de biomasse, la régulation des cycles de l'eau, du carbone et des nutriments, ou encore un support de biodiversité ou de mémoire de nos sociétés⁴. Pour développer et porter un projet de territoire, il est nécessaire d'intégrer la pollution des sols, leur composition et la place qu'ils occupent dans la ville.

Les friches, un enjeu contemporain

« La friche marque la fin d'une territorialité spécifique, la disparition de relations et d'interrelations. [...] elle est donc un indicateur de changement, un indicateur du passage de l'ancien à l'actuel, du passé au futur par un présent de crise » (Raffestin, 1997, p. 15).

Il n'existe pas de définition réglementaire et juridique du mot friche. Le langage courant pour le mot friche renvoie généralement à une notion d'espace précédemment utilisé par l'homme pour une activité économique ou résidentielle, et où l'on constate un état de vacance prolongé pouvant aller jusqu'à l'abandon.

1. Et également au service des politiques locales des collectivités territoriales en matière d'urbanisme : Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

2. Recyclage des fonciers dégradés.

3. Néanmoins, cette opposition Ville-nature participe au classement et à l'ordonnancement binaire du monde par le langage mis en avant par Claude Lévi Strauss. « D'éclairer le proche avec le lointain et le lointain avec le proche ».

4. Le 21 juin 2016, les députés ont reconnu les sols comme patrimoine commun de la nation dans le cadre de la loi biodiversité. Désormais, la préservation des sols sera inscrite dans le Code de l'Environnement. Une nécessité pour un patrimoine menacé, bien qu'il soit l'un des fondements de la biodiversité.

Dans un contexte marqué par la rareté du foncier disponible tout aussi bien que par la lutte contre l'artificialisation des sols (loi « climat et résilience » et l'objectif « zéro artificialisation nette »), la réhabilitation des friches présente un intérêt économique, social et environnemental et est porteuse de nombreux impacts positifs pour les collectivités et pour les habitants. Cependant, il est primordial de garder à l'esprit que la réhabilitation d'une friche est une succession d'étapes nécessitant de maîtriser les impacts sanitaires et environnementaux, que ce soit en présence d'une pollution concentrée, en présence d'une pollution diffuse ou si la réhabilitation nécessite l'apport de matériaux extérieurs. Pourtant les évolutions territoriales et les mutations sociétales trouvent dans ces espaces délaissés une potentialité d'expression.

Les enjeux de résilience alimentaire et végétale participent à un ensemble de considérations qui nous invite à repenser l'usage de cette friche périurbaine et son rôle face à la métropole du Grand Paris, dans le territoire de la Vallée de la Seine. Un nouveau dialogue de territoire participatif peut se construire, dans lequel la métropole et ses territoires limitrophes coopèrent pour établir un nouveau contrat non plus basé sur l'exploitation des ressources mais sur un équilibre avantage/coût.

La reconversion des friches doit dorénavant contribuer à améliorer la valeur écologique et environnementale du territoire pour le faire vivre, au bénéfice des habitants et des visiteurs en créant des territoires ressources, capables de produire localement, dans le respect de l'environnement et des habitants.

Pour une résilience végétale

La résilience est donc à considérer comme un processus, en constante évolution plutôt qu'un état. Dans cette optique, il est nécessaire de se concentrer sur une approche des actions qui peuvent permettre d'augmenter la capacité de ce système à absorber les stimuli externes.

La résilience lorsqu'elle est examinée d'un point de vue social décrit les réponses comportementales des communautés, des institutions et des économies, avant et après un événement dangereux¹.

La résilience se définit comme « la capacité à prévenir les catastrophes et les crises ainsi qu'à anticiper, absorber les chocs et adapter ou rétablir la situation d'une manière rapide, efficace et durable. Cela comprend la protection, la restauration et l'amélioration des systèmes des moyens d'existence face à des menaces ayant un impact sur l'agriculture, la sécurité nutritionnelle et alimentaire et la sécurité des aliments »².

En d'autres termes, la résilience est la capacité des communautés ou systèmes à résister face aux crises auxquelles elles sont confrontées.

À l'instar de la résilience alimentaire, « cette capacité d'un système alimentaire et de ses différents éléments constitutifs à assurer la disponibilité d'une nourriture adaptée, accessible et en quantité suffisante pour tous, dans un contexte de perturbations variées et imprévisibles »³, « la résilience végétale définit la capacité d'un territoire à assurer les besoins écologiques aux services des habitants et de la biodiversité et d'assurer la capacité d'un système vivant à retrouver les structures et les fonctions de son état de référence après une perturbation »⁴.

Nous décrivons ses actions autour de trois thématiques :

- Préserver les espaces naturels pour maintenir leurs fonctions de support à la vie humaine au travers de la biodiversité faune/flore, de puits de carbone, de lutte contre les îlots de chaleur notamment dans les interstitiels urbains ;
- Encourager la continuité des trames vertes et bleues, les espaces protégés, la végétalisation des villes et promouvoir leurs adaptations aux changements climatiques ;
- Créer des territoires productifs : nourricier en termes d'alimentation locale et de relocalisation de la production en végétaux d'ornements, cultivés sans pesticide et adaptés au climat local. Tout en privilégiant les espèces endémiques.

1. Burton et al., 1993, *The environment as hazard*. The Guilford Press, New York

2. <https://www.fao.org/emergencies/comment-nous-travaillons/fr/>

3. Tendall, D. M., Joerin, J., Kopainsky, B., Edwards, P., Shreck, A., Le, Q. B., Six, J. (2015). *Food system resilience: Defining the concept*. *Global Food Security*, 6, 17-23

4. Holling, C. S. « Resilience and Stability of Ecological Systems », *Annual Review of Ecology and Systematics*, 8 janvier 2013

La municipalité s'engage dans la réhabilitation de la plaine

La municipalité s'est engagée depuis 2020 dans une politique volontariste en faveur de la préservation de l'environnement et de la restauration de la biodiversité. Au travers d'une stratégie globale alliant sensibilisation de la population, participation citoyenne (mise en place d'instances de démocratie participative (Commission extra-municipale « Avenir de la plaine », conférence citoyenne pour le climat et l'environnement), et gestion raisonnée des espaces verts, la ville souhaite mettre la protection de la nature au cœur de la politique municipale. C'est dans cette optique que la réhabilitation de la plaine prend toute sa place.

Outre le présent rapport, la commune a mis en œuvre, dès 2020, une politique volontariste en engageant plusieurs actions juridiques et médiatiques. Cette stratégie vise à remettre à l'agenda politique la plaine de Carrières-sous-Poissy et ainsi inviter chaque acteur à se saisir de cette opportunité fruit d'une méthode de concertation citoyenne.

Concrètement, l'agenda politique représente une réalité plurielle, partagée entre l'arène médiatique, l'arène d'expression collective, des associations, et les agendas institutionnels. Elle correspond à l'identification, à la formulation et la résolution d'un problème de société par les institutions publiques.

C'est de cette manière que la municipalité souhaite convaincre de l'intérêt de la plaine en tant qu'opportunité locale de rayonnement francilien. Il est nécessaire d'inscrire la plaine dans un dialogue territorial qui permettra de mutualiser les solutions et les vigilances à apporter sur les thématiques qui nous intéressent, friche péri-urbaine, pollution des sols, déchets sauvages, trame écologique ...

C'est dans cette optique que le travail de la Commission et la réhabilitation de la plaine prennent toute leur place.

Pour témoigner de cette dynamique, la Ville a mené une action en justice en déposant plainte contre X auprès du procureur de la République pour « mise en danger de la vie d'autrui ». Une forte couverture médiatique s'en est suivie et plusieurs articles de presse sont parus comme par exemple dans Les Échos, Actu environnement, Actu juridique ...

En complément, le maire Eddie Aït a fait parvenir une lettre, le 19 mars 2021, à destination de la Maire de Paris, appelant à un rééquilibrage du développement des territoires vers plus d'autonomie et de diversité pour redonner à nos citoyens leur place dans la vie démocratique et faire de notre territoire un lieu résilient.

Ainsi chaque acteur peut prendre sa responsabilité dans la transition juste de nos villes et de nos friches.



IV. État des lieux

1. Diagnostic du territoire¹

La plaine de Carrières-sous-Poissy se situe dans la vallée de la Seine, comprise entre le Mantois à l'ouest et le Vexin au nord.

La vallée est composée pour l'essentiel de dépôts alluviaux récents encadrés de coteaux calcaires. La faible pente de la vallée a entraîné la formation de boucles bien marquées dans le secteur de Saint-Germain-en-Laye et Chanteloup-les-Vignes.

L'espace est marqué par une succession de zones urbanisées entre Conflans-Sainte-Honorine et Mantes-la-Jolie. Il subsiste des coupures boisées, des friches et d'importants espaces verts au niveau de la plaine d'Achères et de la boucle de Chanteloup notamment.

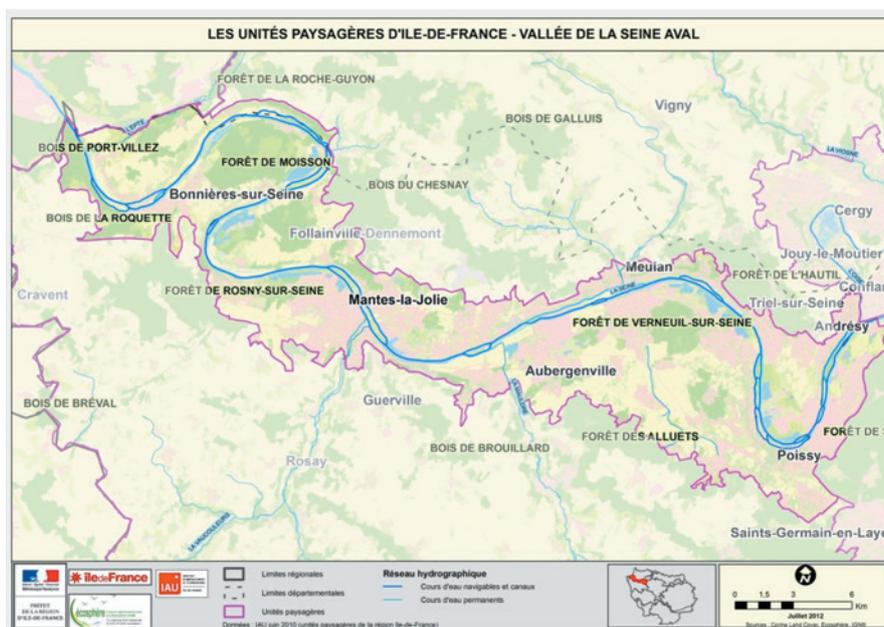
D'un point de vue géologique, le département des Yvelines, comme toute l'Île-de-France, est constitué de couches alternées de sables et de calcaires, plus ou moins mêlés d'argile. Les sables se sont maintenus dans un grand nombre d'endroits, tandis qu'ailleurs réapparaît la couche calcaire. Les bords de la Seine sont une terre d'alluvions.

La municipalité engagée dans la réhabilitation de la plaine / Un engagement porté par la municipalité :

Outre le présent rapport, la mairie de Carrières-sous-Poissy est à l'origine d'une action en justice en déposant une plainte contre X auprès du procureur de la République pour « mise en danger de la vie d'autrui ».

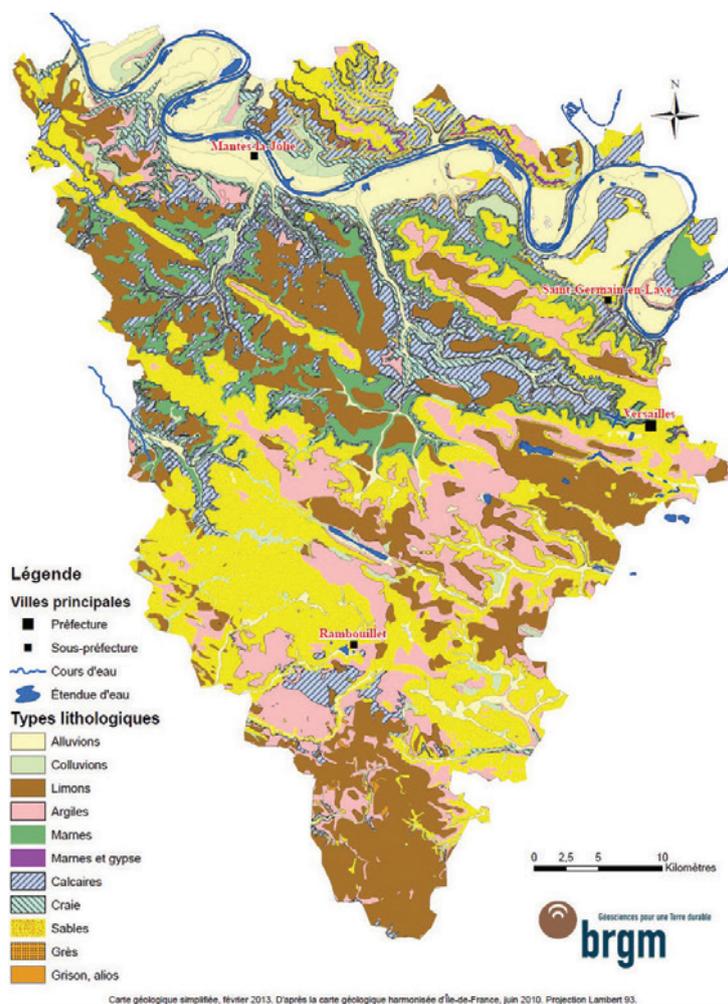
Alors que la mesure de référence a été fixée à 53,7 mg/kg en Île-de-France, des prélèvements effectués dans la ville atteignent jusqu'à 690 mg/k. Cette plainte a été motivée par la présence des concentrations très élevées, dans les sols de la plaine et l'alerte du rapport de Santé Publique France de 2018 dénonçant « des risques sanitaires inacceptables ». L'étude indique notamment qu'il « n'est pas possible d'exclure la survenue d'un effet sanitaire en lien avec la présence de plomb dans les sols du site pour les enfants de 0 à 6 ans ». Pour les avocats de la ville de Carrières-sous-Poissy, les frais résultant des mesures de prévention et de réduction de la pollution doivent être supportés par le pollueur, en vertu de l'article L 110-1 du Code de l'Environnement. La ville étudie par ailleurs l'opportunité de nouvelles procédures, devant la juridiction civile cette fois-ci.

Une forte couverture médiatique a suivi cette action en justice, qui a permis de remettre à l'agenda politique la plaine de Carrières-sous-Poissy.



SRCE Île-de-France - Tome II : Enjeux et plans d'action

1. <http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-srce-d-ile-de-france-adopte-a1685.html>



Carte géologique des Yvelines, février 2013, BRGM

2. Identification du périmètre d'étude et réglementations

La zone d'étude est régie par divers règlements (PLUi, SDAGE, SRCE) et s'étend sur plusieurs zonages :

NV : Naturelle valorisée

NE : Naturelle équipement

NEe : Naturelle équipement d'intérêt collectif et de service publics

AV : Agricole valorisée

1AU : Zone à urbaniser Mixte

À noter qu'une continuité écologique dite « **trame verte** », ainsi qu'un **réservoir de biodiversité**, inscrits au **SRCE** sont situés dans le périmètre d'étude. En outre, plusieurs emprises réservées sont également inscrites :

CSP1 : Prolongement Autoroute A104 (État)

CSP2 et TSS5 : Liaison RD30-RD190 (Conseil Départemental)

CSP7 : Complexe sportif (Commune)

CSP40 et TSS3 : Aire de grand passage (CU GPS&O)

Afin de rendre les travaux de la commission plus lisibles, il est proposé **d'exclure de l'étude ces emprises réservées**, mais d'émettre d'ores et déjà une **recommandation** visant à ce que ces périmètres fassent systématiquement l'objet d'évaluations quantitatives des risques sanitaires (**EQRS**), préalablement à toute opération de travaux ou d'aménagement.

Dès lors que ces emprises réservées sont exclues du périmètre d'étude de la commission, seuls deux zonages subsistent :

NV : Naturelle valorisée

AV : Agricole valorisée

3. Le foncier de la plaine de Carrières-sous-Poissy

Les principes juridiques de la propriété privée sont régis par le Code civil à l'article 544 et par le Droit Communautaire, article 17 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

En principe la propriété est le droit de jouir et disposer de **ses biens** de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements (respect du code de l'urbanisme par exemple). Nul ne peut être privé de sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, dans des cas et conditions prévus par la loi et moyennant en temps utile une juste indemnité pour sa perte.

L'application de la cause publique est la procédure d'expropriation qui permet à une personne publique (État, collectivités territoriales...) de contraindre un particulier ou une personne morale (entreprise) à céder la propriété de son bien, moyennant le paiement d'une indemnité.

La zone s'étend sur près de 330 ha dont 202 ha privés¹ (499 comptes de propriétés différents avec, pour certains propriétaires, moins de 20 m² de terrain) et 132 ha publics².

Propriétaire	Nombre de parcelles	Surface en m ²	Surface en ha
Aucune information	4	505	0,05
Privé	1762	2 014 870	201
Privé / Public	98	132 522	13
Public	1018	1 049 912	105

Tableau récapitulatif des propriétaires - Rapport du CoDev 2019

a) L'acquisition à l'amiable

La procédure la plus simple, elle nécessite seulement l'accord du propriétaire et évite recours et contentieux.

b) La préemption

i) Par les SAFER – Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural

La loi permet aux SAFER de disposer d'un droit de préemption, afin de leur permettre de mener une action cohérente dans le cadre de leurs missions d'achat des biens agricoles ou ruraux. Elles peuvent par la suite revendre à des agriculteurs, des collectivités, des établissements publics nationaux ou locaux (conservatoires du littoral, parcs naturels, agences, etc.), personnes privées (conservatoires, associations, fédérations, entreprises, etc.) dont les projets répondent à l'objectif de ses missions³.

ii) Par le DPU – le droit de préemption urbain

Le droit de préemption urbain peut être utilisé par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents. Il leur permet d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier, lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu. Devenu la modalité de préemption la plus fréquente, le DPU est principalement institué dans les zones urbaines et les zones d'urbanisation future⁴.

1. Rappelons qu'en cas de pollution par un tiers, les propriétaires ne sont pas tenus responsables et que, depuis l'arrêté préfectoral de 2000, ils ne peuvent en tirer aucun revenu et y payent toujours la taxe foncière.

2. 11 comptes différents.

3. Le droit de préemption | Safer.

4. Les outils fonciers des collectivités locales : comment renforcer des dispositifs encore trop méconnus ? (senat.fr).

iii) Par les EPF - Établissements Publics Foncier d'État

Le principal mode d'intervention des EPF d'État est d'acquérir du foncier, par voie amiable, mais également par exercice du droit de préemption urbain ou par expropriation, dans le cadre d'une convention signée avec une commune, un EPCI ou un établissement public d'aménagement, de porter ce foncier pendant une durée déterminée dans la convention, puis de le céder à un opérateur (aménageur, promoteur, bailleur social) ou à la collectivité¹.

c) L'expropriation

PIL (Projet d'Intérêt Local) _ PIG (Projet d'Intérêt Général) _ DUP (Déclaration d'Utilité Publique).

L'expropriation permet aux collectivités territoriales de se rendre maîtresses des assises foncières dont elles ont besoin pour réaliser un PIG ou un PIL. Elles doivent toutefois justifier de manière précise le recours à cette procédure d'exception. Suite à un PIG - ou un PIL - et si les acquisitions de parcelles ne peuvent se faire à l'amiable, le préfet lance alors une DUP.

Cette procédure peut être initiée à la demande d'une commune, d'un EPCI, d'un département, d'une région ou d'un opérateur privé².

La DUP se décompose en deux phases³ :

- La phase administrative dont la finalité est la déclaration d'utilité publique du projet, prononcée par arrêté préfectoral (enquête d'utilité publique) et la détermination des parcelles à exproprier définies par un arrêté préfectoral de cessibilité (enquête parcellaire) ;
- La phase judiciaire, qui correspond à la procédure de transfert de propriété des biens et d'indemnisation des propriétaires. Cette procédure est instruite par le juge de l'expropriation afin que celui-ci prononce l'ordonnance d'expropriation.

Les actes d'une DUP peuvent faire l'objet de recours juridiques pouvant durer des années :

- Arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique ;
- Arrêté préfectoral de cessibilité ;
- L'ordonnance d'expropriation.

Pendant toute la durée de la DUP, les accords à l'amiable sont possibles.

Exemples d'utilisation d'une DUP⁴ :

1 - Réserve foncière.

La déclaration d'utilité publique (DUP) réserve foncière, représente un dispositif d'acquisition foncière simple et rapide mais pour autant très spécifique : elle est dédiée aux acquisitions urgentes à réaliser et préalables à un projet d'importance relative.

2 - Mise en compatibilité du PLU - PLUi

Cette procédure peut être activée par exemple pour une mise à jour des documents d'urbanisme.

Pour conclure, comme pour la cartographie des sols et de la pollution, le foncier et son acquisition éventuelle est un sujet essentiel pour tout projet sur la boucle de Chanteloup. Si elle ne s'effectue pas à l'amiable avec les propriétaires, l'acquisition des parcelles, pour un projet donné ou sur l'ensemble de la zone, peut amener certains acteurs du territoire à vouloir utiliser une DUP. La mise en place de cette procédure obéit à une réglementation très stricte. Chaque acte administratif d'une DUP peut donner lieu à des recours juridiques.

1. Les EPF d'État | EPFIF.

2. Ex : suite à la demande du cimentier CALCIA pour l'exploitation d'une carrière, le Préfet a lancé un PIG.

3. L'expropriation pour cause d'utilité publique.

4. DUP réserve foncière - Outils de l'aménagement (cerema.fr) & 1schema_proc_evol_doc_urba_08_dup_valant_mec_etat.

Plusieurs éléments peuvent complexifier l'acquisition du foncier ainsi que le montant des indemnités :

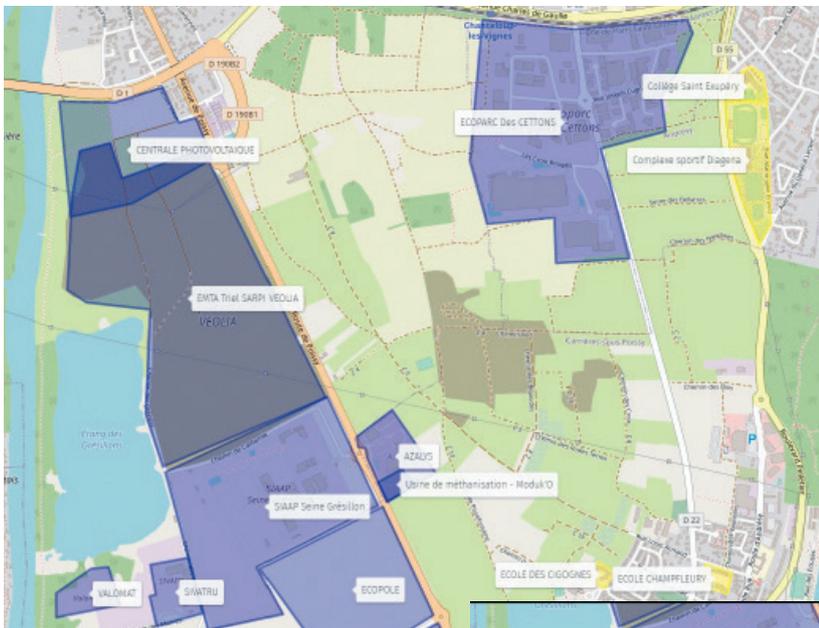
- Le saucissonnage des projets entraînant une multiplication des procédures ;
- Le changement du zonage au PLUi (Plan local d'Urbanisme Intercommunal) amenant par exemple des zones non constructibles à le devenir ;
- De nouvelles SUP (Servitudes d'utilités publiques) ou leur suppression¹.

4. Activités économiques du périmètre d'étude

La carte² ci-après représente les principales activités recensées sur la plaine en 2021. Elle fait état également des établissements dits « sensibles » au sens de la Circulaire Interministérielle du 8 février 2007³.

Les établissements sensibles sont ainsi concentrés sur la surface urbanisée de la boucle, c'est-à-dire sur la commune de Carrières-sous-Poissy et en périphérie du côté d'Andrésy, tout comme les activités économiques (la liste des établissements sensibles est disponible en annexe 3).

Le centre de la plaine reste vierge de toutes activités industrielles et a maintenu son caractère agricole et parcellaire.



Carte des activités au nord de la plaine



Carte des activités au sud de la plaine

1. Les SUP sont des limitations administratives au droit de propriété, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique (Ex : limitation ou interdiction de construire sur un sol pollué).

2. La carte interactive est disponible via ce lien : [uMap \(openstreetmap.fr\)](https://umap.openstreetmap.fr).

3. Relative à « l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles » CIRC (legifrance.gouv.fr).

5. État des lieux des pollutions

La plaine de Carrières-sous-Poissy est en partie polluée aux métaux lourds depuis les épandages de la Ville de Paris. À ce jour, une série d'études a été commanditée notamment par le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) et l'Agence régionale de santé¹ afin de produire une cartographie des pollutions. L'étude la plus complète date de 2022 et confirme une concentration élevée de métaux lourds sur l'ensemble des 330 ha de la boucle.

Ci-après la liste des études réalisées sur différentes sections de la plaine de 1997 à 2022 :

1997 : état des lieux de la qualité des sols des champs d'épandage des eaux usées de l'usine d'épuration des Grésillons :

- Une accumulation de certains Éléments Traces Métalliques (ETM) dont le plomb, le zinc, le cuivre et le mercure, principalement dans l'horizon (0 à 0,3m) ;
- Une accumulation plus importante dans les champs non cultivés (en jachère ou en peupleraies) ;
- Un dépassement des concentrations mesurées en ETM par comparaison aux valeurs en vigueur en France².

2001³ : Rapport concernant la réalisation de diagnostic environnemental du sous-sol et d'une évaluation détaillée des risques (secteur de la ferme des Grésillons).

- Résultats pour les sols : dépassement des référentiels retenus à l'époque en ETM (Cd, Cr, et Cu) pour les échantillons de sols représentatifs de l'horizon (0 à 1,6m) ;
- Une faible mobilisation des ETM sous l'action de l'eau ;
- Elle a abouti à définir les contraintes d'aménagement suivantes :
 - Au droit de bâtiments résidentiels (les matériaux impactés devront faire l'objet d'une élimination) ;
 - Au droit des zones découvertes (une protection des matériaux sains sur une épaisseur d'au moins 30 cm).

2005 : Étude sur les parcelles de terrain du secteur de la ferme des Grésillons (180 fouilles).

- Les eaux souterraines : teneurs en ETM, HAP⁴ et hydrocarbures inférieurs aux VCI sensibles⁵ ;
- Les sols : des concentrations en ETM qui dépassent la VDSS⁶ sur 87% des fouilles et localisées sur 60 cm de profondeur ;
- Des concentrations de HAP inférieurs aux VDSS ;
- Un faible potentiel de mobilisation des ETM sous l'action de l'eau.

Il relève une répartition spatiale des concentrations en ETM relativement homogène sur l'ensemble du secteur étudié.

2005 : Étude BURGEAP⁷ :

Des résultats similaires ont été détectés au sud de l'usine avec des teneurs notables d'arsenic et de nickel dans les eaux souterraines et une présence généralisée de teneurs significatives d'ETM dans les sols.

2018 : Étude environnementale de l'ancienne plaine d'épandage SIAAP/ARS Île-de-France (19 sites ont été sélectionnés avec prélèvements de sols et/ou de végétaux) :

Les résultats obtenus ont mis en évidence :

- Pour les jardins privés : la présence de risques sanitaires inacceptables (pour les enfants) pour l'ensemble des sites investigués

1. Études, SIAAP et ARS, 2018 et Étude environnementale de l'ancienne plaine d'épandage de Triel-sur-Seine et de Carrières-sous-Poissy, Étude historique, SIAAP, 2011.

2. Rapport ANTEA n°11062 de novembre 1997.

3. Rapport ANTEA n°A 24630 B de novembre 2001.

4. Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont une sous-famille des hydrocarbures aromatiques. Depuis de nombreuses années, les HAP sont très étudiés car ce sont des composés présents dans tous les milieux environnementaux et qui montrent une forte toxicité.

5. Valeurs de Constat d'Impact.

6. Valeur de définition de Source Sol : une VDSS est une valeur guide spécifique d'une substance utilisée lors de la réalisation d'un diagnostic initial et d'une évaluation simplifiée des risques (ESR) et devant servir à identifier une source de pollution constituée de sols, et à délimiter sa surface.

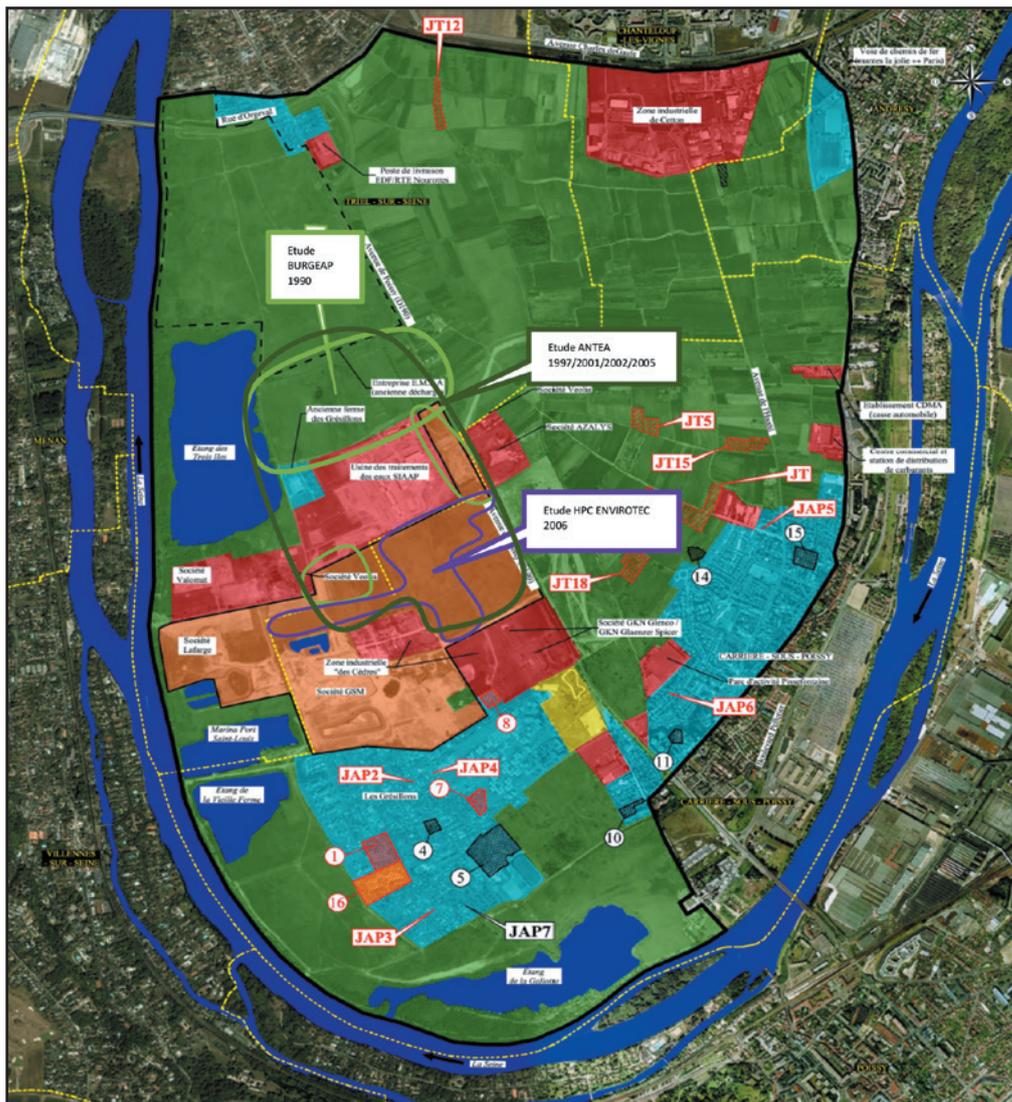
7. Rapport BURGEAP n°Rpe4995-a de février 2005.

- Pour les jardins ouvriers : la présence de risques sanitaires inacceptables (pour les enfants), pour l'ensemble des sites investigués. Un des jardins (JT18) présente également des risques sanitaires inacceptables pour les adultes.

- Pour les établissements sensibles et le parc public : la présence de risques sanitaires inacceptables (pour les enfants) pour 4 sites parmi les 10 investigués à savoir : le groupe scolaire Provence, l'institut médico-éducatif Notre École, l'école Les Dahlias et le parc Provence.

Ces risques sanitaires sont liés principalement à l'ingestion de sols impactés par du plomb et/ou de légumes autoproduits (et dans une moindre mesure à du cadmium). En termes d'exemple, le tableau ci-après fait état des concentrations en métaux lourds sur les parcelles de l'usine d'épuration. Sur les 30 premiers centimètres, l'ensemble des résultats montre une concentration bien supérieure aux valeurs de définition de Source Sol (VDSS).

Échantillon	0,0 à 0,3m	0,3 à 0,6	0,6 à 0,9m	0,9 à 2,0 m	2,0 à 3,0 m	3,0m
Nb d'analyse	180	180	180	180	180	180
% [cons]> vdss	68%	28%	3%	1%	0%	0%
Arsenic (AS)	81,1%	23,9%	5%	0%	0%	0%
Cadmium (Cd)	38,3%	10%	0,6%	0%	0%	0%
Plomb (PB)	61,7%	12,8%	1,1%	0%	0%	0%



Carte des différentes études sur la pollution de la plaine de 1997 à 2018

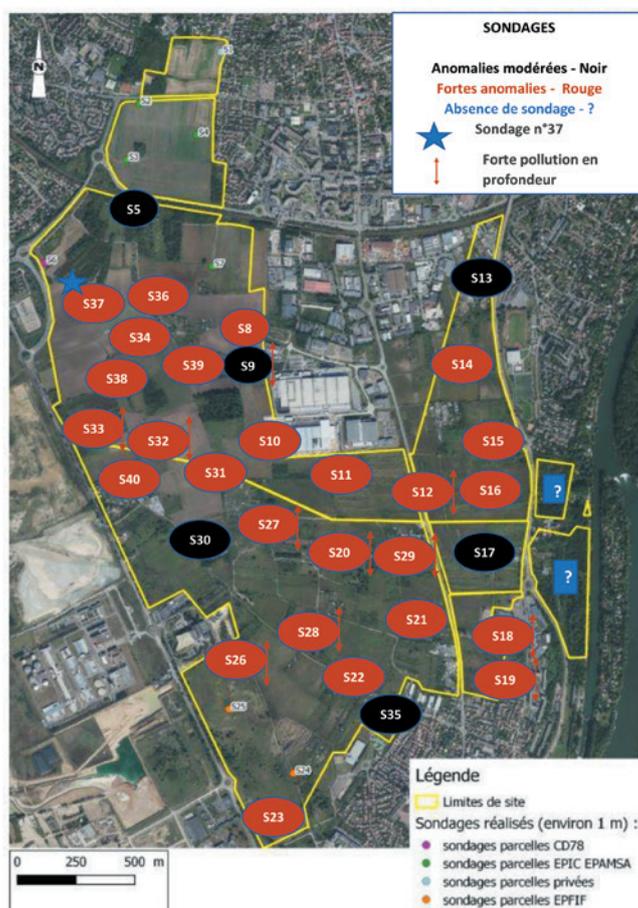
2022 Étude menée par BURGEAP, sur l'ensemble de la plaine :

Les relevés concernant les métaux et métalloïdes sont significatifs d'une pollution importante et présente en profondeur sur l'ensemble du site. On y retrouve arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb, zinc en quantités non négligeables.

En conclusion, la pollution aux métaux lourds se retrouve donc sur l'ensemble de la plaine maraîchère avec des concentrations très élevées suivant les endroits et la profondeur. Le sondage n°37 est particulièrement significatif avec une teneur en plomb plus de 15 fois supérieure à la valeur de référence régionale.

Pour plus de clarté, le tableau ci-après reprend les principales données recueillies à partir des documents de BURGEAP :

Métaux lourds (en mg/kg M.S.)	Valeurs sols de référence (VSR) en Île-de-France	Valeurs avec des anomalies modérées		Valeurs avec des fortes anomalies	
		Valeurs comprises entre	Nombre de sondage	Valeurs supérieures à (% supérieur à la VSR)	Nombre de sondage
Cadmium	0,51	0,52 à 2	21/80	2 (392%)	23/80
Mercure	0.32	0,33 à 2,3	38/80	2,3 (719%)	9/80
Plomb	53.7	54 à 90	17/80	90 (169%)	29/80
Zinc	88	89 à 250	19/80	250 (284%)	29/80



Carte des analyses des sols de 2022

V. Nos points de vigilance

- Maintien des activités économiques (hors agriculture) en périphérie de la plaine, de préférence sur l'écopôle ;
- Maintien du paysage prairial de la plaine afin de garder son unité visuelle des bords de Seine aux coteaux de l'Hautil et préservation de la biodiversité qui s'y est développée dans ses particularités au regard du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et des mosaïques agricoles ;
- Traitement local des pollutions pour éviter l'export de déchets sur d'autres territoires ;
- Problématique de la zone de compensation qui doit être cohérente avec le territoire de la boucle ;
- La boucle de Carrières-sous-Poissy accueille, à l'heure actuelle, suffisamment de reblais de la métropole du Grand Paris, une vigilance particulière est à apporter à de nouveaux apports.

1. La pollution

a) La problématique des pollutions

Rapport EPANDAGRI (INRA – 2003).

Confiée à l'INRA, cette étude pluridisciplinaire a porté sur le périmètre d'épandage de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt et s'est déroulée de 2000 à 2003.

Cette étude a confirmé le fort niveau de pollution (moyenne de 10 tonnes de métaux lourds par hectares), avec la présence de nombreux éléments traces métalliques (ETM) (plomb, cadmium, zinc, cuivre, mercure...).

Des teneurs 10 à 15 fois supérieures à celles d'un sol agricole qualifié de normal ont été recensées.

Dans ses conclusions, l'étude EPANDAGRI précise que l'agriculture reste le mode d'utilisation des sols le plus adapté à la gestion de la pollution et préconise le maintien d'une production agricole ayant recours à l'irrigation par des eaux clarifloculées, afin de maintenir les équilibres physico-chimiques des sols et ainsi éviter une migration massive des métaux vers les aquifères puis la Seine.

La méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués repose sur le principe de gestion du risque par rapport à l'usage. « Ainsi, la réhabilitation d'un site pollué ou potentiellement pollué ne vise pas à le ramener à l'état naturel, mais à s'assurer que son état environnemental est compatible avec l'usage projeté. Il s'agit d'une obligation qui pèse notamment sur la personne à l'origine du changement d'usage d'un site pollué ou potentiellement pollué »¹.

Dans cette optique, nous recommandons :

- Soit l'inscription de la plaine dans les **secteurs d'information sur les sols (SIS)**² des Yvelines qui regroupent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement ;
- Soit l'inscription dans la base de données **BASOL**³, qui identifie les sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Dans les deux cas, le maître d'ouvrage sera tenu de réaliser les études permettant d'établir les mesures de gestion de la pollution des sols pour assurer cette compatibilité.

1. Code de l'environnement, art. L.556-1 et s.

2. Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) | Géorisques (georisques.gouv.fr).

3. BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif | Géorisques (georisques.gouv.fr).

Il est indispensable de s'interroger systématiquement sur les incidences de la reconversion d'une friche sur l'environnement et sur la santé humaine.

Une procédure d'évaluation environnementale, incluant étude d'impact et enquête publique, nous semble nécessaire pour tous les projets de travaux, constructions et opérations d'aménagement.

D'autre part, dans le cas où le projet de reconversion est porté par une personne publique et nécessite la réalisation d'une enquête publique, la collectivité territoriale devra adopter une déclaration de projet confortant l'intérêt général de l'opération projetée (Code de l'environnement, art.126-1).

Cette déclaration de projet est un acte incontournable, son absence se traduisant par l'interdiction de procéder aux travaux (Cour Administrative d'Appel de Marseille, 6^e chambre - formation à 3, 11/07/2011, 11MA00187, Inédit au recueil Lebon - Légifrance) et, le cas échéant, l'annulation par voie de conséquence des actes pris sur son fondement.

Pour conclure, l'historique du site et son environnement conditionnent la reconversion d'une friche et les procédures qui devront être envisagées pour la mener à bien. Elle doit donc être pensée sur la connaissance de son état environnemental résultant de son exploitation passée et de son environnement actuel.

b) L'apport de terre

Des études approfondies des sols qui accueilleront les nouvelles activités agricoles devront être menées afin de réduire le risque d'exploitation.

Les entreprises de tous les secteurs sont appelées à mieux gérer leurs déchets et à saisir les opportunités industrielles du XXI^e siècle : produire mieux, plus durable et en utilisant moins de ressources. La feuille de route Économie circulaire prévoit de s'appuyer sur de nouvelles filières à responsabilité des producteurs et de fixer de nouvelles ambitions aux filières existantes, pour contribuer à la dynamique d'économie circulaire et au développement de nouvelles activités industrielles.

Les enjeux de la dépollution :

- Une dépollution in situ et non l'export des pollutions vers un site annexe ;
- Une démarche basée sur l'économie circulaire.



i) Extraction de l'essence des terrains

Privilégier les traitements in situ ou sur site

Le principe est d'extraire ou de détruire les polluants au sein des terres directement sur site

Le lavage par tri granulométrique

- Valoriser les matériaux traités directement sur site ;
- Observer comment la pollution se présente sur le site et la détruire localement dans des conditions optimales.

Avantages :

Dans la plupart des cas, la pollution métallique est concentrée dans les particules fines de la terre (< 63 µm en général)

L'intérêt de cette technique vise à séparer les particules fines pour :

- Réduire le volume de terres polluées à traiter ou à éliminer
- Valoriser les autres fractions granulométriques

Comment ?

Le lavage permet une séparation granulométrique sous eau et le traitement des eaux et des polluants ainsi isolés.

La plaine apporte un avantage non négligeable à la problématique de la dépollution, le gisement est homogène.

ii) Excavation des terres polluées en les évacuant par transport fluvial (limite l’empreinte carbone) ou terrestre.

Description

Le principe vise à décaisser les terres polluées et apporter sur site une terre propre à l’usage agricole.

Avantage

→ Une production sur sol, sans artificialisation des sols.

Contraintes

- Le coût prohibitif ;
- L’export des terres excavées ;
- L’import de terres fertiles ;
- Tarif et coût de dépollution des sols :
À titre indicatif, pour le traitement des terres polluées, les tarifs peuvent être de 120 € HT/tonne (en vrac, benne acceptée en stockage) à 800 € HT/tonne (terres souillées contenant du PCB, pollution difficile à traiter) et même au-delà pour certains polluants des sols. Il faut compter environ 1,3 à 1,7 tonne le m³ de terre, selon sa teneur en humidité, présence de cailloux, si limoneux ou argileux... (par exemple pour 400 m³ = 100 000 €) ;
- Estimation pour la plaine de Carrières-sous-Poissy :
Le décaissage d’un mètre sur 10 ha (10 ha = 100 000 m³ soit 150 000 tonnes) équivaldrait à un coût de 18 000 000 € (pour un apport en vrac soit 120 € la tonne) ;
- Évaluation des coûts au regard de la TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes).
À 44€ la tonne, et en maintenant l’exemple du décaissement de 10 ha, on obtiendrait 150 000 tonnes de déchets pollués soit une TGAP (à 44 €) d’environ 6,6 millions d’euros, prix auquel il faut ajouter les coûts de confinement et/ou d’évacuation.
On applique la TGAP sur 1 mètre (à la place des 30 cm classiques) de décaissement au vu des résultats des sondages menés en 2022 sur la pollution des sols.

Au regard de ces éléments, cette orientation nous semble peu crédible d’un point de vue financier.

iii) Phytostabilisation :

Description

Le but de la phytostabilisation est de réduire la mobilité des polluants pour prévenir leur migration. La réduction de la mobilité se fait soit mécaniquement en réduisant le ruissellement ou l'érosion éolienne (envol de poussières), soit biochimiquement en diminuant la biodisponibilité.

Les plantes modifient la forme chimique des polluants en changeant l'environnement du sol (pH, potentiel d'oxydo-réduction) autour de leurs racines et dans les zones périphériques des racines et contribuent à l'absorption ou la précipitation des polluants organiques. Elles permettent de maintenir les polluants dans le sol.

Avantages

- Limitation des transferts de polluants et des expositions (réenvols de poussières, ruissellement, évapotranspiration, contact cutané, ingestion de terres) par la couverture végétale ;
- Technique applicable in situ sur une large variété de sols pollués (sols agricoles, friches industrielles, sédiments excavés...) en milieu rural et urbain ;
- Technique prouvée et transposable ;
- Activité de dépollution avec peu d'impact.

Contraintes

- L'hétérogénéité des répartitions des polluants est un facteur qui interfère avec le résultat final de l'opération ;
- La technique nécessite de s'assurer de la pérennité du traitement dans le temps. Un suivi important est nécessaire et doit s'accompagner d'une analyse scientifique des résultats et des terrains.

Variantes

- La phytostabilisation peut être complétée par de la phytostimulation/rhizodégradation de polluants organiques en cas de présence de pollution complexe. L'activité des micro-organismes présents au niveau des racines est stimulée par la présence de la plante et notamment par l'augmentation de l'infiltration des eaux et de l'aération ;
- La phytoextraction est une autre technique de phytoremédiation pour dépolluer un site concerné par des éléments traces métalliques. Il s'agit d'une dépollution partielle car la plante n'a accès qu'à la fraction biodisponible des polluants. Avec cette technique, il convient de gérer la biomasse produite enrichie en polluants.

2. État des lieux de la biodiversité et enjeux de sa préservation

L'arrêté préfectoral de 2000 interdisant l'exploitation de la plaine a permis à de nombreuses espèces de reconquérir cet espace délaissé par l'homme. Lors de nos travaux, nous avons auditionné la Ligue de Protection des Oiseaux et leur avons demandé une extraction des données collectées lors des comptages sur notre périmètre d'étude.

L'ensemble des données récoltées est consultable dans l'annexe 6.

a) La préservation du biotope local est une absolue nécessité pour le patrimoine naturel francilien.

La plaine est un milieu agricole ouvert et plus précisément, une mosaïque agricole¹. Elle fait partie des éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques régionales.

5 enjeux sont propres aux milieux agricoles :

1. Ralentir le recul des terres agricoles et limiter la fragmentation des espaces cultivés ;
2. **Limiter le recul des espaces prairiaux et des mosaïques agricoles associant cultures, prairies, friches et bosquets, indispensables pour l'accueil de la faune et la flore, au premier rang desquelles les espèces auxiliaires des cultures ;**
3. Stopper la disparition des zones humides alluviales et de la biodiversité associée, et maintenir les mares favorables aux populations d'amphibiens ;
4. Éviter la simplification des lisières entre cultures et boisements, importantes pour de nombreuses espèces telles que les musaraignes, les serpents et les oiseaux ;
5. Concilier productivité agricole et accueil de la biodiversité.

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)² préconise deux plans d'action et deux orientations spécifiques pour les milieux agricoles :

- Plans d'action :

- Assurer une gestion adaptée afin de garantir la fonctionnalité écologique de toutes les composantes de la trame verte et bleue ;
- Assurer une gestion adaptée des zones de mosaïques agricoles (remises, bosquets, chemins...) destinée à garantir la diversité des paysages et la fonctionnalité de ces territoires.

- Orientations :

- Maintenir les espaces agricoles et leurs fonctionnalités écologiques et économiques : limiter la consommation des espaces agricoles, préserver leurs liaisons ;
- Préserver et conforter les réseaux d'infrastructures naturelles adossées aux systèmes de production agricole : bordures de chemins enherbés, lisières forestières, bosquets, arbres isolés, ripisylves, têtes de bassins, mares, etc.

1. Les mosaïques agricoles sont des territoires agricoles abritant au moins 10 % de bosquets et 10 % de milieux herbacés (prairies, friches). Ces secteurs concentrent une grande partie de la biodiversité des territoires ruraux. Le maintien des bosquets et d'une proportion importante d'espaces herbacés constitue un enjeu important. 169 zones ont été identifiées représentant 65 000 ha (86 zones en Seine-et-Marne, 43 dans les Yvelines, 25 dans le Val d'Oise et 19 dans l'Essonne).

2. Le SRCE est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la région (Conseil régional) et l'État (préfet de région) en association avec un comité régional Trame verte et bleue.

b) La compensation écologique

Ce principe vise l'absence de perte nette, voire un gain de biodiversité, ce qui signifie un bilan écologique neutre pour le projet, voire une amélioration globale de la valeur écologique d'un site et de ses environs (articles L. 110-1 et L. 163-1 du code de l'environnement).

Le dimensionnement et la mise en œuvre des mesures de compensation doivent respecter plusieurs principes édictés par le code de l'environnement :

- L'objectif d'absence de perte nette voire de gain de biodiversité (L. 110-1) ;
- L'obligation de résultat des mesures de compensation (L. 163-1) ;
- L'effectivité des mesures compensatoires pendant toute la durée des impacts (L. 163-1) ;
- La proximité fonctionnelle des mesures compensatoires vis-à-vis du site endommagé (L. 163-1) ;
- La géolocalisation des mesures compensatoires (L. 165-3) ;
- La non-autorisation du projet en l'état si les atteintes liées au projet ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de façon satisfaisante (L. 163-1).

Quatre types d'évitement peuvent être distingués :

- L'évitement « amont » au stade anticipé ;
- L'évitement géographique ;
- L'évitement technique ;
- L'évitement temporel.

Ces principes ont pour objectif de répondre aux obligations de moyen et aux objectifs de résultat qui incombent à ces mesures. Ils s'appliquent indistinctement à tous projets soumis à instruction et pour lesquels l'application de la séquence ERC (Éviter, Réduire et Compenser) s'impose.

Les mesures de la séquence ERC sont toujours conçues en réponse à un impact potentiel identifié sur une cible donnée (par exemple, une zone humide, une espèce faunistique ou floristique particulière, etc.). C'est pourquoi la séquence ERC doit être mise en œuvre sur la base de l'évaluation des impacts du projet sur des enjeux environnementaux hiérarchisés. Il faut s'assurer également que les mesures ERC proposées ne soient pas à l'origine d'impacts significatifs sur d'autres enjeux environnementaux majeurs.

Les principes réglementaires définissent les mesures de compensation dont le principe de proximité géographique et temporelle. Ainsi, une mesure de compensation doit être :

- Située à proximité du(des) site(s) affecté(s), sur une zone présentant des composantes physiques, biologiques et fonctionnelles similaires ;
- Effective rapidement, afin de prévenir les dommages et notamment d'éviter tout dommage irréversible (ex : maintien du cycle biologique des espèces protégées).

Pour ces raisons, la Commission émet des réserves à un projet de compensation écologique.

Les composantes relatives à la proximité et la similitude des milieux seront difficilement respectées. La plaine de Carrières-sous-Poissy est une plaine alluviale de la Seine et ne présente pas les mêmes caractéristiques que d'autres territoires du département éloignés du fleuve. Seulement une petite parcelle du territoire de la plaine pourrait faire l'objet d'une compensation d'un projet local et à écosystème équivalent.

c) Une biodiversité florissante

Espace à la fois fortement marqué par l'Homme et transitoirement non ou peu marqué par cette présence, la friche représente un territoire à fortes particularités.

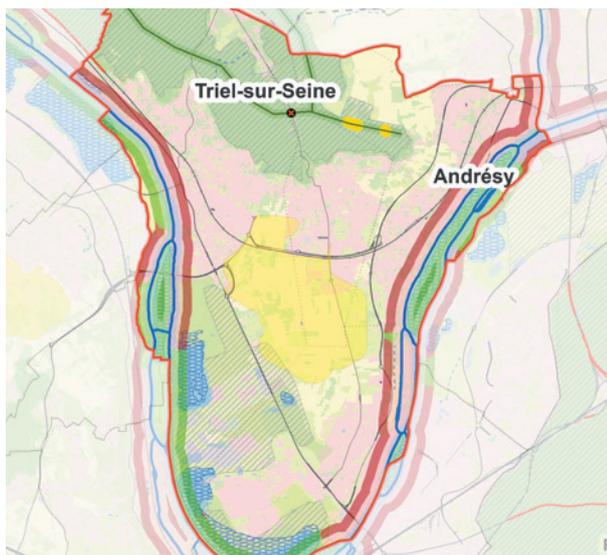
Les friches accueillent une nature spécifique et peuvent évoluer jusqu'à devenir des îlots naturels au cœur des villes. Elles ne constituent généralement pas un milieu spécifique, mais un assemblage d'habitats multiples. La nature des sols (souvent pauvres et très drainants et parfois fortement pollués par des métaux lourds ou des hydrocarbures), la proximité d'eau, l'âge de la friche ou la date de son dernier bouleversement, déterminent la végétation qui la compose et donc les espèces animales qui la visitent ou s'y établissent.

Avec l'aide la Ligue de Protection des Oiseaux, un premier comptage a été effectué avec les membres de la Commission. Il s'ajoute à un ensemble de données naturalistes agrégé sur notre périmètre d'étude.

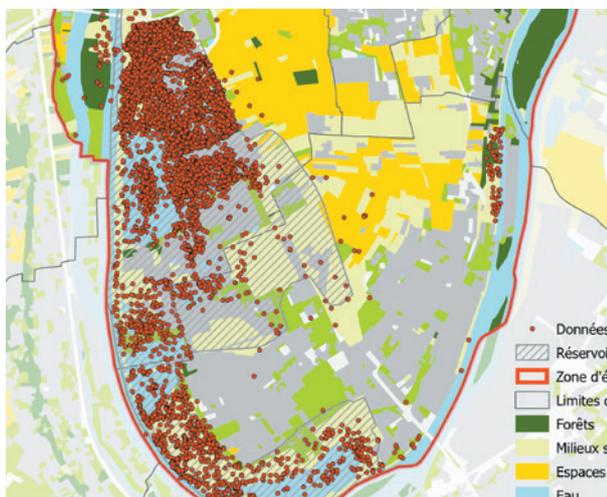
Une biodiversité riche s'y est développée sans l'intervention de l'homme. Il est primordial que sa préservation soit une priorité dans la conception du futur projet et que les recommandations du SRCE structurent les aménagements. À cet effet, la Commission a construit une fiche action « Sanctuarisation du centre de la plaine » reprenant ces recommandations.

Vous trouverez également ci-après les cartes des trames écologiques du territoire, et à titre d'exemple, cinq espèces rares et peu communes présentent sur l'ancienne plaine maraîchère.

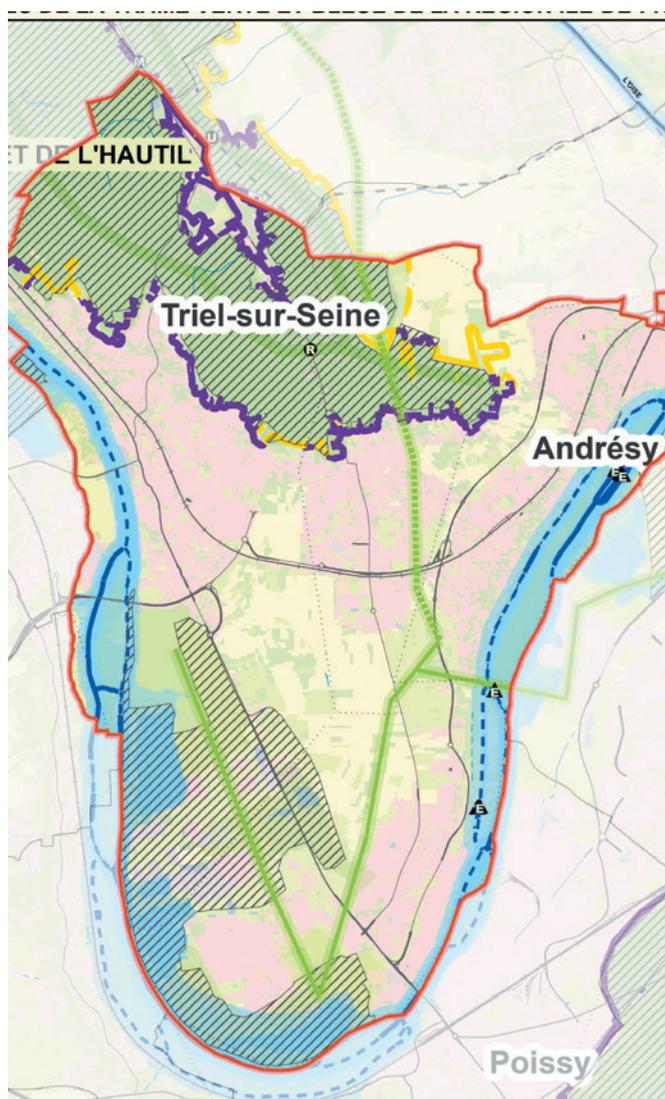
Les données naturalistes proviennent de Faune Ile de France. Elles sont consultables sur <https://www.faune-iledefrance.org/>



Carte des objectifs SRCE



Carte des données naturalistes Cettia



Carte des trames vertes et bleues SRCE

Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*, Linnaeus, 1766)



Le Tarier pâtre est un oiseau des milieux ouverts et semi-ouverts, cultivés ou non et pourvus d'un minimum d'éléments ligneux.

Propositions de gestion :

« L'espèce étant répartie sur l'ensemble du territoire, il est nécessaire d'agir à vaste échelle en essayant de promouvoir une agriculture de conservation, qui puisse recréer ou maintenir une structure d'habitat favorable (prairie et bocage sur des parcelles réduites), aussi bien pour l'alimentation que pour la reproduction et éventuellement l'hivernage dans les régions où cela est possible.

Le maintien d'une strate herbacée au sol permettant le développement de peuplements d'invertébrés riches et variés ainsi qu'une diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires, ne pourraient que lui être profitable. On évitera tout broyage des jachères et des bandes enherbées pendant la période de reproduction du Tarier. Des mesures locales, comme l'interdiction des brûlis printaniers des friches, devraient aussi être préconisées. Les talus enherbés de bord de routes et de chemins constituent souvent le seul habitat disponible pour l'alimentation et la nidification de l'espèce dans certaines zones cultivées. La plus grande attention devrait être portée à l'entretien de ces talus. Il faut ainsi éviter la fauche en période de reproduction, en réduire la fréquence et limiter la surface fauchée. »

<https://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/fiches/Tarier-patre.pdf>

Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*, Linnaeus, 1858)



La Pie-grièche écorcheur, passereau de taille moyenne, à la silhouette d'un rapace « en miniature ». Très joli représentant des Passereaux, il est plus petit que ses cousines grises ou à têtes rousses mais plus grand qu'un moineau. Le mâle a des couleurs plus vives que la femelle. L'une de ses particularités est sa queue noire et blanche.

Propositions de gestion :

« La création de bandes herbeuses est à privilégier absolument, en lien avec le maintien ou la restauration d'éléments fixes du paysage : relief, canaux, haies, arbres isolés, etc. Il est également nécessaire de conserver et restaurer les prairies de fauches, les zones herbeuses et de pâture, en évitant l'utilisation de produits chimiques. Les remembrements devraient être limités et les mesures agro-environnementales sont à encourager dans les grands ensembles herbagés et les paysages de polyculture-élevage. Localement, et notamment dans les sites protégés, un certain nombre d'opérations expérimentales pourraient avoir lieu pour tenter d'augmenter la capacité d'accueil, sachant que l'espèce aime bien se regrouper en agrégats. Pour favoriser l'accessibilité aux proies potentielles, on pourrait prévoir de planter des perchoirs tous les 20 m et situés à au moins 20-40 m du nid. En cas d'absence de vaches ou de moutons, l'herbe pourrait être fauchée par bandes afin de créer des zones alternatives d'herbe haute et d'herbe basse, favorables à toutes les pies-grièches. Les possibilités de nidification pourraient être favorisées grâce à un entretien adéquat des haies par un système de taille en rotation. Il serait aussi souhaitable de pérenniser ses sites de reproduction au sein des habitats secondaires tels que les zones forestières ouvertes ou les parcelles mises en régénération. Concernant l'utilisation des vermifuges à diffusion lente, les molécules à utiliser doivent être choisies en fonction de leur compatibilité avec le maintien d'une entomofaune variée. »

<https://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/fiches/Pie-griecheecorcheur.pdf>

Hypolais polyglotte, Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)



L'Hypolais polyglotte est un petit passereau dont l'aspect général ressemble plus à celui des rousserolles qu'à celui des fauvettes sensu stricto, avec une silhouette fine et une tête au front fuyant lui donnant un aspect pointu

Propositions de gestion :

L'Hypolais polyglotte est plutôt une espèce en «bonne santé» qui a bénéficié, et bénéficie sans doute encore, de l'accroissement des superficies en déprise ou des espaces laissés à l'abandon après exploitation. Il est donc difficile d'identifier des menaces précises vis-à-vis d'une espèce qui

présente une phase d'expansion. Cependant, l'exploitation intensive de peupleraies, (avec fauche fréquente du «sous bois» et traitements phytosanitaires) en vallées alluviales, de même que la disparition de haies et de certaines friches, suppriment des capacités d'accueil très appréciées

Le maintien d'un taillis buissonnant discontinu dans les plantations de peupliers et les opérations de cloisonnement dans les jeunes parcelles forestières traitées en futaie régulière produisent des milieux recherchés par l'Hypolais polyglotte.

En règle générale, toute gestion favorisant le maintien, l'apparition et le renouvellement d'espaces buissonnants à couvert dense et discontinu, et de haies, est favorable. Par contre, tous les types de travaux qui provoquent la destruction de ses habitats sont à proscrire pendant toute sa période de reproduction.

<https://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/fiches/Hypolais-polyglotte.pdf>

Merle à plastron, Turdus torquatus (Linné, 1758)



Le Merle à plastron est d'une taille proche de celle du Merle noir (*Turdus merula*), du même genre. Chez cette espèce, un dimorphisme de couleurs est noté entre les mâles et les femelles.

Propositions de gestion :

Il est difficile de proposer des mesures de gestions concrètes pour cette espèce dont le statut de conservation est inconnu en France et pour laquelle aucune menace n'a été clairement identifiée. Cela n'empêche pas de surveiller son statut avec une extrême vigilance compte tenu de la faible répartition

géographique mondiale et de l'attachement de cet oiseau aux forêts de résineux clairsemées de l'étage montagnard et subalpin.

Le merle à plastron utilise la plaine lors de ces passages migratoires, il recherche des formations avec une végétation rase bordées par des haies. Il convient aussi, dès à présent, d'intégrer la présence du Merle à plastron dans les plans de gestion des espaces protégés en s'assurant que la surface d'habitat favorable à l'espèce est suffisante pour le maintien des populations.

https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/4112/tab/reference#ficheDescription

Faucon hobereau, *Falco subbuteo* (Linné, 1758)



Le Faucon hobereau est un petit faucon à l'allure élégante. Observé de loin, l'aspect général sombre, les ailes effilées et la queue assez courte rappellent la silhouette d'un grand martinet.

Propositions de gestion :

La diversité des espaces ruraux et forestiers doit être maintenue en garantissant, sur le long terme des modes de gestion extensifs sur de vastes surfaces. Pour cela, il conviendrait de mettre en place des mesures fortes de maintien des paysages arborés avec alternance de prairies naturelles. La généralisation des

mesures agro-environnementales contractuelles qui encouragent le maintien des habitats naturels serait favorable au Faucon hobereau, même si celui-ci ne nécessite pas de mesures de conservation particulières et dont pourrait profiter d'autres espèces aviennes.

La mise en place d'un calendrier de travaux forestiers, évitant les opérations sylvicoles durant la période de reproduction, de mai à septembre, permettrait d'assurer la quiétude nécessaire aux couples nicheurs.

https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/2679

Œdicnème criard, *Burhinus œdicnemus* (Linné, 1758)



L'Œdicnème criard se caractérise par ses grands yeux, à l'iris jaune citron, adaptés à la vision nocturne et vespérale. Ses très grandes pattes, jaunes également, indiquent un oiseau marcheur. Elles sont comme enflées au niveau de l'articulation. Son plumage brun strié lui confère un mimétisme parfait, qui, allié à son caractère discret, le rend insaisissable et particulièrement difficile à observer

Propositions de gestion :

Les programmes de conservation prioritaires concernent les grandes surfaces en herbe restantes, où l'élevage extensif doit être maintenu et encouragé. Le maintien et le rétablissement d'une agriculture orientée vers la polyculture, la diminution des traitements chimiques, ainsi que la mise en place de jachères et de friches permettraient aux œdicnèmes de trouver en permanence leur nourriture et des zones à végétation rase pour la nidification. Cela peut s'obtenir en privilégiant les conventions de gestion, notamment par la mise en place de contrats agroenvironnementaux. Les cahiers des charges de ces mesures doivent prendre en compte les besoins écologiques de l'espèce.

Les jachères de la politique agricole commune et les bandes enherbées issues de la mise en œuvre de la conditionnalité, espaces situés hors production agricole, constituent aussi de bonnes opportunités pour préserver l'espèce dans les sites désignés en ZPS. L'absence de broyage ou de fauche sur les jachères est préconisée entre le 1er mars et le 31 août.

Le maintien de couverts permanents en mélange légumineuses / graminées sur plusieurs années (3 ans ou plus) permettrait aux populations d'insectes de se développer (notamment les acridiens). L'ensemble de ces mesures est en outre favorable aux oiseaux de plaine (Perdrix grise Perdrix perdix, Alouette des champs *Alauda arvensis*, Outarde canepetière,...).

La préservation des habitats jugés peu productifs : landes, friches, anciennes carrières, petits aérodromes, pelouses sèches, dunes, bords de rivières constitue un enjeu supplémentaire pour la préservation de l'Œdicnème. Il convient aussi de limiter le dérangement sur les sites de reproduction.

<https://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/fiches/Oedicneme-criard.pdf>

VI. Les orientations d'aménagement

Ce rapport est le fruit du travail de concertation multi-acteurs qui s'est construit sur la base d'auditions de porteurs de projets franciliens, de recherches sur les thématiques proposées et, par la suite, d'échanges entre les membres apportant chacun leurs expertises et visions du territoire. Le regard des associations, acteurs institutionnels, propriétaires terriens et élus locaux s'est articulé et enrichi pour mettre au point cette compilation d'orientations d'aménagement de la plaine de Carrières-sous-Poissy.

Pour ce faire, la Commission s'est efforcée de proposer des aménagements concrets et facilement transposables afin d'apporter une réflexion préalable complète, fruit d'une démarche participative. Les activités économiques proposées sont toutes inspirées de projets existants.

Ainsi, les orientations définies dans le rapport ne sont pas exclusives les unes des autres, mais ont vocation à se compléter et s'enrichir et ont été construites comme une boîte à outils d'aide à la décision. La circularité de notre démarche gagne à cultiver les synergies entre les activités existantes (sur l'écopôle par exemple), les besoins des habitants et des collectivités (en termes d'alimentation locale, de revalorisation des déchets alimentaires et végétaux ...) et les nouvelles activités qui devront s'insérer dans un territoire fortement structuré par ses contraintes (pollution des sols notamment).

Pour conclure, le maintien et la promotion du caractère agricole de la boucle de Seine, en tant que patrimoine historique intercommunal, sont le pivot de la reconquête de la plaine. Que ce soit une agriculture hors-sol nourricière, horticole, ou une réhabilitation écologique, l'image maraîchère de ce territoire doit rester un marqueur d'identité territoriale.



ORIENTATION 1

FAIRE DE LA PLAINE UN Puits DE CARBONE

#CLIMAT

Description	<p>Un puits de carbone désigne le processus qui extrait les gaz à effet de serre de l'atmosphère, soit en les détruisant par des procédés chimiques, soit en les stockant sous une autre forme. Le CO₂ est souvent stocké dans l'eau des océans, les végétaux ou les sols. Les forêts et les océans absorbent environ la moitié des émissions de carbone et en absorbent plus qu'ils n'en rejettent. Cependant, le développement de l'agriculture intensive au cours des dernières décennies a entraîné la diminution des stocks permanents de carbone.</p> <p>Les puits de carbone fournissent donc un moyen potentiel d'atténuer la concentration atmosphérique croissante de CO₂, en augmentant chaque année le stock de carbone dans les 30 à 100 premiers centimètres du sol.</p> <p>Dans le cadre d'une agro-écologie adaptée aux changements climatiques et pour stocker le carbone de manière pérenne, il est important d'améliorer l'usage que nous faisons des sols et les pratiques de culture, notamment par l'agroforesterie et l'augmentation du couvert végétal via les associations de cultures, dans le choix des espèces cultivées et leur rotation. L'insertion d'arbres en bordure des grandes cultures comporte de nombreux avantages, fertilisation des sols, limitation de l'évaporation et protection contre le vent et l'érosion...</p> <p>De manière générale, il s'agit d'observer les associations et les équilibres pour tendre vers un système vertueux.</p>
Avantages	<p>Les avantages sont doubles : d'une part, cette orientation peut s'inscrire dans une démarche territoriale intercommunale et d'autre part, crée la possibilité de gérer in situ les déchets verts locaux afin de fertiliser les sols pour de futures exploitations agricoles.</p> <p>Les actions en faveur d'un puits de carbone sont de nature à s'inscrire dans le Schéma régional de cohérence écologique. Elles peuvent comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none">→ Composteur intercommunal ;→ Conversion de terres agricoles marginales en zones de graminées vivaces ou d'arbres ;→ Plantation d'arbustes et d'arbres, de haies et de bosquet ;→ Restauration des zones humides.
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none">→ Coordination multi-acteurs ;→ Coût pour les collectivités ; <p>→ Pour qu'un tel projet soit véritablement transformateur, il doit alors être doté de règles de gouvernance claires et d'un cadre de référence et d'évaluation bien défini.</p>

Financements disponibles	<ul style="list-style-type: none"> - Financement FEDER <ul style="list-style-type: none"> • Objectif spécifique : RS02.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution ; • Objectif spécifique RS02.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources ; - Financement FEADER : <ul style="list-style-type: none"> • Financement LEADER – ADADSA ; - Dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France » ; - Dispositif régional de soutien à la reconquête des friches ; - Soutien aux projets d'agriculture urbaine et périurbaine.
Projets liés	<p>Production de substrat fertile et de compost</p> <p>Dans un souci de circularité, un compost intercommunal pourra permettre un traitement in situ des déchets végétaux des communes de la boucle afin de produire sur place du compost de haute qualité à destination des collectivités et des particuliers.</p>

Focus

Un centre de soin pour la faune sauvage

L'accueil des animaux en détresse a augmenté de plus de 10 % par an aux cours des dernières années, selon le Réseau des centres de soins de la faune sauvage. Un centre a pour principale vocation d'accueillir la faune sauvage en détresse afin de leur attribuer les soins nécessaires en vue d'une réinsertion finale dans leur milieu naturel.

Depuis 1992, la France a légalisé l'activité des centres de sauvegarde de la faune sauvage. Chaque centre actuellement ouvert en France doit entre autre disposer d'attestations capacitaires d'accueil pour chaque espèce sauvage qu'il soigne. C'est pourquoi certains centres n'accueillent que certains oiseaux ou mammifères.

ORIENTATION 2

SANCTUARISER LE CENTRE DE LA PLAINE

#BIODIVERSITE

Description	<p>Afin de maintenir le caractère prairial et ouvert de la plaine, une sanctuarisation et une renaturation du centre de la boucle permettrait de préserver la biodiversité développée spontanément au fil des décennies d'inactivité humaine.</p> <p>Les Trames verte et bleue sont un ensemble de continuités écologiques formées par des réservoirs (ou cœurs de biodiversité) reliés par des corridors écologiques qui peuvent prendre différentes formes. Ces deux composantes, terrestre et aquatique, forment cependant un ensemble indissociable.</p> <p>Il est primordial que les enjeux des Trames verte et bleue soient respectés comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ; 2. Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ; 3. Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ; 4. Améliorer la qualité et la diversité des paysages : <p>La plaine constitue un espace en mosaïque agricole faisant l'objet de recommandations du SRCE qui devront constituer une grille d'orientation pour toute renaturation :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Maintien de la fonctionnalité des mosaïques agricoles et favoriser le développement des réseaux de mares ; → Maintien d'un réseau fonctionnel d'espaces de prairies naturelles notamment en périphérie des boisements ; → Introduction des objectifs de préservation des habitats en milieu agricole (bosquets, haies, arbres isolés, mares, ripisylves, lisières...) ; → Restauration de la fonctionnalité des têtes de bassin en milieu agricole (cf. action « Têtes de bassin » dans les « milieux aquatiques et corridors humides » du tome II SRCE).
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> → Protection et sanctuarisation de la biodiversité ; → Respect et prise en compte des continuités écologiques définies par le SRCE et des recommandations de préservation des habitats ; <p>Cette orientation peut s'accompagner des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Implanter des prairies fleuries pour les pollinisateurs sauvages (Cf. focus orientation 3) ; → Créer un espace de recherche en partenariat avec un centre universitaire sur la thématique de la gestion durable des sols pollués ; → Implanter un centre de soin pour la faune sauvage (Cf. focus ci-contre). → Créer un espace de recherche en partenariat avec un centre universitaire.
Inconvénient	<ul style="list-style-type: none"> → Coût de la sanctuarisation pour les collectivités.
Financements	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France » - Dispositif régional de soutien à la reconquête des friches

ORIENTATION 3

DÉVELOPPER UNE PRODUCTION AGRICOLE NON VIVRIÈRE¹

#AGRICULTURE

Description	Les cultures non vivrières sont des cultures de plantes destinées à d'autres utilisations que l'alimentation humaine. Elles regroupent la production de biomatériaux, de plantes ornementales, de fleurs et sont compatibles avec une exploitation sur sols pollués.
Avantages	<p>Le développement de production agricole non vivrière permet de maintenir une agriculture sur site et de développer des activités économiques pérennes et créatrices d'emplois locaux comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Production de substrat fertile ; → Plateforme de compostage ; → Production de foin / fourrage à destination animale ; → Production de miscanthus ou de chanvre (se référer au focus) ; → Et l'exploitation d'une ferme horticole qui a l'avantage de permettre : <ul style="list-style-type: none"> • Un rendement rapide ; • Une production qui respecte les principes écologiques ; • Une activité avec une forte demande locale en Île-de-France ; • La création d'emploi par l'insertion. <p>Aujourd'hui, en France, 85% des fleurs qui composent les bouquets sont issues de l'importation (Kenya, Pays-Bas, Équateur...), et de la culture intensive. Nous y retrouvons jusqu'à 25 substances toxiques interdites sur ces fleurs, auxquelles s'exposent de façon importante les fleuristes.</p>
Inconvénient	<ul style="list-style-type: none"> → Une vigilance indispensable à la réhabilitation des sols pollués de la plaine pour que les risques sanitaires soient réduits à la fois pour les riverains et les exploitants ; → Cette orientation nécessite une structure porteuse.
Financements disponibles	<ul style="list-style-type: none"> - LEADER – ADADSA ; - Dispositif régional de soutien à la reconquête des friches ; - Soutien aux projets d'agriculture urbaine et périurbaine.

Focus

Des prairies mellifères sur la plaine

Les pollinisateurs sauvages sont en déclin. Les milieux favorables aux insectes pollinisateurs se raréfient et leur réimplantation est nécessaire pour maintenir leur présence. Les prairies mellifères peuvent offrir une ressource alimentaire aux insectes pollinisateurs aux périodes auxquelles ils en ont le plus besoin.

1. Double avantage de maintenir une production agricole sur les terres polluées tout en évitant une migration des polluants

Focus

Production de chanvre :

Dans la continuité de l'expérimentation du cœur vert avec le miscanthus, il serait envisageable de développer une filière de production de chanvre.

La culture du chanvre est beaucoup plus respectueuse de l'environnement que d'autres cultures. Elle consomme moins d'eau que le coton.

Il faut minimum 5 200 litres d'eau pour produire 1kg de coton (cela peut monter à plus de 20 000 litres). Tandis qu'il faut entre 300 et 500 litres d'eau pour produire 1kg de fibres sèches de chanvre.

Les applications du chanvre sont multiples :

- La fibre de chanvre est utilisée pour la fabrication de ficelles et de cordages,
- La laine de chanvre est un matériau d'isolation de plus en plus prisé, puisque légère, économique et recyclable. De quoi séduire de plus en plus de professionnels du bâtiment,
- Le mortier et le béton de chanvre sont deux matériaux qui connaissent eux aussi un fort développement.
- Mélangée à un liant à base de chaux, la chènevotte (partie intérieure rigide de la tige) permet la fabrication de bétons présentant des caractéristiques très intéressantes. Ces bétons et ces mortiers présentent une porosité ouverte leur conférant des performances thermiques et énergétiques inédites.

Autres applications industrielles du chanvre :

- La fibre de chanvre entre dans la fabrication de pâtes à papiers spéciaux,
- Les litières pour les animaux en chènevotte ont des propriétés absorbantes très intéressantes.
- L'huile de chanvre peut être utilisée pour l'alimentation humaine ou dans la conception de cosmétiques.

En parallèle, le chanvre est également utilisé pour phytostabiliser les polluants dans le sol ce qui lui procure un double avantage en rapport à l'historique du territoire.

Exemple : Centre de production arboricole et floral Grand Paris Sud Est Avenir¹

Sur l'ensemble du site (1 ha de serres en plastique et 0,6 ha de serres en verre) ont été produites en 2019, 310 000 plantes annuelles et 280 000 bisannuelles issues à 80% de semis réalisés sur place.

La pépinière de 6 ha contient environ 74 arbres d'ornement et 100 conifères, 5 300 arbustes de pleine terre ainsi que 34 000 plantes vivaces, graminées et fougères cultivées en hors-sol.

Le centre horticole ne pouvant tout produire, il complète certaines commandes par le biais de marchés publics passés auprès de fournisseurs spécialisés (bulbes et rhizomes, plantes vertes...).

22 agents polyvalents en productions horticoles y exercent les missions suivantes : production des végétaux, livraisons, gardiennage, entretien du site, participation aux actions pédagogiques et événementielles.

Exemple : Le projet Lil'Ô de l'association Halage²

Lil'Ô est un lieu de démonstration d'éco-activités pour les habitants du territoire installé sur une ancienne friche industrielle de l'Île-Saint-Denis, ancien lieu de stockage de remblais pour les gros projets de construction parisiens.

Le projet écologique et citoyen Lil'Ô se situe sur un site de 3,6 ha au cœur d'une zone Natura 2000 qui inclut aussi le parc départemental de L'Île-Saint-Denis.

Plusieurs axes sont développés : écologie, insertion sociale et professionnelle, éducation populaire et recherche scientifique. Ainsi, les activités proposées sur le site de Lil'Ô doivent avoir pour objectif de transmettre, d'apprendre et de vulgariser le savoir scientifique auprès de tous les publics.

Lil'Ô accueille également sur son site l'une des fermes florales de Fleurs d'Halage, acteur de la filière de la fleur française qui souhaite mettre en place un modèle de production et de distribution solidaire dans le respect de l'environnement et du social. Ces sites produisent une quarantaine de variétés de fleurs livrées aux fleuristes partenaires en véhicule électrique.

Fleurs d'Halage s'est implantée sur 3 sites franciliens :

- Lil'Ô
- Le "Jardin du Curé" sur l'Île-Saint-Denis
- Le potager à Paris 17^e

Ce projet de ferme florale urbaine a permis la formation et l'embauche de 14 personnes en CDI à temps plein.

1. Production arboricole et florale - Grand Paris Sud Est Avenir
2. Lil'Ô | halage

ORIENTATION 4

DÉVELOPPER UNE PRODUCTION AGRICOLE HORS-SOL¹

#AGRICULTURE

Description	<p>Une production en agriculture péri-urbaine, à la fois exemplaire et innovante par sa multifonctionnalité et son fonctionnement en économie circulaire pouvant être portée par des acteurs locaux.</p>
Avantages	<p>Cette production permettra de déployer un modèle économique durable et résilient.</p> <ul style="list-style-type: none">→ Une solution agricole en économie circulaire, économe en ressources, grâce à des infrastructures de récupération des eaux de pluies et de recyclage d'eau et une valorisation des déchets organiques ;→ La production d'énergie renouvelable sur les bâtiments construits pour l'activité ;→ Une offre d'économie solidaire qui crée des emplois locaux, assure des formations qualifiantes, s'appuie sur les entreprises d'insertion du territoire et favorise le lien social ;→ Une commercialisation de la production en circuit court répondant aux besoins locaux ;→ Un système répliquable, modulable et réversible selon les besoins de revalorisation des espaces fonciers délaissés, publics et privés, à moyen ou long terme ;→ L'économie d'eau et des engrais. <p>Les cultures hors-sol conduisent à une meilleure maîtrise des apports d'eau et en éléments minéraux. En comparant la quantité d'eau nécessaire pour obtenir un kg de produit à partir d'une culture de plein champ à celle utilisée avec une culture hydroponique, l'économie réalisée par cette dernière peut atteindre 90% à 95% des apports d'eau.</p>
Inconvénients	<p>Le risque sanitaire reste prégnant malgré le caractère hors-sol de ces techniques. Il reste primordial de sécuriser les parcelles afin de confiner ou d'extraire les polluants soit par décaissement, soit par confinement des terres par l'ajout d'une couche imperméable.</p> <ul style="list-style-type: none">→ Le coût d'installation et d'entretien élevé : <p>Des charges financières sont induites par une technique de production hors-sol. Ces charges concernent d'une part l'investissement de début, d'autre part, les charges proportionnelles annuelles qui impliquent l'entretien et l'achat des substrats et des solutions nutritives.</p> <ul style="list-style-type: none">→ La maîtrise incomplète des déchets dans le cas d'un circuit ouvert. <p>La plupart des techniques hydroponiques horticoles utilisent des substrats. Certains de ces produits ne sont pas biodégradables et posent des problèmes de déchets aux agriculteurs.</p> <p>D'autre part, les risques les plus importants pour l'environnement paraissent être liés à l'utilisation incomplète de la solution nutritive par les racines des plantes. Dans les systèmes les plus couramment utilisés dits à circuit ouvert la solution nutritive est apportée aux racines des plantes en quantité très supérieure à celle des besoins des racines. L'excédent est évacué dans le sol avec les eaux de ruissellement vers les nappes phréatiques.</p>

Financements disponibles

→ Un point de vigilance : la production hors-sol ne doit pas s'accompagner d'une production intensive, énergivore qui permettrait de produire des produits locaux mais hors saison. Le respect de l'environnement, du local et du saisonnier reste primordial dans une démarche écologique et circulaire.

→ FEADER – investissements non productifs

→ LEADER – ADADSA

→ Programme National pour l'Alimentation (PNA)

→ Dispositif régional de soutien à la reconquête des friches franciliennes

→ Soutien aux projets d'agriculture urbaine et périurbaine

Focus : Hydroponie ? Aéroponie ? Aquaponie ?

L'hydroponie est une technique culturale sans substrat solide (sol) où les plantes sont nourries par une solution nutritive en circuit fermé. Pour ce faire, les racines sont donc installées sur des supports de culture inertes, que l'on irrigue de cette eau enrichie en éléments minéraux.

L'aéroponie fonctionne également sans aucun sol pour les cultures. Mais à la différence de l'hydroponie, il n'y a pas non plus de substrat liquide (la solution nutritive). Les plantes sont ainsi nourries par un brouillard nutritif. La brumisation de l'eau et des nutriments se fait également en circuit fermé.

L'aquaponie est une méthode de production qui combine la culture de plantes hors-sol avec un système d'aquaculture (élevage d'animaux aquatiques, souvent des poissons), toujours en circuit fermé. Des bactéries nitrifiantes sont ajoutées pour filtrer les déjections animales qui sont ensuite utilisées pour fertiliser les plantes.

Exemple francilien :

La ferme pilote sur l'ancienne base aérienne de Brétigny (91) :

Portée par la commune d'agglomération de Cœur d'Essonne, la ferme s'étend sur 75 hectares et propose un système complet de production en agroécologie.

La production s'étend sur 1,6 ha de serres et 13,6 ha de maraîchage sur sol avec en prime une activité de transformation sur place.

Les productions sont les suivantes :

- 0,3 ha de poules pondeuses ;
- 8 ha de pâturage ;
- 12 ha de céréales ;
- 8 ha de foin ;
- 5 ha de méteil ;
- 7,8 ha d'enrubannage ;
- 1 ha de vergers ;
- Meunerie, fromagerie, boulangerie et pressoir à jus.

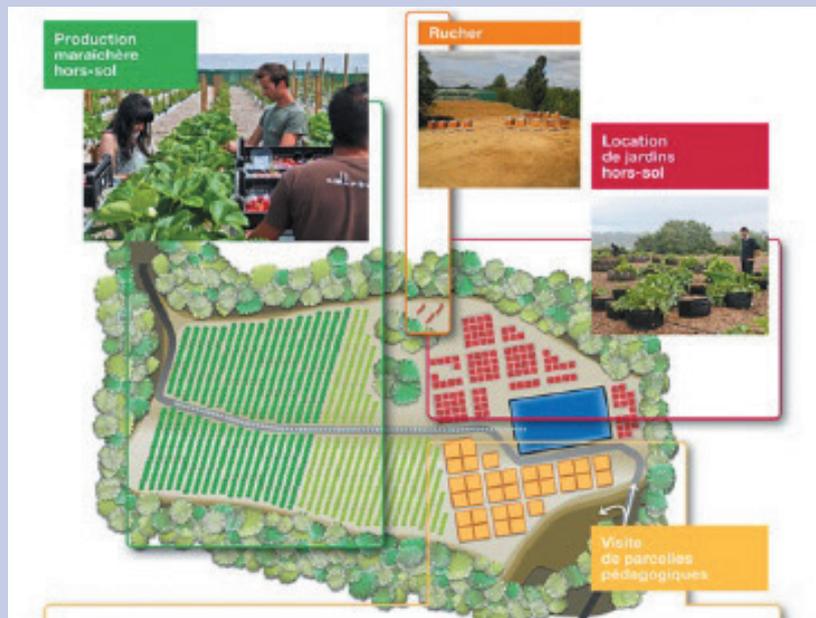
Exemple : Fermes en ville

Premier démonstrateur d'agriculture urbaine en économie circulaire.

Une solution innovante pour revaloriser le foncier délaissé dans la ville et ses abords.



Les différents types de production hors-sol – Fermes en ville



Plan de l'exploitation – Fermes en ville

ORIENTATION 5

DÉVELOPPER UNE PRODUCTION AGRICOLE SUR SOL PAR PHYTOREMÉDIATION OU SÉQUESTRATION DES POLLUANTS

#AGRICULTURE

Description	<p>L'anthrosol est un sol modifié par l'homme soit en l'artificialisant soit en modifiant ses caractéristiques pour le rendre plus fertile.</p> <p>La création d'un sol naturel suit plusieurs étapes :</p> <p>« Au départ on a un affleurement de roche mère. Petit à petit des mousses et lichens s'installent. Leurs systèmes racinaires acides vont dégrader la roche et créer de la matière organique. Celle-ci forme une base d'humus et de l'herbe va pouvoir commencer à se développer. Ensuite arrivent des buissons, puis des arbres : ce sont les successions végétales.¹»</p> <p>Un sol artificiel doit se rapprocher du fonctionnement d'un sol naturel. Ce qui implique la reconstitution des horizons correspondant aux différentes couches plus ou moins profondes et dont la composition et les caractéristiques varient.</p> <p>Il est donc possible avec l'apport de substrat minéral (bétons concassés inertes, argiles) et de compost (déchets verts, bois, feuilles mortes, ...) de créer un technosol fertile capable d'héberger une faune, une flore et une fonge propices aux vivants.</p>
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> → Ce procédé s'accompagnerait donc d'une dépollution des parcelles à cultiver par séquestration des polluants, ou phytothoremédiation. → La séquestration des polluants semble une option satisfaisante, à l'instar de ce qu'on fait les Fermes en villes, par l'apport d'une couche d'argile de plusieurs centimètres d'épaisseur. → La phytothoremédiation vise à utiliser le métabolisme des plantes pour dégrader les polluants contenus dans les sols contaminés. → Expérimentale / recherche et long terme
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> → À ce stade, une grande vigilance est à maintenir quant aux méthodes de traitement des terres et à l'export des déblais si excavés. Tout comme pour la séquestration et la phytostabilisation, des études approfondies sont nécessaires afin de sélectionner une méthode pérenne et soutenable. → Terre d'exploitation, nous ne pouvons pas envisager l'exportation de notre pollution. Nous devons prioriser un traitement in situ et solliciter ainsi l'appui d'organismes spécialisés (notamment via un partenariat avec un organisme universitaire dans le but de produire un savoir et le diffuser).
Financements	<ul style="list-style-type: none"> → LEADER – ADADSA → Programme National pour l'Alimentation (PNA) → Dispositif régional de soutien à la reconquête des friches → Soutien aux projets d'agriculture urbaine et périurbaine

1. Le pouvoir caché des technosols - Demain la ville le blog

ORIENTATION 6

DÉVELOPPER UNE PRODUCTION AGRICOLE SUR SOL PAR DÉCAISSEMENT

#AGRICULTURE

Description	Le principe est de décaisser les terres polluées et d'apporter sur site une terre propre à l'usage agricole.
Avantage	<ul style="list-style-type: none"> → Une production sur sol, permettant une mise en culture facilitée pour les futurs exploitants.
Contraintes	<ul style="list-style-type: none"> → Le coût prohibitif ; → L'export des terres excavées ; → L'import de terres fertiles ; → Le tarif et le coût de dépollution des sols : À titre indicatif, pour le traitement des terres polluées, les tarifs peuvent varier de 120 € HT/ tonne (en vrac, benne acceptée en stockage) à 800 € HT/tonne (terres souillées contenant du PCB, pollution difficile à traiter) et même au-delà pour certains polluants des sols. Il faut compter environ 1,3 à 1,7 tonne le m³ de terre, selon sa teneur en humidité, présence de cailloux, si limoneux ou argileux... (par exemple pour 400m³ = 100 000€) ; → Estimation pour la plaine de Carrières-sous-Poissy : Le décaissage d'un mètre sur 10 ha (10 ha = 100 000m³ soit 150 000 tonnes) équivaldrait à un coût de 18 000 000 € (pour un apport en vrac, soit 120€ la tonne) ; → Évaluation des coûts au regard de la TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes). À 44€ la tonne, et en maintenant l'exemple du décaissement de 10ha, on obtiendrait 150 000 tonnes de déchets pollués soit une TGAP (à 44 €) d'environ 6,6 millions d'euros, prix auquel il faut ajouter les coûts de confinement et/ou d'évacuation. Au regard de ces éléments, cette orientation nous semble peu crédible d'un point de vue financier, à laquelle s'ajouterait une difficulté de contrôle sur la destination des terres.
Financements disponibles	<ul style="list-style-type: none"> → LEADER – ADADSA → Programme National pour l'Alimentation (PNA) → Dispositif régional de soutien à la reconquête des friches → Soutien aux projets d'agriculture urbaine et périurbaine

ORIENTATION 7

CRÉER LA FABRIQUE 21 DU VÉLO

#MOBILITESACTIVES #LOISIRS

Description	<p>Lieu de rencontre et d'échange autour des mobilités actives et des activités connexes, notamment autour du vélo tourisme.</p> <p>Construire un territoire écotouristique permettrait de valoriser la richesse du patrimoine naturel et culturel de la vallée de la Seine et de faire de la boucle une destination francilienne privilégiée pour une clientèle de cyclotouristes en plein boom. Ce positionnement s'inscrit dans une stratégie d'attractivité à destination de visiteurs potentiels mais aussi et avant tout aux habitants qui pourraient ainsi (re)découvrir les richesses insoupçonnées de leur territoire et bénéficier d'autant de nouvelles aménités.</p>
Avantage	<p>→ Développer la pratique du vélo et des mobilités actives ;</p> <p>→ La boucle présente un fort potentiel au regard de sa position stratégique entre Paris et la Normandie. Le parcours de la Seine à vélo serait enrichi par un point d'étape en continuation de la prochaine passerelle piétonne qui enjambera la Seine en prolongement de l'ancien Pont de Poissy ;</p> <p>→ Créer un lieu de rencontre, de loisir et de sociabilisation sur la plaine.</p>
Inconvénient	→ Aménagement à prévoir en continuité du RER V
Financements disponibles	<p>→ « AVELO 2 »</p> <p>→ Financements régionaux du RERV</p>

Focus : Avantages d'un territoire cyclable

Le vélo ne connaît pas de frontière administrative, son territoire de pertinence est celui du bassin de vie. Au fil des réformes territoriales et de l'acquisition de nouvelles compétences, les collectivités deviennent des territoires cyclables et s'emparent progressivement du développement du vélo.

Les avantages de la pratique du vélo sont multiples. Elle participe à la préservation de la qualité de l'air mais aussi aux diminutions des vitesses, des pollutions sonores et des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Chaque année, la pollution de l'air provoque 48 000 décès prématurés en France. Le vélo offre la possibilité d'avoir une activité physique régulière et lutte ainsi contre la sédentarité et ses effets néfastes sur la santé.

ORIENTATION 8

IMPLANTER UNE FERME PÉDAGOGIQUE

#LOISIRS #MOBILITESACTIVES

Description	<p>Les fermes pédagogiques ont été définies par une circulaire interministérielle publiée le 5 avril 2001 comme étant des structures présentant des animaux d'élevage et/ou des cultures, qui accueillent régulièrement dans un but pédagogique des enfants, des jeunes dans le cadre scolaire ou extrascolaire ainsi que d'autres publics et qui souhaitent développer cette activité.</p> <p>On dénombre environ 1 400 fermes pédagogiques en France.</p> <p>La création d'une ferme d'animation périurbaine, avec peu ou pas de production agricole commercialisée, pourra accueillir les familles du territoire pour y découvrir toutes les espèces domestiques. Ils pourront observer les animaux, les nourrir ou même travailler un coin de potager.</p> <p>L'implantation d'une ferme pédagogique pourrait permettre également le développement d'activités d'éco-pâturage sur la plaine et dans les villes limitrophes.</p> <p>Ce projet constituerait un point d'étape supplémentaire dans le parcours patrimonial de la plaine qui comporte déjà deux anciennes maisons du cantonnier, derniers témoignages du passé agricole communal, et s'inscrirait dans un circuit touristique plus large adossé aux autres atouts patrimoniaux remarquables existants : l'ancien pont reliant Carrières-sous-Poissy à la ville de Poissy, le Château Champfleury, le Château Vanderbilt, le Puits artésien, l'Île de la Dérivation et ses écluses, la Croix Saint-Blaise, les églises Saint-Joseph et Saint-Louis et la Maison des Insectes.</p> <p>La réalisation d'un parcours patrimonial intégrant l'ensemble des équipements et ouvrages d'art énoncés ci-dessus, renforcerait l'attrait touristique de la commune et valoriserait son histoire maraîchère. Par une jonction avec le parcours « La Seine à vélo », la plaine de Chanteloup intégrerait l'axe Seine.</p>
Avantage	<ul style="list-style-type: none"> → Sensibiliser les jeunes citadins ou les périurbains à la vie de la ferme et aux animaux ; → Valoriser de l'ensemble du patrimoine culturel carriérois ; → Développer de l'attractivité touristique de la Ville ; → Valoriser de son histoire maraîchère ; → Coût peu onéreux du projet.
Inconvénient	Définir une communication adaptée, en lien par exemple avec les Journées européennes du patrimoine.
Financements disponibles	→ Dispositif régional de soutien à la reconquête des friches

ORIENTATION 9

DÉVELOPPER LA PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE

#CLIMAT

Description	Dans l'optique de construire un territoire résilient et circulaire, nous ne pouvons faire l'impasse sur la production énergétique. Nous préconisons l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des nouvelles constructions ou sur des équipements déjà existants.
Avantages	<p>→ Production énergétique locale sur des petites surfaces, déjà artificialisées et ou sur les bâtiments. Comme par exemple sur les serres en cas de production hors-sols.</p> <p>→ En recherche et développement qui pourra permettre d'apporter une plus-value importante au projet.</p>
Inconvénients	<p>→ D'un point de vue paysager ou en termes de développement économique, une centrale photovoltaïque n'apporterait pas de plus-value à la plaine ;</p> <p>→ Un projet en périphérie de la plaine est déjà en construction :</p> <p>La ferme photovoltaïque de Triel-sur-Seine « Urbasolar » qui comprend 19,5 hectares au sud de la commune à quelques mètres de l'usine des Grésillons.</p> <p>Après avoir été abandonné en 2018, le projet a été relancé par la communauté urbaine GPS&O pour un coût de 15 millions d'euros avec une production d'électricité envisagée à 19 mégawattheures. Le projet remplirait déjà 48% des objectifs du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) communautaire définis à horizon 2050.</p>

Focus : Les énergies renouvelables

À l'aune de la crise énergétique, les enjeux de développement des énergies renouvelables sont primordiaux et engagent la responsabilité de l'État et des collectivités. La loi Climat de 2021 oblige à partir du 1^{er} janvier 2023 « toute nouvelle construction de plus de 1 000m² d'emprise au sol » à prévoir soit une production d'énergie renouvelable, soit une végétalisation, et ce sur au moins 30 % des surfaces de toitures.

Cependant, encore aujourd'hui, le coût d'une centrale au sol est inférieur à celui des installations sur le bâti, posant la question de l'utilisation des sols pour la production énergétique. Bien que les politiques publiques privilégient les zones « déjà artificialisées » ou les toitures, dans les faits, le solaire au sol reste financièrement avantageux.

L'identification de projets potentiels sur les zones déjà artificialisées, notamment les friches industrielles et les parkings, constituera un des enjeux de la production d'énergies renouvelables avec l'objectif de préserver les espaces naturels de toute artificialisation.

Dernièrement la loi sur l'accélération des énergies renouvelables, va dans ce sens puisqu'elle imposera l'équipement en ombrières photovoltaïques des parkings extérieurs de plus de 80 places.

ORIENTATION 10

IMPLANTER DE PETITES SURFACES BOISÉES

#BIODIVERSITE #LOISIRS

Description	Plantation de petites surfaces boisées sur la plaine de Carrières-sous-Poissy, avec la création de chemins de promenade favorisant les mobilités actives. En Île-de-France, les arbres sont plus que jamais au cœur des enjeux d'adaptation au changement climatique et de lutte contre l'érosion de la biodiversité. Les arbres sont des marqueurs emblématiques des paysages et démarches territoriales, ils caractérisent de nombreux milieux naturels et habitats.
Avantages	<p>Une orientation qui permettrait de répondre à l'objectif de revalorisation paysagère :</p> <p>→ La revalorisation paysagère de la plaine afin d'offrir aux habitants des espaces naturels ouverts et de renforcer ce poumon vert entre les quatre communes formant la boucle ;</p> <p>Les petites surfaces et un espace de recherche piloté par l'INRAE sur l'évolution des plantations sur terrains pollués sont à privilégier.</p>
Inconvénients	<p>→ Fort risque d'acidification des sols et de déplacement des polluants en lien avec les avertissements de l'INRAE sur les espaces boisés ;</p> <p>→ Un temps de réalisation du projet long et une activité économique générée qui s'appréhende sur le long terme ;</p> <p>→ Un risque sanitaire lié à la consommation des produits forestiers (champignon...)</p> <p>→ Un entretien des arbres nouvellement plantés sera nécessaire dès la première année, ainsi qu'une forte vigilance sur les apports en eau des jeunes plantations.</p>
Financement	- Dispositif régional de soutien à la reconquête des friches

Focus : Les Arbres Remarquables

Un recensement des Arbres Remarquables, statut délivré par l'association A.R.B.R.E.S, créée en 1994 dans le but de préserver et de sauvegarder les Arbres Remarquables, devra être mené sur la plaine.

Bien que non protégés en tant que tels par la loi, ils peuvent bénéficier indirectement de la protection juridique des espaces naturels. Face à une urbanisation croissante, pouvant se faire au détriment de la préservation des arbres, il apparaît nécessaire que les logiques d'urbanisation soient conciliées avec la préservation des Arbres Remarquables.

En outre, ils sont également des éléments de la biodiversité. Certains d'entre eux peuvent abriter un écosystème dont font partie certaines espèces menacées. Porter atteinte à ces arbres pourrait nuire à cet écosystème et aux espèces menacées.

ORIENTATION 11

IMPLANTER UN CENTRE D'ÉDUCATION CANINE

#BIENETREANIMAL

Description	<p>Un centre d'éducation canine fournit des conseils, des formations pour aider les propriétaires adoptants à bien élever leurs chiens. C'est un lieu de sociabilisation et d'entraînement encadré par des professionnels. De manière générale, les cours sont séparés en cours collectifs et en cours individuels.</p> <p>Les principes éducatifs de base inculqués dans un centre sont : la cohérence, la sociabilisation, la sécurisation, la hiérarchisation, la fermeté et les encouragements, le respect du chien et des codes canins.</p> <p>L'éducation canine repose donc sur l'apprentissage des règles de vie du chien dans son environnement futur, que cela soit au sein du foyer ou de la société. Elle a pour but d'éduquer le chien et de lui inculquer les comportements attendus pour un animal domestique.</p> <p>L'implantation d'un centre d'éducation canine nécessite une surface disponible importante pour développer les différentes activités proposées : activités collectives de loisirs, cours collectifs et individuels, école des chiots, balades, stages, séminaires, formations, etc...</p> <p>Soucieuse du bien-être animal, la Commission propose d'intégrer l'éducation canine dans les orientations d'aménagement de la plaine qui dispose des espaces disponibles et proches des lieux d'habitations. Cette orientation permettrait d'améliorer la place du chien en ville par une bonne sociabilisation et un apprentissage partagé entre l'animal et son propriétaire adoptant.</p>
Avantages	<p>Les centres d'éducation canine sont des structures qui visent à mettre en place les bases et règles indispensables au quotidien dans les relations entre l'animal et son propriétaire adoptant. Les chiens obéissent aux codes de communication et d'appréhension du monde de leur espèce.</p> <p>Des professionnels indépendants peuvent fournir conseils et aide pour élever les canidés. En cas de mauvaises habitudes installées, des éducateurs et vétérinaires comportementalistes peuvent être consultés. Ils interviennent aussi si le chien a développé des troubles du comportement (découlant par exemple d'un traumatisme).</p>
Inconvénients	<p>→ Prise en compte de la pollution des sols pour diminuer les risques d'une activité d'éducation canine pérenne sur la plaine ;</p> <p>→ Une vigilance particulière est à apporter quant à l'âge minimum légal d'adoption de 2 mois, toutes races de chiens confondues.</p>

ORIENTATION 12

DÉVELOPPER LA PRODUCTION DE TERRE CRUE (ZAC « ECOPÔLE »)

#ECONOMIECIRCULAIRE

Description	<p>À lui seul, le Grand Paris Express devrait générer 45 millions de tonnes de terres excavées alors que le volume global de déblais généré par l'ensemble des constructions et aménagements du Grand Paris est évalué à environ 500 millions de tonnes d'ici 2030.</p> <p>La filière de construction en terre crue est synonyme d'emplois et de métiers locaux valorisants car porteurs de sens.</p>
Avantages	<p>→ La terre a de hautes vertus écologiques et sociales, tout comme la pierre, le bois et les fibres végétales, elle affiche un très faible bilan en carbone et est à 100% réutilisable. Elle est perspirante et opère comme un régulateur hygrométrique naturel, offrant une forte inertie aux habitations construites avec ce matériau.</p> <p>→ Cette matière extraite est aujourd'hui évacuée des centres urbains et son inévitable prise en charge se révèle problématique dans un contexte où le foncier disponible se raréfie. L'utilisation de la terre en tant que matière première est un réel enjeu métropolitain.</p>
Inconvénients	<p>→ Apport des terres excavées</p> <p>→ Vigilance et engagement des entrepreneurs sur la qualité des terres utilisées</p>
Financement	<p>- Financement FEDER : RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources</p>

Focus : Avantages de la terre crue dans la construction

La construction en terre crue présente un bilan environnemental très intéressant. Il s'agit d'une matière première largement disponible, renouvelable et même recyclable, puisque non transformée. L'énergie nécessaire à sa fabrication est très faible puisqu'aucune cuisson n'est nécessaire. Lorsque les filières locales existent, l'impact lié au transport est quasi nul.

La terre crue présente également des avantages liés au confort des habitants, puisqu'elle apporte une meilleure régulation de l'humidité relative de l'habitation. La densité de la terre étant élevée, elle contribue à l'inertie thermique de la maison, en jouant un rôle tampon (stockage et déstockage de la chaleur).

Elle est respirante, saine et sans aucune émanation nocive. Elle peut aussi contribuer au confort acoustique et esthétique de l'habitat.

Exemple : Cycle Terre¹

Un bâtiment d'exploitation sur une emprise de 3 100 m², comprenant les espaces nécessaires au processus de fabrication :

- Zone de livraison et de préparation,
- Zone de production, tunnel de séchage,
- Zone de stockage des produits finis. La zone de stockage des terres et fibres (matières premières) se trouve sur le pourtour de la fabrique.

Un des avantages de la plaine est également son sol sableux qui permettrait une production optimale en complément des terres excavées du Grand Paris

→ Un point de vigilance sur cette activité qui devra être pensée et maintenue sur l'Ecopôle afin d'éviter les nuisances pour le voisinage.



VII. Financements éligibles sur le périmètre d'étude

Afin de mener à bien l'aménagement de ce territoire et lui apporter la visibilité et l'exemplarité nécessaires, le ou les futurs aménageurs seront amenés à rechercher divers financements européens, nationaux ou locaux. Ce chapitre regroupe divers dispositifs compatibles avec les projets que nous avons sélectionnés et pouvant s'inscrire dans un projet global et circulaire.

Ces financements sont amenés à évoluer au fil du temps, la liste suivante énumère les sites internet des diverses organisations :

- Pour les financements européens : www.europeidf.fr ;
- Pour les financements nationaux : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/> ;
- Pour les financements régionaux : <https://www.iledefrance.fr/aides-services>.

1. Financements européens :

a) FEDER – programmation 2014/2020

i. Objectif spécifique : RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution

Le FEDER soutient les actions visant à rétablir un réseau écologique fonctionnel à l'échelle des territoires.

Composé de réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors, le réseau écologique permet aux espèces sauvages d'effectuer leur cycle de vie en leur offrant la possibilité de se déplacer, de se nourrir, de se reproduire...

Il peut être organisé en trames et sous-trames :

- La trame verte, déclinable en sous-trames par type de milieux (arboré, herbacé, agricole) ;
- La trame bleue, visant les milieux aquatiques et humides ;
- La trame noire, qui désigne les espaces et corridors suffisamment sombres pour être empruntés par les espèces nocturnes ;
- La trame brune, désignant la continuité des sols vivants...

Face à diverses pressions anthropiques (urbanisation, infrastructures linéaires, éclairage artificiel...), ces continuités écologiques sont aujourd'hui fragilisées et ne permettent pas d'assurer une fonctionnalité optimale des écosystèmes. L'objectif de cette action est donc de restaurer les continuités écologiques terrestres à l'échelle des territoires ITI (investissement territorial intégré) afin de préserver la biodiversité et ses services écosystémiques associés.

Les actions soutenues portent en priorité sur des zones combinant fort intérêt écologique et pressions importantes, en lien avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique et les cartographies locales des continuités écologiques.

Les projets éligibles sont les suivants :

- Travaux de restauration des continuités écologiques terrestres : création de passages à faune ou amélioration de passages existants, désimperméabilisation et renaturation de zones artificialisées, plantations, restaurations écologiques de milieux naturels dégradés, création de zones sombres pour la faune nocturne, etc...

- Actions de communication et démarches de suivi de l'efficacité écologique des travaux réalisés.

Mesures transversales :

- Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination :

Sur l'ensemble des priorités du FEDER, le programme contribue de manière transversale à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. L'autorité de gestion porte une attention particulière au moment de l'instruction des opérations afin que ces enjeux soient pris en compte.

- Actions interrégionales, transfrontières et transnationales :

Les opérations financées dans le cadre du programme régional Île-de-France 2021-2027 s'inscrivent en articulation et complémentarité avec les actions financées dans le cadre des programmes de la coopération territoriale européenne. Sur le présent objectif, une complémentarité pourra être envisagée sur la préservation de la biodiversité et notamment la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature avec le programme Interreg Europe du Nord-Ouest.

ii. RS02.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources

Il est primordial d'accompagner la transition vers une économie circulaire. La région Île-de-France a vu, concernant les déchets, une baisse de 88kg/hab (- 20%) de la collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2000 et 2017. Actuellement, le principal mode de valorisation des déchets ménagers franciliens est l'incinération, qui concerne 62% des DMA en 2017. Toutefois le recours majoritaire à l'incinération est en contradiction avec la hiérarchie des modes de traitement encouragés à l'échelle européenne. Le FEDER vise à soutenir les opérations de réemploi et de recyclages conformément aux priorités définies par la directive européenne des déchets de 2008. En Île-de-France, le secteur du BTP est un des secteurs le plus consommateur de ressources, d'autant plus dans le contexte du Grand Paris, de la préparation des Jeux Olympiques et des aménagements qui sont prévus dans les prochaines années. Il est primordial de questionner les modèles de l'aménagement et de la construction au regard des contraintes liées à la consommation actuelle et future de matières sur le territoire. Cela suppose d'avoir une approche « cycle de vie » dès la conception des projets et d'intégrer les principes de l'économie circulaire dans la réalisation des projets, leur utilisation et leur fin de vie. Ainsi, le soutien financier avec les fonds européens doit permettre de faciliter l'appropriation des principes d'économie circulaire par un plus grand nombre de maîtres d'ouvrage. Les opérations de valorisation énergétique des déchets résiduels sont exclues de cofinancement par le FEDER.

Le FEDER soutiendra les actions suivantes :

1. L'accompagnement à la création de boucles locales et au changement de pratique en faveur de l'économie circulaire sur les territoires franciliens.

Les actions éligibles au FEDER sont les suivantes :

- Le soutien aux actions d'accompagnement des territoires franciliens visant à les engager dans une démarche d'économie circulaire ;
- Le soutien aux actions de développement de boucles locales d'utilisation des ressources ;
- Le soutien aux actions d'animation, de formation, d'outillage, de sensibilisation, d'information, de montage d'opérations collectives pour accélérer la transition vers une économie circulaire ;
- Le soutien aux actions permettant de prendre en compte les principes de l'économie circulaire dans la conception et la réalisation des projets, notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, intégrant leur usage et leur fin de vie ;
- Le soutien à l'acquisition du foncier nécessaire à la création de boucles locales.

2. Le soutien à l'émergence et au développement des filières de modernisation des installations de valorisation de déchets afin de les convertir en ressources locales. Les actions éligibles au FEDER sont les suivantes :

- Le soutien à la création et l'adaptation des contenants/points d'apport pour le tri sélectif et de centre de tri pour optimiser le réemploi et la valorisation matière ;
- Le soutien à la création de plateformes logistiques du réemploi et du recyclage (tri, massification, stockage, logistique reverse, traçabilité) pour tous types de matières/matériaux/déchets, y compris les déchets de chantiers et terres excavées ;
- Le soutien à la création ou modernisation d'unité de préparation ou transformation pour la production de matières premières issues du recyclage (MPIR) pour réemploi et valorisation matière ;
- Le soutien à l'acquisition de foncier nécessaire au développement des filières. Mobiliser et accompagner les territoires vers l'économie circulaire.

Ce type d'action a pour objectif de soutenir des acteurs territoriaux souhaitant développer des démarches d'économie circulaire collaboratives et structurantes à l'échelle d'un territoire afin de faire émerger des boucles locales des ressources, des nouvelles compétences, des nouveaux modèles économiques, organisationnels et logistiques, des synergies entre acteurs, des savoir-faire et activités au service de l'économie circulaire. Ces actions doivent être cohérentes avec une planification ou une feuille de route territoriale globale d'économie circulaire, de la transition écologique ou de développement économique.

Le FEDER soutient les projets suivants :

- Le soutien aux dépenses d'études, d'ingénierie, d'animation, de formation, d'accompagnement des changements de pratiques et des modèles et comportements, et de communication ;
- Le soutien aux investissements nécessaires à la mise en œuvre des projets y compris équipements, infrastructures, foncier, et prestations d'ingénierie, quand elles concourent à la concrétisation du projet.

b) FEADER

i. Mesures 4.1 Modernisation des exploitations agricoles et amélioration des pratiques et 4.4 Investissements environnementaux non productifs

Ces mesures visent à soutenir les exploitants agricoles dans l'atténuation des impacts des pratiques agricoles sur l'environnement, démarche indispensable en termes de production et de durabilité des systèmes d'exploitation.

- Bénéficiaires : gestionnaires et propriétaires de terres (collectivité) ; exploitants agricoles
- Dépenses éligibles pour la persévérance et la restauration des habitats, des espèces protégées, des continuités écologiques, les montants éligibles sont les coûts réels afférents à la mise en œuvre des actions engagées :
 - Les achats d'équipements matériels et de fournitures ;
 - Les frais de réalisation de travaux par des entreprises prestataires ;
 - Les frais de personnels et les frais professionnels associés ;
 - Les frais d'étude et d'expert (diagnostics et expertises, études) liés à la réalisation des investissements concernés.

ii. Mesure 19 « LEADER » – Groupement d'Action Locale Seine-Aval - ADADSA

Fiche action 1 : développer une diversité de productions alimentaires

Soutenir les productions agricoles spécialisées (maraîchage, arboriculture, horticulture-pépinière, plantes à parfum aromatiques et médicinales, cultures légumières, culture de champignons) :

Soutien au développement, à la modernisation et la diversification des exploitations spécialisées.

- Bénéficiaires :

- Exploitants agricoles à caractère individuel ou sociétaire à titre principal ou secondaire affiliés MSA ;
- Groupements d'exploitations agricoles au sein d'une structure juridiquement constitué (groupement pastoral, ASA, CUMA, Coopérative, Association Lois de 1901, SCI, GIE, GIEE).

- Dépenses éligibles :

- Investissements matériels liés à la production végétale et au développement des plantes pérennes ;
- Investissement matériels et tous travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs pour les projets de manutention, de stockage et de conditionnement.

Soutenir la transformation des produits locaux :

Soutien à la création et au développement d'ateliers de transformation de produits locaux de la filière légumière, de la filière viande, de la filière lait et de la filière Blé-Farine-Pain

- Bénéficiaires :

- Les exploitants agricoles, à caractère individuel ou sociétaire à titre principal ou secondaire affiliés MSA, qui transforment leurs productions et les productions d'exploitation dont le siège d'exploitation est présent sur le territoire du GAL ou les personnes morales constituées pour transformer des produits issus de l'exploitation agricole dès lors que 50% des parts sociales sont détenues par un exploitant agricole
- Les PME/TPE du secteur de l'agriculture et des industries alimentaires ;
- Les collectivités et regroupements de collectivités ;
- Coopératives.

- Dépenses éligibles :

- Frais de construction, de rénovation et d'extension de biens immobiliers, investissements matériels et tous travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs pour les projets de mise en place d'une activité de transformation de produits agricoles ;
- Investissements matériels et tous travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs pour les projets d'amélioration de la qualité des produits alimentaires et de l'augmentation de la gamme de produits transformés.

Fiche action 6 : DÉVELOPPER LES FILIÈRES BIOMASSE AGRICOLE ET BOIS POUR PRODUIRE DE L'ÉNERGIE ET DES MATÉRIAUX LOCAUX

- Bénéficiaires :

- Exploitants agricoles ou sylvicoles à caractère individuel ou sociétaire à titre principal ou secondaire affiliés MSA ;
- Groupements d'exploitations agricoles et sylvicoles au sein d'une structure juridiquement constitué ;
- Établissements publics ;

- Chambres consulaires ;
 - Associations loi de 1901 ;
 - Collectivités et regroupements de collectivités ;
 - GIP - Syndicats mixtes ;
 - TPE/PME au sens communautaire dans le secteur de l'agriculture et la sylviculture ;
 - Propriétaires publics ou privés ou locataires de terres.
- Types d'opérations pour faciliter la transformation des éco-matériaux et structurer les débouchés :
- Étude de marché des matériaux produits en lien avec les entreprises locales et les chambres consulaires ;
 - Action d'information et de sensibilisation auprès des consommateurs potentiels sur la plus-value de l'utilisation de ces produits pour consolider l'aval de la filière.
- Dépenses éligibles :
- Matériel de transformation et de valorisation de la biomasse agricole et forestière, y compris construction ou tous travaux d'aménagements extérieurs ou intérieurs des bâtiments y afférents.

En fonction des résultats des études d'opportunités et de l'avancement des projets, le financement d'investissements matériels pour chacun des volets pourra être envisagé dans un second temps.

2. Financements nationaux

a) Agriculture

i. Programme national de développement agricole et rural

Les appels à projets du PNDAR¹, pilotés par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, permettent d'encourager les dynamiques partenariales et de sélectionner des projets répondant aux problématiques posées par les thématiques prioritaires du PNDAR et aboutissant à des résultats opérationnels au terme de la durée du projet.

- À travers les projets lauréats, il s'agira de produire des connaissances et leur mise en pratique par les agriculteurs avec les ambitions suivantes :
- Stimuler la conception d'innovations de rupture ;
 - Favoriser la diffusion et l'adoption massive des approches innovantes éprouvées par les agriculteurs pour viser la reconception des systèmes agricoles dans le respect des principes de l'agro-écologie ;
 - Poursuivre la mise au point d'innovations incrémentales ayant un fort impact potentiel ;
 - Participer au renforcement des compétences des organismes de développement agricole français ;
 - Stimuler une diversité d'approches et de voies d'innovation ;
 - Renforcer les synergies entre les différentes composantes du système de connaissances et d'information agricoles (SCIA) français aux différentes échelles territoriales.

1. Les appels à projets du PNDAR 2022-2027 | Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Les projets multi-acteurs et multi-filières qui permettent d'innover en partageant les approches méthodologiques et en rapprochant les enjeux communs entre filières et territoires sont privilégiés.

L'objectif est de soutenir des projets qui porteront aussi bien sur des thématiques agronomiques et techniques que sociales ou organisationnelles, à l'échelle nationale ou qui concernent plusieurs régions. Les projets retenus impliqueront obligatoirement plusieurs partenaires dont les actions seront bien déterminées, complémentaires et coordonnées par l'organisme chef de file.

- Pour la programmation 2022- 2027, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation proposera les dispositifs suivants :

- Trois appels à projets (AAP) nationaux qui se distinguent par le type de résultats visés ;
- Un appel à manifestations d'intérêt (AMI) national ;
- Des projets commissionnés sur des problématiques précises, repérées par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en lien avec les acteurs du développement agricole et les filières ;
- Trois appels à constituer et animer des partenariats et réseaux entre organismes ou exploitations agricoles.

- Les AAP suivants pourront faire l'objet d'un montage de projet :

Dispositifs	Résultats visés
AAP Connaissances	Production de connaissances opérationnelles, d'outils et/ou de méthodes, en vue de leur application dans les systèmes agricoles.
AAP Démultiplication	Mise en place d'actions pour diffuser des connaissances et/ou des outils déjà éprouvés, y compris les innovations repérées sur le terrain, et démultiplier leur adoption par les agriculteurs.
AAP Co-Innovations	Production d'innovations, dans les champs technique, organisationnel, économique et/ou social et diffusion simultanée rapide dans le temps du projet.

Les appels à projets du PNDAR sont ouverts à l'ensemble des organismes de recherche, d'innovation et de développement agricole et rural. Les projets lauréats reçoivent une aide financière du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, à travers le Compte d'Affectation Spécial Développement Agricole et Rural (CASDAR).

La sélection des projets lauréats par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation s'appuie sur une expertise scientifique et technique reconnue, pluridisciplinaire et indépendante, avec la création de jurys à parité dédiés à chaque appel à projets.

Pendant la durée des projets, les résultats obtenus sont obligatoirement diffusés gratuitement en vue d'une utilisation opérationnelle par les agriculteurs, conseillers agricoles et enseignants, et une réutilisation facilitée pour tous afin de produire de nouvelles connaissances par la suite. L'ensemble des résultats est ainsi disponible sur la plateforme RD AGRI dans les 12 mois qui suivent la fin des projets.

ii. Programme national pour l'alimentation (PNA) ¹

La crise sanitaire liée au COVID-19 a souligné la nécessité de renforcer la résilience de notre système alimentaire dans toutes ses dimensions et l'importance de relocaliser notre agriculture et notre alimentation pour un accès de tous à une alimentation saine, sûre et durable.

1. Programme National pour l'Alimentation (PNA) : un nouvel appel à projets pour 2021-2022 est ouvert | Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Ces enjeux sont ceux du programme national pour l'alimentation (PNA) qui vise à développer des actions concrètes pour atteindre cet objectif.

Dans le cadre du PNA, un appel à projets national est lancé chaque année depuis 2014 à l'initiative du ministère en charge de l'alimentation pour développer des projets fédérateurs, démultipliables ou exemplaires s'inscrivant dans les objectifs du PNA.

iii. Le Programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN)

Porté par le ministère des Solidarités et de la Santé et par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, le PNAN fixe le cap de la politique de l'alimentation et de la nutrition pour les cinq années à venir (2019-2023), en réunissant pour la première fois les actions du **Programme national pour l'alimentation (PNA3)** et du **Programme national nutrition santé (PNNS4)**.

Beaucoup de projets ont pu être engagés grâce au soutien du plan de relance ces derniers mois et sont en cours, mais des besoins d'accompagnement subsistent notamment sur les deux axes transversaux du PNA que sont la restauration collective et les projets alimentaires territoriaux (PAT), alors que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience » a introduit de nouvelles mesures pour ces secteurs.

C'est pourquoi un nouvel appel à projets national doté d'une enveloppe globale de 1,8 million d'euros, réunissant le soutien du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à hauteur de 1,150 million d'euros, de l'ADEME à hauteur de 450 000 € et du ministère des solidarités et de la santé à hauteur de 200 000 euros, ciblera spécifiquement deux types de projets :

- L'émergence de nouveaux Projets alimentaires territoriaux ;
- Des projets nationaux ou interrégionaux visant à accompagner les acteurs de la restauration collective pour augmenter la part des produits durables et de qualité dans leurs approvisionnements, en particulier pour les secteurs encore peu engagés dans cette démarche.

Volet 1 : Soutien à l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux

Il s'agit de soutenir l'émergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux, tels que définis aux articles L1 et L111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime : « Les projets alimentaires territoriaux mentionnés au III de l'article L. 1 sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. **Ils participent à la consolidation de filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique**, ou dans le cadre d'une démarche collective de certification environnementale prévue à l'article L. 611-6. Ils favorisent la résilience économique et environnementale des filières territorialisées pour une alimentation saine, durable et accessible et contribuent à la garantie de la souveraineté alimentaire nationale. »

Un projet alimentaire territorial (PAT) est un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité sur un territoire donné.

Les PAT répondent aux enjeux d’ancrage territorial de l’alimentation, de résilience alimentaire et de santé, et revêtent :

- Une dimension économique : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l’offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l’installation d’agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;

- Une dimension environnementale :

- Accompagnement de l’évolution des pratiques alimentaires, diversification des sources de protéines, introduction des légumineuses, saisonnalité des produits, développement de la consommation de produits de proximité durables et de qualité (agriculture biologique, certification environnementale de niveau 2 et HVE) ;

- Accompagnement et valorisation des modes de production agroécologiques, dont l’agriculture biologique, incluant la préservation de l’eau et des sols, de la biodiversité et des paysages, l’atténuation et l’adaptation au changement climatique, amélioration de la logistique et réduction des transports (producteur, transformateur, vendeur, consommateur) ;

- Efficience de la chaîne de production et de transformation, lutte contre le gaspillage alimentaire et recyclage des déchets organiques.

- Une dimension sociale : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, lutte contre la précarité alimentaire, valorisation du patrimoine.

Pour être éligible à cet appel à projets, le projet PAT présenté devra répondre aux prérequis nécessaires à la reconnaissance officielle du PAT au niveau 1 par le MAA. La demande de reconnaissance est incluse dans le fichier de présentation du PAT à déposer dans le cadre de la télé-procédure mise en place pour candidater au présent appel à projets.

b) Mobilité :

« AVELO 2 »¹

Cet Appel à Projets intitulé « AVELO 2 », opéré par l’ADEME, s’inscrit dans le cadre du programme AVELO 2 financé par le dispositif des CEE. Il a pour objectif d’accompagner les territoires afin de leur permettre de participer à la mise en œuvre du plan vélo, d’être en capacité de mobiliser les dotations de soutien à l’investissement et à l’équipement et le Fonds Mobilités actives sur des projets d’infrastructures cyclables aboutis et plus globalement de soutenir les territoires dans le cadre de la définition, de l’expérimentation et de l’animation de leur politique cyclable.

Quatre axes sont proposés dans le cadre de cet AAP :

- > Axe 1 : la construction d’une stratégie de développement d’aménagements cyclables ;
- > Axe 2 : l’expérimentation de services vélo ;
- > Axe 3 : l’animation et la promotion de politiques cyclables intégrées ;
- > Axe 4 : le financement de chargés de mission « vélo » au sein des territoires.

Les territoires peuvent solliciter des aides sur chacun de ces axes. Seules les collectivités dotées d’un schéma directeur cyclable peuvent prétendre à des aides sur les axes 1, 2 et 3, à moins de solliciter par ailleurs des aides pour la réalisation d’un tel schéma via une prestation externe (axe 1), ou en justifiant du recrutement d’un chargé de mission qualifié et compétent pour la réalisation d’un tel schéma en amont ou en parallèle des actions relevant des axes 1, 2 et/ou 3.

1. AVELO 2 | Entreprises | Agir pour la transition écologique | ADEME

Par ailleurs, la demande de financement d'un ETP (axe 4) est conditionnée à la réalisation d'un programme d'action en cohérence avec les axes 1, 2 ou 3 de l'appel à projets.

Le présent AAP s'adresse aux territoires de moins de 250 000 habitants dont la ville centre fait moins de 100 000 habitants tels que :

- > Les territoires peu denses et/ou ruraux ;
- > Les périphéries de communautés d'agglomérations, urbaines ou des métropoles ;
- > Les territoires bénéficiaires doivent être situés sur le territoire métropolitain ou dans les départements et régions d'outre-mer telles que définies par l'article 73 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte).

Territoires éligibles : communes, EPCI, départements, Pays, PNR, Pôles Métropolitains et Syndicats mixtes de mobilité ou de SCoT.

Les candidats :

- Ne devront pas avoir été bénéficiaires du programme AVELO – PRO INNO 26,
- Ne devront pas avoir été bénéficiaires du premier appel à projets 2021 du programme AVELO 2 – PRO INNO 53.

c) Biodéchets

Étude préalable au tri à la source ou au traitement des biodéchets des ménages - 2022¹

Afin de mieux valoriser les biodéchets, la loi a fixé l'objectif de généraliser leur tri à la source. La subvention est destinée aux collectivités territoriales.

En France, 8 millions de tonnes d'ordures ménagères sont des biodéchets, qui peuvent être transformés en engrais agricole via le compostage ou la méthanisation ou produire de l'énergie renouvelable.

Le tri des biodéchets à la source, qui devient obligatoire à compter de début 2024, est la solution pour mieux les valoriser, soit par :

- Un dispositif de gestion local ;
- Et/ou une collecte distincte des biodéchets suivie d'une valorisation par compostage ou méthanisation.

Afin d'accompagner ces projets l'ADEME propose une subvention pouvant atteindre 70 % du montant des études suivantes :

- Étude préalable à un projet de tri à la source des biodéchets et/ou d'investissement dans une installation de traitement par compostage (voir dispositif spécifique pour les études préalables de projets de méthanisation) ;
- Étude de diagnostic de votre territoire

Dans un second temps, la mise en œuvre des projets pourra également faire l'objet d'une aide financière de l'ADEME.

1. Étude préalable au tri à la source ou au traitement des biodéchets des ménages | Entreprises | Agir pour la transition écologique | ADEME

Opérations éligibles :

- Diagnostic territorial préalable à la mise en place de dispositif de tri à la source des biodéchets ;
- Gestion de proximité des biodéchets (déchets verts et déchets alimentaires) ;
- Études préalables : diagnostics de prévention des déchets verts et/ou portant sur la gestion de proximité des biodéchets y compris un état des lieux des pratiques de brûlage des déchets verts.
- Collecte séparée des déchets alimentaires :
- Étude préalable à la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets.
- Traitement des biodéchets :
- Étude préalable à l'investissement dans une installation de traitement par compostage (les études relatives à la méthanisation font l'objet d'un dispositif spécifique) ;
- Étude de reconversion d'unité de tri mécano biologique (TMB).

Conditions d'éligibilité :

- Utilisation des trames de cahier des charges type disponible sur le site de l'ADEME pour les études de gestion de proximité et de collecte séparée ;
- Étude réalisée par un bureau d'étude.

3. Financements régionaux :

a) Dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France » (Règlement d'intervention - Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030)

Ce dispositif propose d'accompagner techniquement et financièrement les actions concourant à la mise en œuvre des objectifs de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité, en adéquation avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Pour certaines thématiques, des appels à projets sont organisés. Ce dispositif vise à encourager et soutenir les actions contribuant à préserver, restaurer et valoriser les espèces sauvages, les milieux naturels, les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité.

Si tous les projets en faveur de la biodiversité répondant aux critères d'éligibilité peuvent être accompagnés par la Région, seront valorisées en particulier les initiatives locales s'inscrivant dans les priorités régionales présentées ci-après :

- Restaurer les continuités écologiques terrestres : pour résorber les obstacles au déplacement des espèces terrestres, la Région soutiendra les projets qui visent notamment à :
- Faciliter l'identification des points de collision de la faune sauvage ;
- Résoudre des ruptures de continuité empêchant la circulation des espèces (Proposition COP n°59), notamment grâce à la création de passages à faune ou encore à l'amélioration de passages à faune existants ;
- Recréer des corridors écologiques locaux, par l'implantation de haies diversifiées, de bosquets, et de bandes enherbées... ;
- Favoriser la prise en compte des continuités écologiques dans les documents de planification ;

- Préserver les pollinisateurs sauvages : essentiels au maintien de la diversité de la flore et à notre alimentation, les pollinisateurs sont un maillon clé des écosystèmes mais connaissent un déclin alarmant. La Région soutiendra donc des projets qui visent notamment à :

- Améliorer les connaissances sur les pollinisateurs sauvages et leurs habitats ;
- Transférer ces connaissances aux acteurs des territoires ;
- Intégrer des aménagements et des pratiques de gestion favorables aux pollinisateurs sauvages dans les espaces publics, les espaces verts, les espaces naturels urbains et ruraux, les dépendances vertes des infrastructures de transport... ;
- Favoriser la trame noire et la faune nocturne : leviers d'action locaux en faveur de la biodiversité, la diminution de la pollution lumineuse et la recréation d'une trame noire ont également des bienfaits forts pour la santé humaine et pour la consommation énergétique locale. La Région soutiendra donc des projets qui visent notamment à :
 - Améliorer les connaissances sur la faune nocturne et sur l'impact des pollutions lumineuses sur les espèces ;
 - Favoriser l'identification des trames noires dans les territoires et l'élaboration de programmes d'actions pour restaurer les continuités nocturnes ;
 - Mettre en place des aménagements favorables à la faune nocturne ;
- Améliorer la connaissance sur les liens entre biodiversité et santé : santé humaine et santé des écosystèmes sont intrinsèquement liées par des interdépendances nombreuses et complexes. Dans ce cadre, la Région souhaite soutenir des projets contribuant à :
 - Étudier les effets des pollutions sur la biodiversité et la santé humaine dans le contexte francilien (Proposition COP n°60) ;
 - Proposer un suivi des interactions entre les écosystèmes et la santé humaine, notamment sur la question des pollens (Proposition COP n°175) et des zoonoses ;
 - Sensibiliser les acteurs franciliens aux aménités positives de la biodiversité sur la santé humaine.

Dépenses éligibles¹ :

- Planification et déclinaison territoriale ;
- Études pré-opérationnelles ;
- Restauration ;
- Gestion ;
- Connaissance ;
- Animation.

1. Les travaux entraînant une artificialisation de milieux naturels ne sont pas éligibles à un soutien au titre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité, à l'exception de travaux nécessaires pour la valorisation des espaces naturels et à l'accueil du public.

Modalités de financement :

Ces aides peuvent être attribuées sur l'ensemble du territoire francilien.

Récapitulatif des taux et plafonds de subvention	Fonctionnement	Investissement
Taux d'intervention maximum	70%	50%
Plafond de la subvention	200 000 €	20 000 € TTC
Plafond pour la restauration de continuités écologiques d'importance régionale	500 000 €	-

i. Grands partenariats pour la biodiversité

Dans un esprit de cohérence, d'efficacité et de pertinence de l'action, la Région soutient des partenaires qui mènent, à leur initiative et sous leur responsabilité, des projets d'ampleur régionale contribuant à la mise en œuvre des objectifs de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité.

Ainsi, la Région entend soutenir les structures qui apportent leur concours à :

- La mise en œuvre de grands projets régionaux et l'animation de sites à rayonnement régional ;
- L'amélioration des connaissances à l'échelle du territoire francilien, au travers notamment de la production de données régionales, l'alimentation de l'Observatoire Régional de la Biodiversité et du Système d'Information sur la Nature et les Paysages, la mise à jour des Listes Rouges Régionales ;
- L'expertise scientifique au service des instances régionales (CRB, conseils scientifiques des RNR, des PNR, comité des partenaires de l'ARB, CSRPN...);
- La formation des acteurs régionaux et l'animation des réseaux de naturalistes franciliens, notamment au travers des écoles régionales ;
- La valorisation des actions franciliennes vertueuses et opérations innovantes en faveur de la biodiversité.

ii. Modalités de financement

La pertinence des projets de partenariat sera évaluée par les services régionaux au regard des priorités en matière de biodiversité, de l'intérêt régional du projet et des disponibilités budgétaires de la Région. Les partenaires devront présenter un programme d'actions détaillé concourant à la réalisation des objectifs régionaux en matière de biodiversité.

L'aide régionale au titre des grands partenariats pour la biodiversité fait l'objet d'une convention fixant les objectifs du partenariat ainsi que les montants et modalités de versement de la subvention régionale, qui sera présentée au vote en commission permanente.

b) Soutien aux projets d'agriculture urbaine et périurbaine¹

La Région Île-de-France lance un appel à projets pour soutenir les initiatives d'agriculture urbaine et périurbaine professionnelle. Entreprises, associations et collectivités, vous avez jusqu'au 15 avril pour candidater.

L'appel à projets vise à sélectionner les dossiers des collectivités et des porteurs de projet souhaitant s'engager dans des démarches d'agriculture urbaine et périurbaine afin d'amorcer, d'accélérer voire d'installer des projets agricoles sur leur territoire. Ce nouveau dispositif apportera un soutien financier

1. <https://www.iledefrance.fr/soutien-lagriculture-dans-les-zones-periurbaines>

à ces démarches afin d'en faciliter le développement, une valorisation et une diffusion des projets afin de sensibiliser les collectivités et leurs opérateurs à l'importance qu'a l'agriculture urbaine dans l'aménagement des villes.

L'appel à projets vise aussi bien des projets avancés, engagés, que des intentions de projet. Seules priment l'existence d'une stratégie d'intervention sur le site et la volonté de mettre en place une activité d'agriculture professionnelle créatrice de valeurs économique, environnementale et sociale.

Trois grands objectifs lui sont assignés :

- Offrir des pôles de production et de distribution alimentaires locaux au cœur des territoires urbains et périurbains pour reconnecter les franciliens à leur agriculture.
- Développer des formes agricoles mixtes, intégrant arboriculture et agroforesterie, fleurs comestibles, variétés anciennes et locales, fibres bio-sourcées, petit élevage (races rustiques de moutons, chèvres, poules).
- Impulser un élan autour des projets urbains pour que l'agriculture y soit intégrée : si de plus en plus de collectivités et d'aménageurs souhaitent intégrer l'agriculture à leurs projets, la complexité des problématiques pour l'implantation de l'agriculture en milieu urbain et périurbain nécessite une préparation importante.

Les grands principes que les projets doivent respecter :

- Accompagnement du projet par un agriculteur et/ou installation d'un agriculteur
- Viabilité économique
- Aménagements prévus pour la biodiversité et techniques agricoles favorables
- Respect des principes de l'économie circulaire
- Création de valeurs sociales et culturelles
- Nombreuses interfaces entre habitants, agriculteur et collectivités

Sera également prise en compte leur adéquation avec les orientations stratégiques du Pacte Agricole régional voté le 31 mai 2018 par la Région.

Les porteurs de projets éligibles sont :

- les communes, EPCI, EPT de la Métropole du grand Paris et les syndicats mixtes ;
- toute structure de droit public agissant dans le champ de l'aménagement et de l'agriculture ;
- les organismes gestionnaires des îles de loisirs ;
- Les porteurs de projets dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée :
- Les sociétés coopératives au sens entreprises sociales et solidaires (ESS, SCIC, SCOP) ;
- Les associations Loi 1901 ;
- Tout type d'entreprise œuvrant dans le domaine agricole ;

La collectivité au sein de laquelle s'inscrit le projet est systématiquement signataire de la convention relative à l'aide financière régionale.

Chaque subvention est calculée selon les modalités suivantes, dans la limite des crédits régionaux alloués à ce dispositif :

- taux maximum de participation régionale : 50%
- plafond maximum de la subvention régionale : 50.000 €
- seuil minimal d'intervention : 5.000 €

c) Dispositif régional de soutien à la reconquête des friches franciliennes

Le plan « Reconquérir les friches franciliennes » se concrétise par un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) permettant d'accompagner des collectivités candidates, qui ont des friches sur leur territoire et souhaitent donner une nouvelle vie à des espaces aujourd'hui délaissés, avec l'objectif de contenir l'étalement urbain et d'améliorer le cadre de vie des Franciliens.

i. Accompagner des projets recouvrant des situations singulières...

Selon que l'on se trouve à l'intérieur ou en dehors de l'agglomération centrale, les enjeux liés aux friches ne sont pas les mêmes. La Région ayant vocation à s'intéresser à la diversité des territoires franciliens, l'AMI « Reconquérir les friches franciliennes » concernera tout type de friche, notamment les friches agricoles, parfois situées à la lisière de ces espaces, représentent quant à elles un enjeu majeur car ces espaces ont un rôle essentiel dans la préservation du paysage, de la biodiversité, de la création d'emplois et de la production locale d'aliments. De manière transversale, une attention particulière sera portée aux espaces à haute valeur écologique (richesse des milieux et des espèces faunistiques et floristiques présents sur le site) dont il s'agira de préserver les fonctions de refuge.

ii. Qui doivent tous contribuer à construire la ville de demain, sobre et durable

La diversité des friches franciliennes ne doit pas faire oublier les objectifs communs qui sous-tendent leurs projets de requalification. Les projets de réinvestissement de friches devront notamment permettre de :

- Lutter contre l'étalement urbain / tendre vers l'objectif zéro artificialisation nette en favorisant une urbanisation maîtrisée et en harmonie avec son environnement ;
- Préserver les espaces de friche à haut potentiel écologique ;
- Redonner de la valeur d'usage à ces espaces délaissés souvent perçus par les habitants comme des endroits « en attente » ;
- Améliorer le cadre de vie des Franciliens en réintégrant ces espaces à la ville et en en faisant les lieux d'une nouvelle urbanité.

iii. Modalités d'intervention de la Région et de ses partenaires

À travers le plan « Reconquérir les friches franciliennes », la Région souhaite apporter l'ingénierie nécessaire d'une part pour faciliter le déblocage des situations ayant conduit à la création de friches, et d'autre part pour accompagner l'élaboration de projets opérationnels.

Pour la mise en œuvre des projets de requalification identifiés, les porteurs de projet pourront être redirigés vers les dispositifs pertinents (dispositifs régionaux – plan Vert, Smart Implantation... ou dispositifs des partenaires).

Des subventions régionales spécifiques pourront également être consenties pour la réalisation des projets en fonction de leur nature et de leur équilibre économique. Les modalités d'intervention de la Région (ingénierie et financement) sont décrites de façon plus détaillée ci-dessous.

Une ingénierie pluridisciplinaire

Le bénéfice de l'AMI consiste en un accompagnement personnalisé des collectivités candidates par les services de la Région et ses partenaires associés. En mobilisant leurs expertises complémentaires, ils pourront ainsi préciser le diagnostic de la situation de friche et dresser une première liste d'outils et de pistes d'actions à mener, lever les freins relevés et impulser une démarche de projet. La Région et ses partenaires s'attacheront à identifier les motifs de blocage du site, souvent liés aux contraintes découlant des occupations antérieures des friches (remise en état des sols) et aux bâtis obsolètes. Leur expertise conjointe sera mobilisée pour identifier les leviers permettant de s'affranchir de ces obstacles. Dans cette optique, les bénéficiaires seront appuyés dans la recherche d'un équilibre via des montages opérationnels innovants, des programmations hybrides, ou encore des pratiques d'urbanisme collaboratif impliquant futurs usagers et exploitants. L'accompagnement en ingénierie se traduit concrètement, par la tenue d'une première réunion technique de cadrage qui permettra de présenter plus en détail le site et les intentions d'aménagement, et de faire un point d'avancement sur le projet et les contraintes rencontrées.

L'objectif sera de :

- Désigner les référents au sein des structures partenaires du plan friches concernées ;
- Identifier les outils mobilisables à court et moyen terme ;
- Définir une feuille de route. Des échanges techniques complémentaires, en particulier bilatéraux et thématiques pourront ensuite être prévus suivant les besoins, avec la Région ou ses partenaires. Lorsque les conditions le permettent, une visite de site est également organisée. L'attention des candidats est attirée sur le fait que cet accompagnement ne saurait s'apparenter à une prestation de bureau d'études, de conseil ou d'AMO.

Les premiers partenaires du dispositif sont la Banque des Territoires, l'EPFIF, la SAFER, l'ADEME et l'Institut Paris Région, sachant que l'AEV et Choose Paris Région, notamment, ont vocation à les appuyer en tant que de besoin. D'autres acteurs pourront également être sollicités.

Des financements spécifiques pour débloquer les situations les plus complexes

Sans préjudice de l'aide apportée par les autres partenaires, la Région pourra faire bénéficier les lauréats :

- D'un ou plusieurs de ses dispositifs de droit commun ;
- D'un accompagnement spécifique le cas échéant. En cas d'éligibilité, l'apport financier de la Région est octroyé et modulé selon le type d'actions envisagées (études, acquisition ou travaux).

Les subventions accordées aux candidats retenus sont exclusivement des subventions d'investissement. À ce titre, seules les dépenses d'investissement sont éligibles à un soutien financier. Il peut s'agir de dépenses liées à la réalisation d'études comme de travaux, mais qui doivent nécessairement participer de l'amorçage voire du démarrage des projets. Citons parmi les dépenses éligibles :

- Les études réglementaires et les études pré-opérationnelles liées au développement du projet : études environnementales, techniques, de marché, urbaines... ;
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre dès lors qu'elle participe à des dépenses effectives de travaux ;
- Les travaux de rénovation ou de réhabilitation d'un ou plusieurs bâtiments publics ;
- Les travaux d'aménagement d'espaces publics ;
- La réalisation d'un ou plusieurs bâtiments publics ;
- Dans le cas de projets visant à ne créer que des espaces désimperméabilisés, et avec un effet positif du point de vue de la biodiversité, l'aide régionale pourra porter sur l'acquisition du foncier.

Conformément à la règle de non cumul, les subventions proposées dans ce règlement d'intervention ne sont pas cumulables avec un autre dispositif régional qui couvre les mêmes dépenses.

Chaque subvention est calculée selon les modalités suivantes :

- Sur la base d'un taux d'intervention de participation régionale dans la limite de 60% du montant des dépenses éligibles ;
- Avec un plafond maximum de la subvention régionale fixé, selon le type de dépenses, à :
 - Études : 200 000€
 - Acquisition foncière : 500 000€
 - Travaux : 2 000 000€

Les bénéficiaires peuvent demander le versement d'acomptes (deux acomptes maximum) à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80% de la subvention.

L'attribution de la subvention régionale est par ailleurs subordonnée à la signature d'une convention à laquelle est annexée la fiche projet, signée entre la Région et le bénéficiaire.

d) Réseau express vélo régional (RER Vélo)

Soutien à la création d'un réseau régional de lignes cyclables directes, sécurisées et confortables, le RER-V vient en complément du dispositif de soutien aux projets cyclables préexistant

i. Pour quel type de projet ?

- Études et procédures induites (études de faisabilité, d'impact, et autres études nécessaires à l'enquête publique...),
- Réalisation ou amélioration d'un aménagement cyclable,
- Aménagements souples, légers et réversibles permettant de préfigurer des aménagements cyclables définitifs ou répondant l'urgence sanitaire,
- Implantation de signalisation directionnelle verticale et horizontale,
- Création d'équipements de service (supports d'information ou totem, station de gonflage et petites réparations, aires de repos...),
- Implantation de stationnements cyclables,
- Dépenses d'investissement permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du RER-V (compteurs vélo...).

ii. Quelle est la nature de l'aide ?

Jusqu'à 60 % des dépenses subventionnables (plafonds variables selon les opérations).



Annexes

Annexe 1 : Les auditions

- I. Audition de Monsieur Lionel WASTL, Maire d'Andrézy
- II. Audition de Madame Joséphine KOLLMANSBERGER, maire de Plaisir et vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines et de Monsieur Yves CABANA, directeur général des services du Conseil départemental des Yvelines
- III. Audition de Madame Catherine ARENOU, maire de Chanteloup- les-Vignes, vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines, conseillère déléguée à la politique de la ville de GPS&O
- IV. Audition de Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, vice-président du Conseil régional d'Île-de-France, maire de Menecy et président du Conseil d'Administration de l'EPFIF
- V. Audition de Madame Natalia POUZYREFF, députée des Yvelines
- VI. Audition du Conseil de développement de GPS&O
- VII. Audition du Collectif « Alternatives en Vallée de Seine »
- VIII. Audition de Monsieur Franck FONTAINE, Maire de Mézières-sur-Seine, Vice-président de GPS&O délégué au développement durable
- IX. Audition de Stéphane BERDOULET, Directeur de l'association Halage et porteur du projet Lil'Ô sur L'Île-Saint-Denis
- X. Audition de Madame Audrey PULVAR, Adjointe à la Maire de Paris chargée de l'alimentation durable, de l'agriculture et des circuits courts
- XI. Audition de Guillaume PASQUIER, Directeur du développement d'ECT
- XII. Audition de Nicolas BRULARD, agroéconomiste, Chef de projet Agriculture urbaine, Le Bureau d'Etudes de Gally
- XIII. Audition de Silvia DEVESCOVI, Cheffe de projet Cycle Terre
- XIV. Audition de Véronique CROZE, Présidente de la société Élément Terre

I. Audition de Lionel WASTL, Maire d'Andrésy, conseiller communautaire de la Communauté urbaine GPS&O

Andrésy est une commune riveraine de Carrières-sous-Poissy qui se trouve sur la rive droite de la Seine au confluent de l'Oise. Une partie nord-est de la plaine de Chanteloup se situe sur son territoire.

Monsieur le Maire, Lionel Wastl, nous a précisé qu'une réunion avait eu lieu avec le préfet au sujet du projet de reforestation du département des Yvelines. Il a fait référence à un avis de l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France précisant la problématique d'acidification des sols inhérente au projet de reforestation.

La problématique des zones de compensation a également été évoquée. La mutualisation des compensations à quelques kilomètres des futurs projets porte question en ce qui concerne la protection des espaces en bord de Seine et de la mosaïque agricole que représente la plaine.

Monsieur Wastl partage la volonté de la Commission de créer une ferme pédagogique, ou des jardins partagés, pour permettre à une large partie de la population d'accéder à ces activités.

Lors de l'audition nous avons rappelé la richesse de ce milieu en termes de biodiversité, à la suite des visites terrains effectuées avec la LPO.

II. Audition de Joséphine KOLLMANSBERGER, maire de Plaisir et vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines déléguée à la culture et au tourisme et d'Yves CABANA, directeur général des services du Conseil départemental des Yvelines

Seine et Yvelines environnement est un opérateur public territorial compétent sur le territoire francilien totalement dédié à la préservation de la biodiversité et du cadre de vie, et à l'intégration de ses enjeux dans les projets d'aménagement.

Nous sommes revenus sur les enjeux et les objectifs de la Commission extramunicipale qui souhaite construire un territoire ressource sur l'ancienne plaine maraîchère de Chanteloup.

Les discussions se sont concentrées sur des réflexions générales concernant l'aménagement futur de la plaine :

- Le travail de la Commission doit se poursuivre dans le but de définir un projet global, concerté et partagé concernant ce futur territoire ressource,
- La Ferme de Gally, au travers du projet « Fermes en ville », propose une solution innovante pour revaloriser les friches urbaines et périurbaines. Situé en périphérie urbaine sur la commune de Saint-Cyr l'École (78), le démonstrateur Les Fermes en Villes occupe 3.5 hectares des 8 hectares d'une ancienne décharge de terres de remblais non cultivables. Ce démonstrateur inédit est exemplaire et innovant par sa multifonctionnalité et son fonctionnement en économie circulaire. Cette expérimentation devrait être prise comme exemple pour le projet d'aménagement.
- Au travers de méthode innovante de réhabilitation des sols comme la phytoremédiation.
- Le développement économique doit se concentrer sur l'Écopôle pour construire un pôle exemplaire sur la recherche en écoconstruction, la formation professionnelle et le développement de nouvelles techniques respectueuses de l'environnement et à disposition des acteurs locaux du BTP ;

En amont de la construction du projet et des grandes annonces sur l'avenir de ce territoire, il convient de concentrer les travaux sur :

- La recherche d'une expertise technique en lien avec la problématique de la pollution des sols et de l'aménagement des friches ;
- Des études environnementales pour définir une grille de lecture à disposition des aménageurs ;
- Une sanctuarisation d'un cœur vert protégé au service d'une biodiversité florissante et d'un espace propice à la recherche ;

Nous sommes également revenus sur le projet de forêt annoncé par le Département dans les médias qui, constituant un effet d'annonce afin de retranscrire une volonté politique de réhabilitation de la plaine, sera ouvert aux négociations à la prise en compte des avis divergents.

III. Audition de Catherine ARENOU, maire de Chanteloup-les-Vignes, vice-présidente déléguée à l'Insertion et à la rénovation urbaine du Conseil départemental des Yvelines, conseillère déléguée à la politique de la ville de GPS&O

Après une introduction générale sur les objectifs de la Commission extra-municipale « Avenir de la plaine de Carrières-sous-Poissy », et les modalités de travail que se sont fixées les membres, Madame Arenou a insisté sur une thématique importante de la rénovation urbaine, l'articulation entre environnements protégés et insertion.

Les milieux de l'agriculture, de l'horticulture et de l'environnement sont des milieux qui sont favorables à l'insertion des publics.

Il se trouve que Chanteloup se termine par une zone de développement économique. Ne faut-il pas concentrer et densifier ces zones économiques existantes en sachant que les retombées économiques pour les collectivités seront collectées par la GPS&O¹ ?

Les échanges se sont par la suite orientés vers les points suivants :

- Il serait impossible, et non souhaitable, d'investir l'ensemble de l'espace de la Plaine. Les espaces naturels doivent être protégés et les activités économiques concentrées. La commission doit concentrer ses réflexions sur la réappropriation des friches avec une vision globale et partagée. Il est nécessaire de se concentrer sur les zones faciles à viabiliser afin de définir les zones les plus propices et d'articuler nos projets avec la CU et le Département. Les zones économiques ne devront pas être agrandies, et la priorité doit être d'y amener de l'emploi, de diminuer les nuisances et d'amener un aménagement protecteur de l'environnement. Catherine ARENOU rappelle qu'un endroit dans l'immédiateté de Chanteloup, à proximité des routes départementales et par extension le territoire de Triel, n'a pas encore été valorisé.
- Il est rappelé que la présence d'associations de propriétaires terriens mais aussi des associations environnementales au sein de la commission doit permettre de construire un projet équilibré économiquement et environnementalement.

1. En effet, la zone actuelle est saturée avec 2000 emplois

IV. Audition de Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, vice-président du Conseil régional d'Île-de-France chargé du Logement, de l'Aménagement durable du territoire et du SDRIFE, maire de Mennecy et président du Conseil d'Administration de l'EPFIF

En introduction, le maire a rappelé le contexte des travaux de la Commission ainsi que l'objectif du document final qui comportera des principes d'aménagements à destination des différents acteurs. Le document sera soumis à la population sur la base de hiérarchisation d'hypothèses d'aménagements (agriculture, loisirs, etc.) avec la volonté d'y intégrer un prisme écologique.

Les premières conclusions confirment la nécessité et la pertinence d'un maintien d'un patrimoine agricole (agricultures vivrières ou non, sur sol ou hors-sol) et la priorité de développer des activités favorables à l'insertion de personnes éloignées de l'emploi. La plaine représente un territoire stratégique dans l'environnement francilien, il est nécessaire de déterminer un plan stratégique de l'utilisation des espaces.

L'EPFIF (Établissement Public Foncier d'Île-de-France) a pour rôle de faciliter l'émergence des projets locaux économiquement viables. Son modèle économique ne lui permet pas de générer de biens et doit être équilibré. Les risques pour l'EPAMSA et l'EPFIF sont réels car leurs bilans sont sous la tutelle de Bercy.

L'équilibre financier pour ce type d'aménagement est une nécessité et passe par le choix d'activités adéquates.

Les points suivants ont été évoqués :

- Importance de l'équilibre entre la biodiversité et développement agricole ;
- L'enclenchement de la DUP doit pouvoir se poser sur un projet bien développé et concerté pour ne pas être attaqué ;
- Accompagnement de l'EPFIF se fera sur la base d'un projet concerté et en faisant appel à des moyens financiers diversifiés, notamment régionaux avec l'AAP « reconquête de la biodiversité ».

Monsieur DUGOIN-CLEMENT nous a fait part des deux sujets suivants :

- Le projet Quartus avec Cycle Terre possède de nombreux avantages :
 - Il a été conçu avec des entrepreneurs du bâtiment/immobilier, un projet validé par les professionnels du bâtiment et viable ;
 - Il existe un réel besoin d'adaptation de la réglementation environnementale (RT2020) sur la question des bio-matériaux et des matériaux bio/géosourcés qui sera créatrice d'emploi ;
- La plaine possède déjà des atouts non négligeables :
 - Assurer les filières d'aménagement locales ;
 - Massifier le processus de création avec la diminution des coûts ;
 - Proximité avec le fleuve ;
 - Niveau d'activité fort en IDF.
- Le SDRIF sera révisé à l'été 2024 avec en amont une enquête publique qui se déroulera fin 2023/2024. Il reste donc une année pour partager sur les enjeux du SDRIF avec les partenaires régionaux.

Le travail de révision s'appuiera sur une première conférence des territoires, sur les SCOT et sur les intercommunalités qui seront à même de filtrer les besoins des communes ;

Il serait possible de sanctuariser le territoire de la plaine au niveau du SDRIF.

V. Audition de Natalia POUZYREFF, députée des Yvelines

Madame POUZYREFF nous a rappelé ses engagements concernant la plaine de Carrières-sous-Poissy et son action de sensibilisation auprès des pouvoirs publics et de l'État. Les visites de la Secrétaire d'État Brune POIRSON, et de la Ministre de la Transition écologique Barbara POMPILI, sur la « mer des déchets » ont apporté une large couverture médiatique à la plaine qui ne pouvait pas être laissée à l'abandon. C'est pour cette raison que le comité de pilotage, avec l'aide des parlementaires, a réuni l'ensemble des acteurs afin de réfléchir à un projet de réhabilitation globale sous l'égide de la préfecture. Auparavant, le colloque de juin 2018 avait posé les jalons de la réflexion sur la plaine.

Par la suite, l'EPAMSA a été mandaté pour assurer la coordination du projet et lancer l'appel d'offre. Interrompu par le Président du département qui a décidé de financer le nettoyage par lui-même, la construction d'une solution associant les riverains, les propriétaires et les associations a donc été abandonnée pour privilégier le projet de création d'une forêt.

Cependant, Madame POUZYREFF a tenu à rappeler qu'une logique économique, autosuffisante du point de vue énergétique, devait être trouvée. De grands espaces demandent des investissements de départ importants et un entretien coûteux pour le contribuable sur le long terme. Il faudra formuler un projet ambitieux qui associerait production d'électricité et d'énergies (panneaux solaires et initiatives sur la méthanisation et le recyclage). Madame la Députée a rencontré les aménageurs des terres inertes du Grand Paris qui pourraient devenir une source d'investissements permettant de lancer le projet d'aménagement de la plaine.

En parallèle, le transport fluvial est appelé à augmenter le trafic traversant l'axe Seine passera par le port BTP d'Achères. Une pensée d'aménagement globale du territoire doit être étudiée et doit être ambitieuse. La plaine pourrait devenir un territoire d'innovation pour le transport et d'expérimentation pour l'hydrogène par exemple. Cela nécessite qu'une étude de faisabilité soit conduite par l'ADEME.

Natalia POUZYREFF a rappelé que le plan de relance est une chance pour le territoire. C'est une opportunité dans le cadre de la reconquête des friches et sur la production d'hydrogène. Chaque piste doit être étudiée.

Les points suivants ont été abordés avec Madame la Députée :

- Appel à projet de l'EPAMSA : il a été décidé d'y mettre fin car la position du Président avait changé, le pilotage du projet pouvait être porté par le département des Yvelines seul. Cela dénote cependant un problème de gouvernance et de mise à contribution des divers échelons territoriaux ;
- Le schéma d'aménagement doit également prendre en compte les projets d'infrastructures routières du territoire ;
- Les membres souhaiteraient que les comptes-rendus des comités de pilotage du Préfet soient rendus public ;
- Concernant la problématique du recours aux terres inertes, la législation actuelle est protectrice et il faut être vigilant sur le respect des normes de qualité ainsi que sur la durée d'exploitation de ces terres issues du chantier du Grand Paris Express ;
- Les compensations écologiques à l'échelle départementale, voire des deux départements (Hauts-de-Seine/Yvelines), expliquent en partie le projet de forêt. Cependant, il ne faudrait pas oublier les préconisations de l'INRAE dans le rapport EPANDAGRI sur la plaine de Pierrelaye qui alertait sur l'acidification des sols et la dispersion des pollutions ;
- Les activités développées sur la plaine devront être créatrices d'emplois avec des points d'attention sur leur rentabilité et leurs utilités à long terme ;

- La base BASOL n'est pas à jour sur notre territoire. Il sera donc nécessaire de piloter une mise à jour afin que les pollutions de la plaine soient correctement référencées.
- Les trames vertes et les réseaux de biodiversité devront être respectés et favorisés par les projets d'aménagement choisis.

VI. Audition du Conseil de développement (CoDev) de la Communauté urbaine GPS&O

Michel NÉRY, Président du Conseil de développement et Dominique BOULLÉ, Rapporteur du **projet d'aménagement de la Plaine de Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Triel-sur-Seine**, sont venus nous exposer leur étude.

Monsieur NÉRY a tout d'abord présenté l'organisation du Conseil de développement au sein de la Communauté urbaine GPS&O et les dossiers sur lesquels le Conseil a pu émettre un avis.

Monsieur BOULLÉ a par la suite rappelé la méthodologie de travail du CoDev concernant leur étude sur la plaine et a souligné que l'EPAMSA s'en était largement inspiré dans la conception du dossier de candidature pour l'appel à projets d'initiatives privées de novembre 2019.

Le CoDev avait décidé de s'autosaisir de cette problématique afin d'interpeller les pouvoirs publics dans le but d'initier un débat et une dynamique sur les aménagements futurs de la plaine.

Quelques pistes de réflexion ont ainsi été suggérées afin d'élaborer un projet global, prenant en compte les servitudes et contraintes connues, les aspects techniques, économiques, environnementaux, la transition énergétique, les énergies renouvelables, les filières de recyclage et de développement durable.

La présentation s'est ensuite concentrée sur les propositions d'aménagement du rapport.

Se référer au dossier « Avis du Conseil de développement de GPS&O - **Projet d'aménagement de la Plaine de Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Triel-sur-Seine** ».

Les questionnements et remarques des membres se sont concentrés sur les points suivants :

- Une visite complète et exhaustive est à organiser pour se figurer les limites de la plaine et ses perspectives. Chaque membre pourra ainsi partager la même représentation de notre objet de réflexion ;
- La prévention des apports de déchets est à privilégier pour éviter les nouveaux dépôts légaux et illégaux, de la pollution pouvant être présente dans les terres et gravats apportés sur la plaine ;
- Le détail des acquisitions foncières reste un point angulaire des réflexions sur les aménagements de la plaine de Carrières-sous-Poissy ;
- Une réflexion globale sur les usages futurs de cet espace passera par une cartographie précise des pollutions présentes sur la plaine ;
- L'APEA de Carrières-sous-Poissy a déploré de ne pas avoir été entendue lors des auditions du CoDev en tant qu'association des propriétaires terriens de la ville ;
- L'analyse de ce territoire historique doit être globale. La plaine avait une fonction vivrière et maraîchère qui procurait une image positive à la ville dans son ensemble. La Commission doit travailler à ce que les conclusions de ses travaux ne correspondent pas à un amoncellement de projets sans lien entre eux, mais puissent offrir une vision pertinente et réfléchie.

VII. Audition du Collectif « Alternatives en Vallée de Seine »

Alban BERNARD, Président de Stop Décharge Sauvage a été mandaté par Alternative en Vallée de Seine. Ce collectif regroupe une trentaine d'associations du territoire.

Un rappel sur le nettoyage de la plaine a été fait ainsi que sur le rôle de lanceur d'alerte des associations sur le sujet. Initialement, la « mer des déchets » s'étalait sur environ 47 hectares.

Alban BERNARD a poursuivi sur la présentation de la proposition de principe d'aménagement de la boucle de Chanteloup en date du 13 novembre 2019. Les travaux du collectif se sont construits sur une recherche de solution autour de trois grands thèmes : la dépollution, le développement économique durable et la production d'énergie. Le développement économique doit se structurer autour de la RD 190 et laisser le reste du territoire libre pour une reconquête d'un axe vert de la Seine à l'Hautil.

Les projets proposés par le Collectif sont inspirés de structures existantes sur d'autres territoires afin de permettre une comparaison pertinente en fonction des spécificités de la plaine.

Ces travaux tendent à répondre aux enjeux environnementaux actuels et de protection des habitants de la boucle, afin d'apporter une alternative au tout autoroutier et à une politique d'urbanisation non contrôlée. Une vision constructive a été la pierre angulaire de ce rapport pour un développement respectueux et vertueux de l'environnement et des ressources de la boucle de Chanteloup. Sans cette approche, l'image de la plaine continuera à se dégrader.

Il est impératif de prendre en compte les entreprises déjà présentes sur la plaine pour construire une économie circulaire du territoire. Il faut également développer les essais de dépollution, en poussant la reconquête du vivant avec la création, par exemple, d'un pôle de compétence horticole grâce à la proximité du lycée agricole et horticole de Saint-Germain-en-Laye.

La tendance actuelle doit être inversée pour permettre d'inventer des équipements en résonance avec les capacités du territoire pour construire des filières d'excellence en retrouvant l'esprit de village. La volonté du collectif était de retrouver un équilibre entre le local et le vivre-ensemble.

En complément de ces réflexions, la problématique du PLUi a été abordée. Le plan d'urbanisme de l'intercommunalité doit être révisé pour permettre les évolutions proposées par la Commission.

VIII. Audition de Franck FONTAINE, maire de Mézières-sur-Seine et vice-président de la Communauté urbaine GPS&O déléguée à l'environnement, à la culture et au tourisme

Monsieur Franck FONTAINE, Maire de Mézières-sur-Seine et troisième Vice-président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, délégué au développement durable et à l'environnement depuis juillet 2020, a débuté son audition en présentant aux membres les actions engagées depuis le début de son mandat. L'élaboration du PCAET, Plan Climat Air Énergie Territoire, une réunion regroupant les associations du territoire ainsi qu'une prochaine visite des 73 communes de la Communauté urbaine autour des enjeux environnementaux ont été évoquées par Monsieur le Vice-président.

La Communauté urbaine s'est également engagée à travailler sur les aménagements futurs de la plaine de Carrières-sous-Poissy. Une réflexion est en cours sur les projets susceptibles de pouvoir être installés sur la boucle. Pour rappel la Communauté urbaine y possède une cinquantaine d'hectares.

Une entreprise en particulier a été évoquée au cours de cette audition : Phytorestore.

Phytorestore est une société spécialisée dans le traitement des pollutions (eau, air et sol) par les plantes et l'aménagement paysager, axé sur le design écologique. Elle conçoit et réalise des jardins filtrants : espaces paysagers réservés au traitement des pollutions grâce essentiellement à la technique des zones humides depuis 1990.

Le projet consisterait en une bioferme sur une zone AV qui ne nécessiterait aucun financement de la Communauté urbaine et générerait environ 5 emplois pérennes sur le territoire. Les réflexions sur ce projet sont toujours en cours et la Communauté urbaine ne s'est pas encore prononcée sur l'implantation de cette entreprise.

Monsieur FONTAINE nous a rappelé que la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise soutiendra la Ville dans ses démarches dans la limite des compétences qui lui sont dévolues.

Les questionnements des membres se sont concentrés autour des points suivants :

- La cartographie des différentes emprises de la Communauté urbaine et des autres protagonistes institutionnels sur notre territoire d'étude apporterait une contribution significative aux réflexions de la Commission ;
- La communication des études du SIAAP sur la pollution des sols reste indispensable à nos travaux. Une aide de la Communauté urbaine à ce sujet contribuerait à l'avancement de notre rapport ;
- La continuité du Schéma régional de cohérence écologique doit être intégrée dans nos réflexions, notamment en lien avec les projets actés par la Communauté urbaine ;
- Une attention particulière doit être maintenue quant à l'apport de déchets sur la plaine afin d'éviter une accumulation non contrôlée et néfaste pour l'environnement et la santé des riverains ;
- Monsieur FONTAINE propose de faire une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ou une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) intercommunale pour permettre aux Maires de maîtriser le foncier de la plaine.

IX. Audition de Stéphane BERDOULET, Directeur de l'association Halage : porteur du projet Lil'Ô sur L'Île-Saint-Denis

Stéphane BERDOULET présente l'association Halage :

« Halage, créée en 1994, est une association loi 1901 agréée Structure de l'Insertion par l'Activité Économique et Centre de formation professionnelle continue dans le domaine du paysage. Son objet est la mobilisation de l'ensemble des ressources humaines et naturelles, exclues ou dégradées, des territoires urbains et péri-urbains, dans la perspective du développement durable et redonner le pouvoir d'agir aux personnes. Halage est un acteur qui s'engage pour l'environnement. Depuis sa création, l'association n'utilise pas de produits phytosanitaires, promeut la gestion différenciée sur les espaces qui lui sont confiés, et s'attache à développer des projets répondant aux enjeux écologiques de son temps. Halage est basée à L'Île-Saint-Denis dans les locaux du P.H.A.R.E.S. (Pôle d'Hospitalité aux Activités à Rayonnement Écologique et Solidaire). Halage est propriétaire de ce bâtiment qui rassemble des structures dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (ESS). »

À la fin de cette présentation, Stéphane BOURDELET présente ensuite le projet Lil'Ô, porté par l'association HALAGE :

« Tout d'abord, le site du projet. Le projet Lil'Ô, pôle d'activités écologiques et citoyennes de 3,6 ha, est situé au cœur de la zone Natura 2000 de L'Île-Saint-Denis, composée à l'est du parc départemental et à la pointe ouest d'un espace en cours de renaturation spontanée. Le projet est né de la volonté commune des acteurs du territoire (Département de Seine-Saint-Denis, ville de L'Île-Saint-Denis, habitants et associations), de réhabiliter un site longtemps utilisé comme lieu de stockage de remblais, notamment lors de la rénovation haussmannienne de Paris, du dragage de la Seine, ou plus récemment, de la construction du périphérique parisien, puis comme site industriel pour la voirie et le BTP. L'Île-Saint-Denis, c'est 8 000 habitants, 86 nationalités, 70% logements sociaux et 25% de chômage. »

Naissance du projet :

« Le Département de Seine-Saint-Denis et la ville de L'Île-Saint-Denis ont décidé de réhabiliter cette ancienne friche industrielle en espace exemplaire de biodiversité dans le cadre d'un projet d'extension du parc départemental avec l'implantation d'éco-activités à vocation de démonstration pour les habitants du territoire. Cette mission a été confiée à l'association Halage.

Les axes du projet, inscrit dans la durée (2018-2028), se déploient autour de plusieurs axes en lien avec l'écologie, l'insertion sociale et professionnelle, l'éducation populaire et la recherche scientifique. L'activité du projet se doit ainsi d'être un support d'insertion professionnelle, mais aussi de transmission, de pédagogie et de vulgarisation scientifique auprès de tous les publics. »

Restaurer la biodiversité :

« Pensée comme la préfiguration de la future extension du parc départemental de L'Île-Saint-Denis, la transformation de la friche industrielle en îlot de verdure et de biodiversité est au cœur du projet.

Trois axes forts sont mis en place pour préserver et renforcer la ressource en eau, sol et la diversité des espèces. Ils formeront à terme un réseau constitué :

- De bassins-mares filtrants permettant un stockage temporaire de la ressource en eau ;
- De petits bosquets forestiers apportant ombre, fraîcheur et protection ;
- Et de micro-corridors herbacés facilitant le déplacement de la faune. »

Restaurer les sols :

« Situé sur un terrain fortement compacté et pollué par des décennies d'activités industrielles et de remblayages, le sol du site est un véritable enjeu d'expérimentations.

Le parti pris a été de limiter au maximum l'exportation de terres polluées et l'importation de terres végétales, procédé courant sur ce type de projet.

Le postulat est de déployer des expérimentations pour amender et dépolluer le site in situ, par le biais de compost produit localement et grâce au génie écologique.

Un conseil scientifique dédié, réuni par le Département de Seine-Saint-Denis, accompagne Halage dans cette mission. »

La culture de fleurs :

« Nous produisons de manière respectueuse de l'environnement et au fil des saisons plus de quarante variétés de fleurs solidaires que nous livrons en véhicule électrique à nos fleuristes partenaires.

Les Fleurs d'Halage sont nées en 2018 d'une rencontre entre les savoir-faire et l'envie d'un salarié en insertion et un projet plus global de développer l'agriculture urbaine au sein de l'association.

Répartie sur trois sites et 1800m², la floriculture emploie aujourd'hui une dizaine de personnes et produit 20 000 fleurs chaque année.

Vecteur d'inclusion et de fierté pour les salariés, les Fleurs d'Halage sont destinées à nos fleuristes partenaires ainsi qu'à un hôtel de luxe parisien. Au quotidien, nous cultivons des fleurs durables, odorantes, coupées dans la journée, cultivées de manière raisonnée et à proximité de leurs ateliers qui viennent ravir leurs clients.

Le travail avec Emmanuel Bourguignon [fondateur et directeur du Laboratoire d'Analyses Microbiologiques des Sols] a permis de construire un projet prouvant que le sol a une capacité de résilience importante sans avoir besoin d'un apport extérieur de terre. »

La fabrication du compost :

« La SAS Les Alchimistes, cofondée par Halage, collecte les déchets organiques en circuit court et les traite dans un électro-composteur d'une capacité de traitement de 2t / jour. Une partie du compost produit sert à amender les sols de Lil'Ô.

En parallèle, Halage porte un consortium de R&D (Halage, Les Alchimistes, CNRS, Apesa), sur le compostage des couches jetables et autres textiles sanitaires. »

Les initiatives citoyennes :

« Inscrit dans une démarche citoyenne et participative, le projet Lil'Ô ouvre ses portes aux projets des habitants et collectifs du territoire en mettant à disposition 1500m² d'espaces extérieurs et un écosystème issu de l'économie sociale et solidaire et de l'écologie.

Pour résumer le projet Lil'Ô s'articule autour de ces notions :

- Insertion sociale
- Environnement et biodiversité
- Éducation populaire
- Recherche scientifique

La particularité du partenariat entre Lil'Ô et le Département de Seine-Saint-Denis repose sur une entente et une vision partagée. La finalité n'étant pas une fin en soi, mais une direction vers laquelle se retrouvent les différents acteurs du projet. »

En complément, Stéphane Berdoulet a rappelé que ces expérimentations avaient pour but d'essaimer sur le territoire par un transfert de savoirs et de bonnes pratiques. Si l'expérimentation de la Solideo fonctionne, il faudra trouver 40 000 m³ pour les aménagements des Jeux Olympiques afin de construire une filière en héritage.

Les questionnements des membres se sont concentrés autour des points suivants :

- Le projet Lil'Ô nous rappelle qu'il y a un besoin de fonction support sur notre territoire pour favoriser l'inclusion des personnes non formées ;
- De l'importance du partenariat entre associations, collectivités et volonté citoyenne ;
- Lil'Ô s'articule autour de l'insertion par l'activité économique : une personne sera rendue éligible pour 24 mois (voir 5 ans), les parcours en moyenne sont de 14 à 16 mois (min 12 mois pour travailler pendant les 4 saisons). C'est un dispositif transitoire puisque les personnes sont payées au smic/heure à temps partiel. 65% des personnes trouvent un emploi, dans les fleurs cela représente 100% des effectifs. 95% des gens restent dans l'emploi ;
- D'une vigilance sur les pollutions, des Évaluations Quantitatives des Risques Sanitaires (EQRS) sont effectuées à intervalle régulier, puisque la législation en vigueur veut que la responsabilité de la traçabilité incombe au producteur final ;
- De la possibilité de vente des fleurs via les AMAP pour la création d'une filière sur le feuillage des bouquets (cependant moins créateur d'emploi).

Le projet Lil'Ô est instructif pour notre territoire. Il ne repose pas sur un amoncellement de projets n'ayant pas de lien entre eux mais bien sûr une économie de la circularité et du recyclage pour valoriser et rendre à la nature des terres usées.

Subventions du projet :

- FSE pour le chantier d'insertion. Le chiffre d'affaires doit représenter un maximum de 30% des dépenses pour rester en dehors du secteur marchand. Les autres subventions s'articulent autour de l'aide aux postes pour l'insertion, des aides du Département pour les bénéficiaires du RSA ...
- L'Agence de l'eau ;
- Le ministère de la Transition écologique ;
- Les fondations privées (à la condition qu'elles n'aient aucun lien avec des entreprises de vente d'armes, d'alcool, de produits pétroliers et phytosanitaires) ;
- La Fondation la France s'engage (pour le développement du projet horticole dans l'optique d'essaimer) ;
- L'ADEME.

X. Audition d’Audrey PULVAR, adjointe à la maire de Paris en charge de l’alimentation durable, de l’agriculture et des circuits courts

Après une première visite de la plaine en octobre dernier sur le thème de la résilience alimentaire, l’Adjointe à la Maire de Paris, Audrey PULVAR revient à Carrières-sous-Poissy pour répondre aux questionnements de la Commission extra-municipale « Avenir de la plaine de Carrières-sous-Poissy ».

La séance s’est ouverte sur un point d’actualités concernant la plainte de la Ville pour préjudice écologique. La commune réclame 80 millions d’euros de réparation pour la pollution aux métaux lourds des 330 hectares. L’association Robin des bois a fait part de sa volonté de s’y joindre pour défendre un « enjeu de territoire, un enjeu de construction de l’avenir ».

La relation entre Paris et Carrières-sous-Poissy, ancienne et déséquilibrée, parfois difficile, entre à présent dans une nouvelle dynamique. Elle doit se poursuivre, s’affermir sur des bases différentes, réciproques et au service d’une meilleure transition écologique et solidaire pour valoriser le foncier de la plaine et la réhabilitation de cette friche.

La Ville de Paris pourra partager son expérience de l’agriculture urbaine. Pour exemple, la quatrième édition du projet Pariculteur, propose de dédier une dizaine d’hectares à l’agriculture autour d’une cinquantaine de porteurs de projet.

Des solutions existent pour réhabiliter des sites trop pollués pour l’alimentation humaine. Face au foncier toxique, il est possible de conduire des opérations de décapage ou de couverture du sol. Cela permet de partir de l’existant pour s’adapter à la contrainte et d’arriver in fine à un résultat au plus proche des attentes.

Les cultures non destinées à la consommation humaine ont l’avantage de permettre une production moins coûteuse et plus rapide à mettre en œuvre. Cela pourrait permettre la création d’une filière d’excellence sur le béton de chanvre, par exemple, ou bien autour de la floriculture et des arbustes ornementaux.

Concernant l’accompagnement pour la gestion des sols pollués, la Ville de Paris est prête à nous apporter un accompagnement technique qui pourrait se traduire par une demande de recherche d’archives sur tous les documents intéressant notre Commission quant à la gestion de l’épandage par le SIAAP et la mairie de Paris.

Nous avons la possibilité de saisir la Maire de Paris pour en faire la demande et de l’adresser à l’Adjointe à la Maire en charge de la propreté de l’espace public, du tri et de la réduction des déchets, du recyclage et du réemploi, Colombe Brossel.

La mémorisation des sites pollués est primordiale quel que soit leur devenir, afin de maintenir une mémoire territorialisée des pollutions.

La Ville de Paris pourrait entrer en partenariat avec la Ville de Carrières-sous-Poissy au travers d’une convention, dont les spécificités restent à définir. Une délibération du Conseil de Paris pourrait entériner cette collaboration.

La délégation de l’Adjointe à la maire de Paris couvre l’alimentation durable, l’agriculture et les circuits courts. L’objectif de ce mandat est de passer de 53% de bio ou de durable à 100% en 2026 dans la restauration collective avec au minimum 50% de local (ce qui correspond à un rayon de 250 km autour de la ville).

30 millions de repas sont distribués par an dans les cantines scolaires, dans les EHPADs et les restaurants solidaires et administratifs. C'est un levier puissant de commande publique pour aider à la transition écologique et solidaire, la transition des territoires agricoles vers des cultures et des agricultures plus respectueuses de l'environnement, pour transformer l'offre agricole mais aussi transformer l'alimentation des Franciliennes et des Franciliens.

Cette transition se fera avec les agriculteurs, avec les quelques éleveurs de l'Île-de-France et avec les collectivités. Il nous faut instaurer un nouveau paradigme où le centre ne captera plus l'ensemble des ressources de la périphérie mais insufflera un nouveau récit plus équitable et solidaire.

Deux événements vont préfigurer cette nouvelle dynamique : d'une part le démarrage d'une convention citoyenne de l'alimentation durable, où les Parisiennes et les Parisiens, mais également des citoyennes et citoyens des autres départements de la région, pourront échanger autour de cette thématique ; d'autre part, les états généraux de l'agriculture et de l'alimentation durable, pilotés par des adjoints de la Ville de Paris autour des 12 groupes de travail. Son but sera de préfigurer l'établissement agri-paris qui permettra d'atteindre les objectifs du mandat de façon concertée et réciproque avec les techniciens et les acteurs de la filière.

XI. Audition de Guillaume PASQUIER, directeur du développement d'ECT

ECT s'organise autour de trois activités :

- Ingénierie environnementale ;
- Conception de projet avec paysagiste écologue ;
- Réalisation des chantiers.

Pour rappel, ECT a participé à l'appel d'offre de l'EPAMSA.

Il s'agit d'un acteur de l'aménagement non-bâti par la réutilisation des terres issues des chantiers urbains.

L'aménagement des sites respecte les réglementations environnementales et urbanistiques.

Au-delà des stratégies Eviter-Réduire-Compenser, l'objectif d'ECT, est de favoriser un solde positif pour la biodiversité sur nos aménagements.

ECT a engagé avec l'association environnementaliste Humanité & Biodiversité un partenariat :

- 2019 : cosignature d'une charte d'engagement
- 2020 : corédaction d'une méthodologie opérationnelle de prise en compte de la biodiversité et des milieux écologiques lors de la conception de nos aménagements

Les solutions proposées par l'entreprise :

- Reboisement et reconstitution des terrains agricoles ;
- Réhabilitation de friches industrielles en espace agricole urbain et zone de loisirs ;
- Centrale photovoltaïque ;
- Production de substrat fertile (le substrat fertile est 100% recyclé et local) ;
- Une solution pour végétaliser les villes : locale, normée, économique ;
- Un produit 100% recyclé (mélange de terres inertes issues des excavations des chantiers urbains et compost de déchets verts) ;
- Une alternative durable à l'importation massive de terre végétale ;
- Un technosol qui s'adapte au cahier des charges du client (cortège végétal, portance, drainage) ;
- Fabrication in situ ou à proximité du site à végétaliser ;

- Une R&D qui se poursuit avec Le Potager du Roi de Versailles (ENSP), Astred'hor IDF et le démonstrateur « Faiseurs de Terres ».

L'aménagement de la plaine s'organiserait en deux phases :

- Co-conception avec les acteurs du territoire afin d'éviter la compétition avec les aménageurs classiques ;
- Aménagement puis restitution post-aménagement (remis à l'acteur ou la collectivité territoriale la plus pertinente).

Questions :

1. Concernant le dialogue et la négociation avec les propriétaires fonciers :

Tout se fait au cas par cas. Il y a deux cas de figure :

- Petit nombre de propriétaires : ils sont rémunérés pendant les opérations et restent propriétaires ;
- Acquisition des parcelles puis rétrocession à la collectivité (privilégié pour la plaine).

2. Concernant la proportion de terres polluées sur le volume global :

- Pas de terre « polluée » mais terre « inerte » (catégorie officielle) ;
- Il existe un site de dépollution à la Courneuve des terres polluées aux hydrocarbures ;
- Déchet inerte du BTP présent sur les chantiers pour faire notamment les pistes de chantier ;
- Terre de tunnelier : aspect particulier qui a subi un traitement. Elle reste instable.

La Commission et la municipalité doivent rester vigilantes au regard des abus passés, des remblais et de la gestion des dépôts sans contrôle. Cette vigilance doit se poursuivre avec les déchets inertes.

3. Concernant le volume de camions :

- Géré en amont et négocié. ECT s'engage à ne pas augmenter le trafic (un nombre de camions prédéfini et choisi).

4. Concernant le chantier de réhabilitation agricole :

- Plusieurs types de réhabilitation (céréalière, maraîchère, vergers, ...)
- Apport de substrat fertile : la réhabilitation agricole par l'apport de substrat reste une solution possible et à envisager pour notre périmètre d'étude ;
- Niveau de dépollution fluctue en fonction de la finalité : tampon entre l'ancienne pollution et le substrat apporté.

5. Concernant le transport par voie d'eau :

- Étude possible mais jamais réalisée par ECT ;
- En terme financier, cela paraît difficile à réaliser.

6. Concernant la définition d'un projet global :

- Synergie entre sites ;
- Interaction avec l'existant ;
- Développer des expérimentations sur ce territoire.

XII. Audition de Nicolas BRULARD, agroéconomiste - chef de projet Agriculture urbaine, Le Bureau d'Études de Gally

Les Fermes en Villes – Le projet

Le Vivant et la Ville propose une solution innovante pour revaloriser les friches urbaines et périurbaines. Situé en périphérie urbaine sur la commune de Saint-Cyr-l'École (78), le démonstrateur Les Fermes en Villes occupe 3.5 hectares des 8 hectares d'une ancienne décharge de terres de remblais non cultivables.

Ce démonstrateur développe 3 pôles d'activités :

- La production maraîchère hors-sol (1,3 hectare en année 1 ; 2,3 hectares en année 2) : fraises, framboises, tomates cerises, herbes aromatiques ;
- Un espace de location de jardins hors-sol pour le grand public ;
- Une zone « vitrine », à la découverte de l'agriculture hors-sol pour accueillir des visites pédagogiques et professionnelles.

Les Fermes en Villes - Les chiffres

- Surface : 3,5 hectares ;
- Emplois créés : 2,5 temps plein, dont 1 permanent ;
- Volumes de production - année 1 : 20 tonnes (8 T de fraises, 8 T de tomates cerise, 4 T de framboises).

Investissement

- Infrastructure (plateforme et réseau) : 400 k€, financée par des coûts évités sur un chantier voisin ;
- Matériels et équipement : 350 k€ ;
- Frais de fonctionnement : 200 k€/an ;
- Chiffre d'affaires :
 - CA prévisionnel année 1 = 250 k€
 - CA prévisionnel années suivantes = +/- 350 k€

Nouveaux modèles économiques durables combinant développement économique et préservation du vivant. Partenaires financiers du Vivant et la Ville

Ce démonstrateur est exemplaire et innovant par sa multifonctionnalité et son fonctionnement en économie circulaire.

Il déploie un modèle économique durable et professionnel qui réunit simultanément :

- Une solution agricole en économie circulaire, économe en ressources (par recyclage d'eau et de déchets verts) pour redonner de nouveaux usages valorisant le sol et le foncier ;
- Une offre d'économie solidaire qui crée des emplois locaux, assure des formations qualifiantes, s'appuie sur les entreprises d'insertion et favorise le lien social ;
- Une commercialisation de la production en circuit court répondant aux besoins du manger local ;
- Un système répliquable, modulable et réversible selon les besoins de revalorisation des espaces fonciers délaissés, publics et privés, à moyen ou long terme.

Une initiative du Vivant et la Ville pilotée par un groupement de 4 entreprises membres

Questions :

1. Condition de travail : ramassage des fraises à 1m50
2. Diagnostic des sols : a été mené un diagnostic écologique pour maintenir des zones humides et naturelles. La pollution se présente sous la forme de spot ponctuel.
3. Emplois : 3 employés mixtes (pas de temps plein), mutualisation des équipes avec une personne permanente qui est la cheffe de site
4. Zone pédagogique : travail avec l'INRAE mais qui n'a pas abouti pour raison économique.

XIII. Audition de Silvia DEVESCOVI, cheffe de projet Cycle Terre

Deux enjeux se sont présentés. D'abord celui des terres à évacuer pour éviter l'engorgement. Ensuite celui de la croissance urbaine : la gestion des terres excavées. À lui seul, le Grand Paris Express devrait générer 45 millions de tonnes de terres excavées alors que le volume global de déblais généré par l'ensemble des constructions et aménagements du Grand Paris est évalué à environ 500 millions de tonnes d'ici 2030.

Cette matière extraite est aujourd'hui évacuée des centres urbains et son inévitable prise en charge se révèle problématique dans un contexte où le foncier disponible se raréfie. Aujourd'hui, les déchets de chantiers sont principalement déversés dans des installations de stockage des déchets inertes (ISDI), avec un coût élevé pour le maître d'ouvrage. Par ailleurs, ces sites empiètent souvent sur des terres agricoles et leur saturation est proche.

La solution Cycle Terre : fabriquer vos matériaux de construction

Cycle Terre répond à la nécessité de limiter les flux d'entrée et de sortie de ce schéma linéaire habituel en proposant une gestion circulaire. Les déblais des chantiers du territoire constitueront la principale matière première de la fabrique.

La fabrique Cycle Terre est située dans une zone d'activité proche de la gare Sevrans-Beaudottes et facilement accessible. L'intégration d'une activité de production au cœur de la ville est l'une des ambitions clefs du projet. C'est pourquoi le projet architectural propose un bâtiment urbain, compact et qualitatif, bien intégré dans son environnement.

Le bâtiment s'étend sur une emprise de 3100 m² et comprend les espaces nécessaires au processus de fabrication : zone de livraison et de préparation, zone de production, tunnel de séchage et zone de stockage des produits finis. La zone de stockage des terres et fibres (matières premières) se trouve sur le pourtour de la fabrique.

Questions :

1. Exportation du modèle : le modèle est exportable, l'emprise au sol étant de 3100m². Un des avantages de la plaine est également son sol sableux qui permettrait une production optimale en complément des terres excavées du Grand Paris.
2. Avis de l'enquête publique : le premier site choisi pour l'implantation de la fabrique a été invalidé par l'enquête face à une mobilisation des riverains ne souhaitant pas voir une installation de ce type. Un second site a été par la suite validé.
3. Financement : le projet a été financé par l'Europe pour un montant de 4 885 024 € (FEDER).

XIV. Audition de Véronique CROZE, présidente de la société Élément Terre

Les entreprises de tous les secteurs sont appelées à mieux gérer leurs déchets et à saisir les opportunités industrielles du XXI^e siècle : produire mieux, plus durable et en utilisant moins de ressources. La feuille de route Économie circulaire, prévoit de s'appuyer sur de nouvelles filières à responsabilité des producteurs et de fixer de nouvelles ambitions aux filières existantes, pour contribuer à la dynamique d'économie circulaire et au développement de nouvelles filières industrielles.

Revoir le fonctionnement de la gestion des déchets du bâtiment pour lutter contre la mise en décharge et permettre leur recyclage : l'instauration d'une filière de responsabilité élargie du producteur appliquée aux déchets du bâtiment est l'une des solutions qui sera étudiée pour parvenir à la gratuité de la reprise de ces déchets.

Les enjeux de la dépollution :

- Une dépollution in situ et non l'export des pollutions vers un site annexe ;
- Une démarche basée sur l'économie circulaire.

Méthodologie :

- Privilégier les traitements in situ ou sur site = Principe : extraction ou destruction des polluants au sein des terres en place ;
- Valorisation des matériaux traités directement sur site = Une technique sur site : le lavage par tri granulométrique ;
- Observer comment la pollution se présente sur le site et la détruire localement.

Technique de dépollution envisagée : le lavage.

- Pourquoi : dans la plupart des cas, la pollution métallique est concentrée dans les particules fines de la terre (< 63 µm en général) ;
- Intérêt : séparation des particules fines pour :
 - Réduire le volume de terres polluées à traiter ou à éliminer ;
 - Valoriser les autres fractions granulométriques ;
- Comment : séparation granulométrique sous eau et traitement des eaux de process.

La plaine est polluée par le triptyque classique des polluants anthropiques : zinc (Zn), plomb (Pb) et cadmium (Cd).

Son homogénéité permet d'agir par phytostabilisation : il s'agit de faire croître un couvert végétal pour empêcher le vent de transporter les particules fines (en partenariat avec l'école des mines de Saint-Étienne).

Questions :

1. Bruit : peu d'incidence même si l'on travaille jour et nuit car les moteurs sont peu bruyants et sauf pour les camions
2. Confinement : solution sur place temporaire. Mais il faut rester vigilant pour apporter des conditions optimales afin de pouvoir tenir 30 ans et non 10 ans comme vu dans d'autres endroits
3. La Mairie pourrait obliger les constructeurs à réutiliser les matériaux dans la construction locale
4. Subvention de la région et plan de relance : vision globale et à long terme des collectivités au vu de la réduction des zones d'impacts sur les populations.
5. Informations : ADEME ne nous financera pas car elle finance principalement les projets orphelins et la reconversion de site industriel

Annexe 2 : Établissements sensibles et activités économiques¹

Type	Usage	Localisation
Agriculture	Culture de maïs	Nord-est
Gestion des déchets	Azalys (Usine d'incinération d'ordures ménagères) ; Véolia (plateforme de compostage) ; Valomat (plateforme de traitement des Mâchefers).	Centre et bordure Ouest
Traitements des eaux usées	SIAAP – usine de traitement des Grésillons	Centre Ouest
Exploitations des carrières	Extraction et exploitation des granulats (GSM, Lafarge)	Sud-ouest
Ecopôle	Bureaux tertiaires, BTP, transporteurs, atelier de peinture...	Nord-est
	Bureaux tertiaires, BTP, négoce de bois	Sud-ouest
Gestion des déchets (usine de méthanisation)	Modul'O Cometha	Centre-Ouest
Stockage de déchets	Terres inertes du Grand Paris	Nord-Ouest

1. SIAAP / ARS Île-de-France - Etude environnementale de l'ancienne plaine d'épandage de Triel-sur-Seine / Carrières-sous-Poissy (78), 2017

Annexe 3 : Établissements sensibles¹

Le ministère de l'écologie et du développement durable a la charge de la définition des politiques publiques en la matière. Aussi, depuis une dizaine d'années, différentes instructions ministérielles et des outils de gestion, au travers d'un ensemble de guides, ont-ils été mis à la disposition des différents acteurs. Ils s'adressent aussi bien à la gestion des sites relevant de la législation sur les installations classées qu'aux projets immobiliers pour lesquels les enjeux consistent avant tout à garantir des aménagements qui soient sains pour leurs occupants au regard des polluants susceptibles d'être présents dans les sols, que la pollution soit d'origine anthropique ou naturelle.

Au sens de la Circulaire du 08/02/2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles, les établissements sensibles sont :

- Les crèches, écoles maternelles et élémentaires, établissements hébergeant des enfants handicapés relevant du domaine médico-social, ainsi que les aires de jeux et espaces verts qui leur sont attenants ;
- Les collèges et lycées, ainsi que les établissements accueillant en formation professionnelle des élèves de la même tranche d'âge.

Établissement scolaire	Collège Flora Tristan Groupe scolaire Champfleury Groupe scolaire Provence Groupe scolaire Bretagne Groupe scolaire des Bords de Seine Ecole Les Dahlias Ecole Louis Pasteur Ecole Le Parc Ecole Les Cigognes IME Notre Ecole
Sports et loisirs	Gymnase Provence Complexes sportifs Alsace & Bretagne Gymnase Champfleury
Espaces publics	Parc Provence

1. SIAAP / ARS Île-de-France - Etude environnementale de l'ancienne plaine d'épandage de Triel-sur-Seine / Carrières-sous-Poissy (78), 2017

Annexe 4 : Tableau récapitulatif du principe de compensation écologique¹

Quoi ?	<ul style="list-style-type: none"> • Apporter une contrepartie aux incidences négatives notables, directes ou indirectes, d'un projet sur l'environnement qui n'ont pu être évitées ou suffisamment réduites ; • Maintenir voire rétablir la qualité environnementale et les fonctions associées aux milieux naturels, visant l'absence de perte nette de biodiversité, voire un gain de biodiversité.
Quelles mesures ?	<ul style="list-style-type: none"> • Restaurer, réhabiliter voire créer des milieux naturels ; • Faire évoluer des pratiques de gestion de milieux naturels visant un gain de biodiversité (sites éligibles à la compensation sous conditions) ; • Préserver des milieux naturels existants (sites éligibles à la compensation sous conditions).
Comment ?	<p>En suivant les étapes successives et itératives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Caractériser les composantes environnementales du site affecté par le projet et les incidences négatives résiduelles significatives engendrées • Évaluer les pertes de biodiversité (directes et indirectes) ; • Caractériser des composantes environnementales du site de compensation puis vérifier son éligibilité ; • Évaluer les gains de biodiversité engendrés par les actions envisagées sur le site de compensation ; • Ajuster la proposition de compensation, en tenant compte des pertes intermédiaires éventuelles et en veillant à vérifier l'équivalence quantitative entre les pertes et les gains de biodiversité.
Où ?	<ul style="list-style-type: none"> • À proximité spatiale du site endommagé, afin de maintenir les fonctions écosystémiques des milieux naturels.
Quand ?	<p>Tout au long de la « vie » du projet. Ainsi, il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rechercher les mesures potentielles de compensation dès les phases amont de conception du projet ; • De les présenter dans le dossier soumis à instruction, au même titre que les autres mesures ; • De les mettre en œuvre avant ou pendant le chantier ; • De les sécuriser et de les gérer autant que durent les impacts du projet.
Responsable ?	<p>Le maître d'ouvrage cité dans l'acte administratif autorisant le projet (et ce, quel que soit l'opérateur en charge de la mise en œuvre de ces mesures).</p> <p>Nota : dans le cas particulier d'un projet où la conception/réalisation puis son exploitation incombent à deux maîtres d'ouvrages distincts (exemple : le « constructeur » puis le « concessionnaire »), il importe de préciser le niveau de responsabilité de chacun dans le temps (qui fait quoi, comment et quand).</p>
Opérateur ?	<ul style="list-style-type: none"> • Soit le maître d'ouvrage ; • Soit un opérateur externe : gestionnaires de milieu naturel, conservatoires d'espaces naturels ou du littoral, collectivités, syndicats de rivière, associations de protection de la nature, etc. • Soit un opérateur de Sites Naturels de Compensation (à qui le maître d'ouvrage achète des « unités de compensation »).

Annexe 5 : Tableau récapitulatif des actions en milieu agricole

ACTION	
Maintien et préservation	<p>Maintenir la fonctionnalité des mosaïques agricoles ainsi que des réseaux de mares et mouillères.</p> <p>Maintenir un réseau fonctionnel d'espaces de prairies naturelles notamment le long des petites vallées et en périphérie des boisements.</p> <p>Introduire des objectifs de préservation des habitats en milieu agricole (bosquets, haies, arbres isolés, mares, ripisylves, lisières...) notamment dans les documents d'urbanisme, les chartes de PNR, les PPEANP, les schémas départementaux des ENS, les schémas départementaux de gestion cynégétique, les chartes paysagères, les atlas communaux et à l'occasion des actions d'aménagement foncier.</p>
Tetes de bassin	<p>Restaurer la fonctionnalité des têtes de bassin en milieu agricole (cf. action « Têtes de bassin » dans les « milieux aquatiques et corridors humides » p.93 du tome II SRCE).</p>
Gestion	<p>Promouvoir des modes de gestion favorables au maintien des pelouses calcaires ouvertes.</p> <p>Promouvoir une gestion des lisières entre milieu agricole et milieu forestier qui préserve leur fonctionnalité écologique, en s'appuyant notamment sur les chemins agricoles, les jachères...</p> <p>Favoriser les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité, de la qualité de l'eau et des sols et de la fonctionnalité écologique. Par exemple : systèmes de productions intégrés, agriculture biologique, et plus globalement pratiques allant dans le sens de l'agro-écologie et du niveau 3 de la certification Haute Valeur Environnementale, etc.</p> <p>Conduire des actions territoriales avec les agriculteurs, les collectivités et leurs groupements, les chasseurs, les associations et les propriétaires pour développer des initiatives sur les infrastructures naturelles en milieu agricole ayant recours aux dispositifs existants (MAE, PVE...) ou non.</p> <p>Introduire des objectifs de bonne gestion des habitats en milieu agricole (bosquets, haies, arbres isolés, mares, mouillères, ripisylves, lisières, jachères...) notamment dans les chartes de PNR, les schémas départementaux des ENS...</p>

Annexe 6 : Liste des espèces d'oiseaux présentes sur la zone d'étude

Nicheur : c = certain; p = probable; po = possible; r = nicheur dans la région mais pas dans le périmètre; h-po = hivernant et nicheur possible; h = hivernant; m = migrateur; o = occasionnel		
Bergeronnette grise (Motacilla alba)	c	
Canard colvert (Anas platyrhynchos)	c	
Corneille noire (Corvus corone)	c	
Fauvette à tête noire (Sylvia atricapilla)	c	
Foulque macroule (Fulica atra)	c	
Gallinule poule-d'eau (Gallinula chloropus)	c	
Hirondelle de rivage (Riparia riparia)	c	Les colonies sont dans les carrières, juste de l'autre côté de la départementale.
Linotte mélodieuse (Carduelis cannabina)	c	
Merle noir (Turdus merula)	c	
Mésange bleue (Cyanistes caeruleus)	c	
Mésange charbonnière (Parus major)	c	
Moineau domestique (Passer domesticus)	c	
Œdicnème criard (Burhinus oedicnemus)	c	Observés sur la plaine en 2023.
Pouillot véloce (Phylloscopus collybita)	c	
Rougequeue noir (Phoenicurus ochruros)	c	
Tadorne de Belon (Tadorna tadorna)	c	
Tarier pâtre (Saxicola rubicola)	c	
Accenteur mouchet (Prunella modularis)	p	
Alouette des champs (Alauda arvensis)	p	
Étourneau sansonnet (Sturnus vulgaris)	p	
Faucon crécerelle (Falco tinnunculus)	p	

Fauvette des jardins (<i>Sylvia borin</i>)	p	
Fauvette grisette (<i>Sylvia communis</i>)	p	
Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>)	p	
Grive musicienne (<i>Turdus philomelos</i>)	p	
Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)	p	
Hypolaïs polyglotte (<i>Hippolais polyglotta</i>)	p	
Petit Gravelot (<i>Charadrius dubius</i>)	p	
Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>)	p	
Pic vert (<i>Picus viridis</i>)	p	
Pie bavarde (<i>Pica pica</i>)	p	
Pigeon biset domestique (<i>Columba livia f. domestica</i>)	p	
Pigeon colombin (<i>Columba oenas</i>)	p	
Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>)	p	
Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>)	p	
Rossignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>)	p	
Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>)	p	
Serin cini (<i>Serinus serinus</i>)	p	
Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>)	p	
Tourterelle turque (<i>Streptopelia decaocto</i>)	p	
Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>)	p	
Bergeronnette des ruisseaux (<i>Motacilla cinerea</i>)	po	
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)	po	
Corbeau freux (<i>Corvus frugilegus</i>)	po	

Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)	po	
Moineau friquet (<i>Passer montanus</i>)	po	Jusqu'en 2016
Perdrix grise (<i>Perdix perdix</i>)	po	
Pouillot fitis (<i>Phylloscopus trochilus</i>)	po	
Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	h-po	
Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)	h-po	
Bernache du Canada (<i>Branta canadensis</i>)	r	
Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)	r	
Martinet noir (<i>Apus apus</i>)	r	
Bruant des roseaux (<i>Emberiza schoeniclus</i>)	h	
Choucas des tours (<i>Corvus monedula</i>)	r	
Épervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)	h	
Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>)	h	
Grive draine (<i>Turdus viscivorus</i>)	h	
Grive litorne (<i>Turdus pilaris</i>)	h	
Grive mauvis (<i>Turdus iliacus</i>)	h	
Grosbec casse-noyaux (<i>Coccothraustes coccothraustes</i>)	h	
Mésange à longue queue (<i>Aegithalos caudatus</i>)	r	
Mouette rieuse (<i>Chroicocephalus ridibundus</i>)	h	
Pinson du Nord (<i>Fringilla montifringilla</i>)	h	
Pipit farlouse (<i>Anthus pratensis</i>)	h	
Tarin des aulnes (<i>Carduelis spinus</i>)	h	
Verdier d'Europe (<i>Carduelis chloris</i>)	h	
Faisan de Colchide (<i>Phasianus colchicus</i>)		Lâchers pour la chasse
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	m	
Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>)	r	
Gobemouche gris (<i>Muscicapa striata</i>)	m	

Gobemouche noir (Ficedula hypoleuca)	m	
Hirondelle de fenêtre (Delichon urbicum)	r	
Pipit des arbres (Anthus trivialis)	m	
Rougequeue à front blanc (Phoenicurus phoenicurus)	m	
Tarier des prés (Saxicola rubetra)	m	
Traquet motteux (Oenanthe oenanthe)	m	
Alouette lulu (Lullula arborea)	o	
Bécasse des bois (Scolopax rusticola)	o	
Bergeronnette printanière (Motacilla flava)	o	
Bouvreuil pivoine (Pyrrhula pyrrhula)	o	
Bruant jaune (Emberiza citrinella)	o	
Bruant proyer (Emberiza calandra)	o	
Busard des roseaux (Circus aeruginosus)	o	
Canard chipeau (Anas strepera)	o	
Canard souchet (Anas clypeata)	o	
Chevalier culblanc (Tringa ochropus)	o	
Chevalier guignette (Actitis hypoleucos)	o	
Cigogne blanche (Ciconia ciconia)	o	
Faucon pèlerin (Falco peregrinus)	o	
Goéland brun (Larus fuscus)	o	
Goéland leucophée (Larus michahellis)	o	
Grèbe castagneux (Tachybaptus ruficollis)	r	
Merle à plastron (Turdus torquatus)	m	
Milan noir (Milvus migrans)	o	
Perdrix rouge (Alectoris rufa)	o	
Perruche à collier (Psittacula krameri)	r	
Pic noir (Dryocopus martius)	o	

Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)	0	Un couple nicheur au Parc du Peuple de l'herbe en 2020 mais elle peut rester en 0.
Roitelet huppé (Regulus regulus)	0	
Rousserolle effarvate (Acrocephalus scirpaceus)	0	
Sarcelle d'été (Anas querquedula)	0	
Sterne pierregarin (Sterna hirundo)	r	Niche au Parc du Peuple de l'herbe sur des radeaux.
Torcol fourmilier (Jynx torquilla)	0	

Annexe 7 : Convention d'intervention foncière

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

Entre

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,
Le Département des Yvelines,
La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,
et l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval

Entre

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le département des Yvelines, dont l'adresse est à AUBERGENVILLE (78410), rue des Chevries Immeuble Autonéum, identifiée au SIREN sous le numéro 200059889, représentée par son Président Raphaël COGNET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du *23/06/2021* ;

Désignée ci-après par le terme « CU GPS&O »,

et

Le Département des Yvelines, identifiée au SIREN sous le numéro 227 806 460, organisme de droit public doté de la personnalité morale, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département sis 2 place André Mignot Versailles (78000), représenté par son Président Pierre BEDIER, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental en date du *13/06/2021* ;

Désigné ci-après par le terme « Département »,

et

L'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine-Aval, Etablissement public local à caractère industriel et commercial dont le siège est à MANTES LA JOLIE (78200), 1 rue de Champagne, identifiée au SIREN sous le numéro 410638100 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES, représenté par son Directeur Général Emmanuel MERCENIER, nommé par arrêté ministériel du 25 février 2019 et habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration en date du *22/06/2021* .

Désigné ci-après par les initiales « EPAMSA »

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 10 juin 2021 ;

Désigné ci-après par les initiales « EPFIF ».

PREAMBULE

Le Département, la CU GPS&O et l'EPAMSA ont sollicité l'EPFIF pour engager un processus de maîtrise foncière sur le secteur dit de la boucle de Chanteloup.

La boucle de Chanteloup, territoire de 700 ha situé à environ 30 km de Paris, correspond à l'une des nombreuses boucles de la Seine à l'Ouest de Paris, immédiatement en aval de la confluence Seine-Oise. Délimité par le fleuve à l'Ouest, à l'Est et au Sud et par un massif forestier au Nord, ce territoire est composé de 4 communes (Andrésey, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Triel-sur-Seine) représentant environ 50 000 habitants.

Le site fait partie du secteur stratégique de l'Opération d'Intérêt National Seine Aval (OINSA) créée en 2007 et pilotée par l'EPAMSA. Cette OIN réunit l'État, la région Île-de-France, le Département des Yvelines, la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et les 51 communes composant le territoire de l'OIN. L'EPAMSA y développe les opérations d'aménagement de Carrières Centralité et de l'Ecopôle.

Pendant plus d'un siècle, une partie de ce territoire (environ 300 ha), objet de la présente convention, a été utilisé pour épandre les eaux usées de la ville de Paris. Cette utilisation a engendré une pollution des sols en métaux lourds induisant une interdiction des cultures vivrières par arrêté Préfectoral en 2000. Cette décision sanitaire a conduit à une déprise agricole, la constitution de friches, d'occupations illégales et de dépôts sauvages d'ordures.

La CU GPS&O est compétente en matière d'aménagement, d'urbanisme, de développement économique et d'environnement. A ce titre, la préservation de l'environnement ainsi que le soutien et le développement des activités agricoles et sylvicoles sont considérés comme prioritaires par GPS&O. Le secteur de la boucle de Chanteloup est d'ailleurs identifié comme Périmètre d'Intérêt Communautaire (PIC).

Le Département des Yvelines, compétent notamment en matière d'espaces naturels sensibles ainsi que pour concourir à la préservation de l'environnement ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie, a entrepris le retrait de la décharge sauvage, c'est-à-dire notamment le nettoyage de « la mer de déchets », et la sécurisation de la boucle de Chanteloup. A travers cette initiative, la puissance publique a souhaité se réapproprier le devenir de ce territoire.

L'EPAMSA, en tant que directeur de projet de l'OIN Seine Aval, est chargé de définir le projet d'ensemble en partenariat avec les collectivités et de sa mise en œuvre.

L'EPFIF accompagne l'OIN Seine Aval sur la stratégie et la maîtrise foncière. A ce titre, l'EPFIF, en tant qu'opérateur foncier de l'OIN Seine AVAL, est titulaire du droit de préemption en ZAD.

La maîtrise foncière de boucle de Chanteloup prévue par la présente convention sera engagée par l'EPFIF dans le cadre du programme d'Action Foncière pour un Développement Equilibré des Yvelines (« AFDEY »). Depuis le 23 juin 2008, le Département et l'EPFIF sont liés par cette convention AFDEY qui permet à l'EPFIF de se porter acquéreur de biens immobiliers de toute nature et d'en effectuer le portage avant cession à une collectivité, un aménageur ou tout autre opérateur. De plus, le Département des Yvelines souhaite renforcer son action en faveur de l'environnement et du développement durable. L'avenant n°5 à la convention AFDEY, signé le 16 mars 2021, précise que

l'EPFIF pourra mener des interventions ayant pour objectif de démultiplier l'action foncière départementale en matière de renaturation de friches et de compensation environnementale. La maîtrise foncière du site dit de « la Boucle de Chanteloup » s'inscrit dans ces objectifs.

Le périmètre de la maîtrise foncière de la boucle de Chanteloup est d'une superficie de plus de 300 ha et comprend plus de 3 000 parcelles réparties sur les quatre communes susvisées. Il comprend exclusivement des zones A et N au PLUI de la CU GPS&O composées de terrains nus.

Ce projet de maîtrise foncière s'inscrit pleinement dans les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs de l'EPFIF qui a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière.

Compte tenu de l'enjeu écologique et en termes de santé publique (pollution des sols, déchets, occupations illégales, sécurisation...), de l'ampleur du périmètre d'intervention (plus de 300 ha) et du souhait de réaliser un aménagement environnemental, paysagé, agricole, forestier restant à définir, la CU GPS&O, le Département, l'EPAMSA et l'EPFIF ont convenu de s'associer pour conduire une politique de maîtrise foncière au sein du secteur défini ci-après.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

TABLE DES MATIERES

I- CLAUSES SPECIFIQUES D'INTERVENTION.....	5
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 3 : ENVELOPPE FINANCIERE DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 4 : SECTEURS ET MODALITES D'INTERVENTIONS DE L'EPFIF.....	5
ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA CU GPS&O, DU DEPARTEMENT ET DE L'EPAMSA	6
ARTICLE 6 : DUREE DE PORTAGE	6
II- MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION : CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION	7
ARTICLE 7 : ACQUISITIONS.....	7
ARTICLE 8 : MODALITES DE PORTAGE DES BIENS ACQUIS PAR L'EPFIF	7
ARTICLE 9 : MODALITES FINANCIERES DE CESSION DES BIENS ACQUIS PAR L'EPFIF	8
ARTICLE 10 : DISPOSITIFS DE SUIVI.....	8
ARTICLE 11 : EVOLUTION DE LA CONVENTION	8
ARTICLE 12 : TERME DE LA CONVENTION	8
ARTICLE 13 : CONTENTIEUX.....	9

I- **Clauses spécifiques d'intervention**

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et d'intervention foncière entre l'EPFIF, la CU GPS&O, le Département et l'EPAMSA. Elle détermine les conditions et modalités selon lesquelles l'EPFIF interviendra sur le territoire de la boucle de Chanteloup dans le cadre du secteur défini à l'article 4. Enfin, elle fixe les engagements réciproques de la CU GPS&O, du Département, de l'EPAMSA et de l'EPFIF.

Les parties conviennent que la présente convention est régie par :

- les règles du Programme pluriannuel d'interventions 2021-2025 de l'EPFIF voté par son conseil d'administration en date du 24 mars 2021.
- La convention relative au programme d'Action Foncière pour un Développement Equilibré des Yvelines (AFDEY) et ses avenants signés respectivement les 31 mai 2013, 22 juillet 2015, 29 décembre 2015, 16 novembre 2018 et 16 mars 2021,

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par toutes les parties et s'achève dès lors que l'ensemble des biens objets de la présente convention ont été revendus, soit au terme du portage foncier réalisé par l'EPFIF et au plus tard le 31 décembre 2027.

En fonction de l'avancement de la maîtrise foncière, la convention pourra être renouvelée par avenant.

Article 3 : Enveloppe financière de la convention

Le montant de l'intervention de l'EPFIF au titre de la présente convention est plafonné à QUINZE MILLIONS D'EUROS HORS TAXE (15 000 000 € HT).

L'intégralité des coûts d'acquisition et de portage seront financés sous les fonds d'Action Foncière pour un Développement Equilibré des Yvelines (AFDEY) et couvre l'ensemble des dépenses engagées par l'EPFIF, dans le cadre de la présente convention notamment les coûts d'études et d'AMO.

Article 4 : Secteurs et modalités d'interventions de l'EPFIF

Maitrise foncière

L'EPFIF procède à l'acquisition par tous moyens de chacune des parcelles du site dit « Boucle de Chanteloup » référencé en annexe 1.

Unité foncière morcelée par le périmètre de maîtrise foncière :

L'EPFIF procédera aux divisions parcellaires le cas échéant afin d'acquérir uniquement les parcelles ou portions de parcelles référencées en annexe 1.

Article 5 : Engagements de la CU GPS&O, du Département et de l'EPAMSA

Dans le cadre de la présente convention, la CU GPS&O et le Département interviennent en tant que collectivités publiques à l'initiative de la reconquête du site de la boucle de Chanteloup. Le Département est également financeur du projet à travers le fonds ADFEY.

La CU GPS&O, l'EPAMSA et le Département s'engagent à informer l'ensemble des parties prenantes, et notamment les communes concernées, de la procédure de maîtrise foncière que l'EPFIF va engager.

L'EPAMSA, en tant directeur de projet de l'OIN Seine Aval, sera en charge de définir et mettre en œuvre un aménagement environnemental, paysager, agricole et forestier sur le site la boucle de Chanteloup, en accord avec la CU GPS&O, le Département et l'EPFIF.

Dès lors que le projet sera arrêté, l'EPFIF pourra procéder à la revente, de tout ou partie des fonciers objets de la présente convention, à la CU GPS&O, au Département ou à l'EPAMSA, ou tout tiers qu'ils désignent, avec l'accord préalable du Département conformément à l'article 2 de la convention ADFEY.

Article 6 : Durée de portage

L'avenant n°5 de la convention ADFEY précise que les fonds accordés par le Département à l'EPFIF permettent « la création de réserves foncières sur des secteurs stratégiques », dont l'EPFIF peut assurer l'acquisition et le portage foncier. Ainsi, et à défaut d'indication par les parties à la présente convention avant le terme de la présente convention, l'EPFIF restera propriétaire des terrains acquis sous fonds ADFEY, jusqu'à la désignation d'un acquéreur, avec l'accord préalable du Département dans les conditions prévues par la convention ADFEY.

II- Mise en œuvre de la convention : Conditions générales d'intervention

Article 7 : Acquisitions

Principes de l'intervention

Dans le cadre de l'article L321-1 du code de l'urbanisme et de l'article 2 du décret 2006-1140 du 13 septembre 2006, l'EPFIF intervient pour le compte des collectivités. La présente convention ne confie pas de mandat, au sens de l'article 1984 du code civil, à l'EPFIF.

Modalités d'acquisition

L'EPFIF entame toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la maîtrise foncière, objet de la présente convention.

L'EPFIF procédera, selon les textes en vigueur, aux acquisitions et évictions par tout moyen, et notamment :

- par négociation amiable ;
- par préemption ;
- par voie d'expropriation.

Cas des fonciers déjà maîtrisés par les parties dans le périmètre de la convention :

Chaque partie à la présente convention conserve la propriété et la jouissance de ses fonciers dans l'attente d'un projet global sur le périmètre. Il n'est, dans ce cas, pas nécessaire pour l'EPFIF de s'en rendre propriétaire. Les parties à la présente convention s'engagent à céder tout ou partie de leur foncier dès lors que ce dernier est nécessaire à la réalisation du futur projet et que cela n'a pas d'impact sur les projets publics d'ores et déjà identifiés.

DUP:

Afin de garantir la maîtrise foncière complète du secteur dit « Boucle de Chanteloup », une DUP sera nécessaire. Les parties conviennent que l'EPFIF en sera l'opérateur foncier avec le calendrier prévisionnel suivant :

- dépôt du dossier d'enquête conjointe (préalable à la DUP et d'enquête parcellaire) : mi 2022
- arrêt de DUP, premières cessibilité et ordonnance d'expropriation : 1^{er} semestre 2023
- Notification des premiers mémoires valant offre et saisine du juge de l'expropriation : 1^{er} semestre 2023
- Premières prises de possession : 2023
- régularisation des accords et suivi des contentieux : 2023-2027

Article 8 : Modalités de portage des biens acquis par l'EPFIF

Gestion des biens

L'EPFIF, dès qu'il est propriétaire des biens, en supporte les obligations de propriétaire. Il en transfère la gestion courante au Département avec la possibilité de déléguer cette gestion à tous tiers désigné par lui.

Occupation des biens acquis

Pendant le portage, l'EPFIF, la CU GPS&O, le Département et l'EPAMSA recherchent des solutions d'occupation des biens libres. Le Département, ou le tiers désigné par lui, peut, pour ce faire, contracter notamment des conventions d'occupation (précaire ou temporaire) et des conventions de mise à disposition. La durée de cette éventuelle occupation ne peut être supérieure à la durée du portage foncier de l'EPFIF.

Article 9 : Modalités financières de cession des biens acquis par l'EPFIF

Principes de la cession

Conformément au Programme Pluriannuel d'Interventions 2021-2025 de l'EPFIF, approuvé par son conseil d'administration en date du 24 mars 2021, et à l'échelle de la présente convention, la cession se fait au coût de revient tel que déterminé ci-dessous.

Détermination du coût de revient

L'EPFIF ne facture pas son intervention, laquelle est effectuée à titre non onéreux. Le coût de revient correspond au prix d'acquisition incluant les frais annexes, auxquels se rajoutent les frais supportés par l'EPFIF, tels que les impôts et taxes de toute nature, les éventuelles mesures conservatoires et de sécurisation, l'entretien et tous les honoraires versés à des tiers (dépenses d'études, de travaux, de mise en état des biens...). Lorsqu'elles existent, les subventions perçues pour la réalisation du projet et les recettes de gestion reçues par l'EPFIF pendant le portage, sont déduites du prix de cession.

Les cessions sont assujetties à la TVA sur marge ou sur la totalité du bien, en fonction de l'état du bien lors de sa cession par l'EPFIF.

Article 10 : Dispositifs de suivi

Un comité de pilotage et un comité technique sont mis en place réunissant l'ensemble des parties à la présente convention. Ils se réunissent autant que de besoin et au moins une fois par an. Si les circonstances l'exigent, ces réunions peuvent se dérouler en visio-conférence.

Article 11 : Evolution de la convention

Modification de la convention

La présente convention peut faire l'objet, par voie d'avenant, d'ajustements ou de modifications nécessaires à sa mise en œuvre.

Transformation des parties

Les engagements prévus par la présente convention se transmettent à la personne juridique issue de la transformation statutaire d'un des signataires.

En aucun cas, les modifications statutaires ou réglementaires d'une des parties ne sauraient s'opposer à l'exécution de la présente convention.

Article 12 : Terme de la convention

Terme de la convention

La présente convention prend fin dès lors que les biens acquis par l'EPFIF ont tous été revendus à la CU GPS&O, au Département, à l'EPAMSA ou à l'opérateur désigné par eux. L'EPFIF procédera alors à la clôture de la présente convention.

Résiliation

La présente convention peut être résiliée en cas d'accord des quatre parties à la présente.

Le Département peut procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention pour tous motifs. Le Département réunira le comité de pilotage pour informer toutes les parties prenantes en amont de l'activation de clause de résiliation unilatérale. Par la suite, Le Département informe les parties par LRAR 3 mois avant la prise d'effet de la résiliation.

L'EPFIF restera propriétaire des biens acquis sous fonds AFDEY.

Article 13 : Contentieux

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

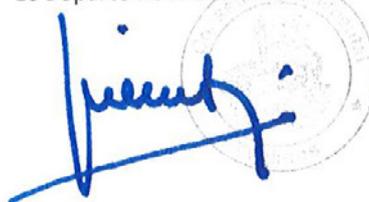
Fait à PARIS le 06 DEC. 2021 en quatre exemplaires originaux.

La Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise



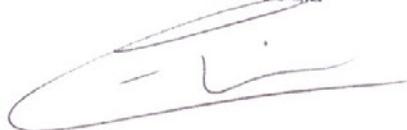
Raphaël COGNET
Le Président

Le Département des Yvelines



Pierre BEDIER
Le Président

ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT
DU MANTOIS SEINE AVA
L'Etablissement Public d'aménagement
du Mantois Seine Aval
78200 MANTES LA JOLIE



Emmanuel MERCENIER
Le Directeur Général

L'Etablissement Public Foncier
d'Ile-de-France



Gilles BOUVELOT
Le Directeur Général

Annexes :

Annexe 1 : Plans de délimitation des périmètres, visé à l'article 4

Annexe 2 : Protocole d'intervention signé par les parties.

Annexe 8 : Délibération : installation d'une commission extra-municipale dédiée à l'avenir de la Plaine de Carrières-sous-Poissy



CARRIÈRES
SOUS - POISSY

Accusé de réception en préfecture
078-217801232-20200723-2020-07-48-DE
Date de télétransmission : 30/07/2020
Date de réception préfecture : 30/07/2020

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Eddie AÏT.

Délibération n° 2020-07-48 : Installation d'une commission extra-municipale dédiée à l'avenir de la Plaine de Carrières-sous-Poissy

Présents :

M. le Maire
Mme OUAKKA, M. SCHWENDEMANN, Mme MERY, M. CORBIER, Mme LONJON ROZIERE, M. BARRON, Mme BASSET, M. AMRI, Mme JEAUCOUR, M. BARBADE, Mme NJOK-BATHA, M. MEDJAJI, Mme MEGUELLATI, M. ANIAMBOSSOU, Mme PORET, Mme DURAND DE GEVIGNEY, M. ROSIER, Mme EL KHAMLICHI, M. GUILLEMAN, Mme LEBEY, M. LANYI, Mme GRENIER, M. LIBERKOWSKI, M. LOPEZ, M. OUALI, M. EFFROY, Mme RANTZ

Date de convocation :
17/07/2020

Date d'affichage :
17/07/2020

Absents excusés :

M. DELRIEU, représenté par M. LOPEZ
Mme JAFFRE, représentée par M. LOPEZ
Mme GAMRAOUI-AMAR, représentée par M. EFFROY
Mme MENDY, représentée par M. OUALI
M. VOIGNIER, représenté par M. le Maire

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme OUAKKA

Membres en
exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Votes

Pour : 33
Contre :
Abstention :

Délibération n° 2020-07-48 : Installation d'une commission extra-municipale dédiée à l'avenir de la Plaine de Carrières-sous-Poissy

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2143-2

Considérant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Considérant que le Conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Considérant que chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Considérant que les enjeux du devenir de la Plaine de la boucle de Chanteloup-les-Vignes sont à la croisée de plusieurs politiques publiques : développement économique, maîtrise des déchets, gestion de l'énergie, développement durable, santé publique et aménagement du territoire... Mais aussi, au centre des préoccupations des différents échelons territoriaux : villes, communauté urbaine, département et Région en fonction des compétences exercées par chacune des strates.

Considérant que la Ville de Carrières-sous-Poissy souhaite créer une commission extra-municipale afin d'associer une grande typologie d'acteurs dans une démarche de réflexion proactive autour des différents enjeux évoqués ci-dessus,

Considérant que cette commission consultative extra-municipale sera constituée de 20 membres au total, dont :

- le Maire,
- 5 élus de la majorité municipale, dont 1 élu exercera la fonction de président,
- 2 élus issus des deux groupes d'opposition,
- 12 membres non élus (administrés, associations, acteurs institutionnels, ...)

Considérant que le bureau de cette commission sera composé en plus de son président, de deux vice-présidents et d'un secrétaire

Considérant que les douze membres non élus seront désignés par délibération du Conseil municipal suite à un appel à candidature, et envoi d'une lettre de motivation

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTALLE la commission extra-municipale dédiée à l'avenir de la plaine de Carrières-sous-Poissy,

DESIGNE M. SCHWENDEMANN, Mme OUAKKA, M. EFFROY, M. GUILLEMAN, M. BARRON, M. AMRI, M. DELRIEU comme membres élus de cette commission,

PRECISE que M. SCHWENDEMANN assurera la fonction de président de cette commission,

PRECISE que Mme OUAKKA et M. EFFROY assureront les fonctions de vice-président de cette commission,

PRECISE que M. GUILLEMAN assurera une fonction de Secrétaire de cette commission,

PRECISE que les 12 membres non élus de cette commission seront désignés par délibération du Conseil municipal après appel à candidature, en envoi d'une lettre de motivation,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,
Carrières-sous-Poissy, le 23 juillet 2020



LE MAIRE

M. Eddie AIT

Bibliographie :

Communiqué/article de presse :

3^{ème} comité de pilotage pour le nettoyage et l'aménagement de la boucle de Chanteloup
Préfecture des Yvelines et Communauté urbaine Grands Paris Seine & Oise

Actu-environnement, Définition Puits de carbone : https://www.actu-environnement.com/ae/dictionnaire_environnement/definition/puits_de_carbone.php4

Géo, Quelle est la définition de la résilience écologique ?, <https://www.geo.fr/environnement/quelle-est-la-definition-de-la-resilience-ecologique-193605>

Le pouvoir caché des technosols : Le pouvoir caché des technosols - Demain la ville le blog

Métropolitiques :

- L'agriculture urbaine : solutions et illusions, <https://metropolitiques.eu/L-agriculture-urbaine-solutions-et-illusions.html>
- « Bye-bye les friches ! » Densifier la ville sur les friches, une panacée ? <https://metropolitiques.eu/Bye-bye-les-friches-Densifier-la-ville-sur-les-friches-une-panacee.html>
- Le sol toxique des villes, <https://metropolitiques.eu/+Le-sol-toxique-des-villes+.html>
- L'urbanisme écologique : un nouvel impératif ? <https://metropolitiques.eu/L-urbanisme-ecologique-un-nouvel-imperatif.html>
- Pourquoi et comment favoriser la spontanéité écologique en ville ?, <https://metropolitiques.eu/Pourquoi-et-comment-favoriser-la-spontaneite-ecologique-en-ville.html>
- Biodiversité ou diversité du vivant non humain ? <https://metropolitiques.eu/Vivant-non-humain-ou-biodiversite.html>

Reporterre :

- Les scientifiques du Giec : « Le changement climatique s'accélère et s'intensifie », 09/08/2021
- Comment faire face au changement climatique ? Le Giec va livrer ses solutions, 04/04/2022
- Sans sol et sans soleil : le boom des fermes verticales, 14/12/2021
- Stockage du carbone : quelles perspectives pour l'agriculture française et européenne ?, Nadia Gorbatko <https://www.actu-environnement.com/ae/news/stockage-carbone-perspectives-agriculture-france-europe-39039.php4>

Appel à projet :

Aménagement de la Boucle de Chanteloup – EPAMSA - 2019

Proposition de principe d'aménagement de la boucle de Chanteloup 6 Alternatives en Vallée de Seine – 13/11/2019

Projet d'aménagement de la Plaine de Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Triel-sur-Seine, - CoDev - 2019

Projet-de-coeur-vert-pour-la-boucle-de-Chanteloup
Charte_développement_activité_agricole -vversion_mai_2015

Sols pollués des périmètres d'épandages historiques des eaux usées brutes de la ville de Paris – Préfecture de la Région Île-de-France – 19/12/2007

Études :

Dutreuil, Sébastien. 2017. "James Lovelock, Gaïa et la pollution : un scientifique entrepreneur à l'origine d'une nouvelle science et d'une philosophie de la nature."
" Zilsel n°2 : 19-61.

HADDAM Fayssal 2017, Cultures Maraichères sous serre en hors-sol

Tendall, D. M., Joerin, J., Kopainsky, B., Edwards, P., Shreck, A., Le, Q. B., Six, J. (2015). Food system resilience : Defining the concept. *Global Food Security*, 6, 17-23

Latour, Bruno. 2015. Face À Gaïa. Huit Conférences Sur Le Nouveau Régime Climatique. Les empêcheurs de penser en rond / La Découverte.

Cercle d'études Historiques et Archéologiques de Poissy, 2014, «Carrières-sous-Poissy, au temps de l'agriculture».

Holling, C. S. « Resilience and Stability of Ecological Systems », *Annual Review of Ecology and Systematics*, 8 janvier 2013

Stengers, Isabelle. 2009. Au temps des catastrophes. Résister à la barbarie qui vient. Paris: Les empêcheurs de penser en rond - La Découverte.

JANIN Claude, ANDRES Lauren, « Les friches : espaces en marge ou marges de manœuvre pour l'aménagement des territoires ? », *Annales de géographie*, 2008/5 (n° 663), p. 62-81.: <https://www.cairn.info/revue-annales-de-geographie-2008-5-page-62.htm>

Andres L. (2007), « Action publique et population locale à l'épreuve des trajectoires de mutabilité des friches urbaines : Les cas du Flon à Lausanne et de la Belle de Mai à Marseille », in B. Bouquet, B. Madelin et P. Nivolle, *Territoires et action sociale*, Paris, L'Harmattan, p. 225-244.

Bertoncello B. (2006), « La friche de la Belle de Mai à Marseille : une vitrine dans un quartier populaire », *Patrimoine de l'industrie*, 2005/2, p. 59-68.

Bailly J.-C. (dir.) (2005), *Autour des friches*, Besançon, Les Cahiers de l'école de Blois, n° 4, Les Éditions de l'imprimeur, 111 p.

Eveno C. (2005), « Des friches urbaines ? », *Autour des friches*, Les Cahiers de l'école de Blois, n° 4, Les Éditions de l'imprimeur, p. 14-21.

Faivre-Aublin C. et alii (2003), « La ville-territoire », *Journal de l'Archipel des revues*.

Burton et al., 1993, *The environment as hazard*. The Guilford Press, New York
<https://www.fao.org/emergencies/comment-nous-travaillons/fr/>

Datar (1991), *La réhabilitation des friches industrielles*, Paris, La Documentation française, 45 p.

Porteur de projet :

Cycle Terre : <https://www.cycle-terre.eu/>

Halage – Projet Lil'O <https://www.halage.fr/lilo>

Les Fermes en villes : <https://www.gally.com/les-fermes-en-villes>

Grand Paris Sud Est Avenir, Production arboricole et florale Production arboricole et florale - Grand Paris Sud Est Avenir

Groupe ECT : Groupe ECT Valorise et réutilise les terres du BTP en Aménagements durables (groupe-ect.com)

Élément Terre : Présentation | ElemenTerre (element-terre.solutions)

Biodiversité

Conservatoire botanique national du Bassin parisien, Synthèse floristique du département des Yvelines, 12/2010

Oiseaux.net portail ornithologique, Les oiseaux

Inventaire National du Patrimoine Naturel, <https://inpn.mnhn.fr>

GeoNat'IDF, base de données naturalistes, <https://geonature.arb-idf.fr/>

Pollution

Étude de la pertinence d'un dépistage du saturnisme infantile sur un site d'épandage de boues et d'eaux usées – Santé publique France – Octobre 2018

Rapport annuel 2016 – Cire Île-de-France - Cellule d'intervention en région Île-de-France – Santé publique France

SIAAP / ARS Île-de-France - Etude environnementale de l'ancienne plaine d'épandage de Triel-sur-Seine / Carrières-sous-Poissy (78), 2017

Sites potentiellement pollués par le plomb - Retours d'expérience et recommandations – ministère des Affaires sociales et de la santé

Syndicat intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil, diagnostic du bassin versant de l'hautil, contrat de bassin de l'hautil, avril 2010

Médard Thiry, Fok Van Oort, Isabelle Lamy, Julien Thiesson, Alain Tabbagh, et al.. Étude d'évaluation du risque de mobilité des métaux dans l'agrosystème contaminé de Pierrelaye-Bessancourt : prospections du site, fonctionnement des sols et tests de lixiviation.. 2011.

Divers

Transitions2050 – ADEME - <https://transitions2050.ademe.fr/>

PLUi « Construire ensemble Grand Paris Seine & Oise, rapport de présentation, 20/01/2020

Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région Île-de-France – approuvé le 26/09/2013

EPAMSA :

- État des lieux de la biodiversité en Seine Aval et enjeux pour l'avenir, 15/03/2010
- Étude d'impact volet Faune/fore, ZAC « Carrières Centralité » à Carrières-sous-Poissy, 08/2011
- Étude d'impact volet Faune/fore, ZAC « Ecopôle Seine Aval » à Carrières-sous-Poissy, 06/2012
- Définition du projet de parc écologique des bords de seine a CARRIÈRES-SOUS-POISSY, Diagnostic écologique, 05/2010

Eropan 10, Triel-sur-Seine, structure la pérophérie

Sites potentiellement pollués par le plomb - Retours d'expérience et recommandations – Ministère des affaires sociales et de la santé

Seinographie – Ergapolis – 2017



CARRIÈRES
SOUS - POISSY